

Distribution limitée

WHC-06/30.COM/7A

Paris, 26 mai 2006

Original : anglais/français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Trentième session

**Vilnius, Lituanie
8 – 16 juillet 2006**

Point 7 de l'ordre du jour provisoire : Examen de l'état de conservation des biens du patrimoine mondial

7A. Rapports sur l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril

RESUME

Conformément à la section IV B, paragraphes 190-191 du texte révisé des *Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial* (2005), le Comité doit revoir annuellement l'état de conservation des biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Cet examen pourra comprendre toutes procédures de suivi et toutes missions d'experts qui seront jugées nécessaires par le Comité.

Ce document comporte des informations sur l'état de conservation de trente-quatre biens naturels et culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril. En conséquence, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives soumettent ci-après leurs rapports pour examen par le Comité. Le cas échéant, le Centre du patrimoine mondial ou les Organisations consultatives fourniront des informations complémentaires au cours de la session du Comité.

Décision demandée :

Il est demandé au Comité d'examiner les rapports d'état de conservation ci-après. Le Comité pourra souhaiter adopter les projets de décisions présentés à la fin de chaque rapport sur l'état de conservation.

TABLE DES MATIERES

I. INTRODUCTION.....	1
II. RAPPORTS SUR L'ETAT DE CONSERVATION.....	3
BIENS NATURELS.....	3
AFRIQUE.....	3
1. Parc national du Manovo-Gounda St Floris (République centrafricaine) (N 475).....	3
2. Parc national de la Comoé (Côte d'Ivoire) (N 227).....	6
3. Réserve naturelle intégrale du mont Nimba (Côte d'Ivoire / Guinée) (N 155/257).....	9
4. Parc national de Garamba (République démocratique du Congo) (N 136).....	13
5. Parc national de Salonga (République démocratique du Congo) (N 280).....	18
6. Parc national de Kahuzi-Biega (République démocratique du Congo) (N 137).....	21
7. Parc national de Virunga (République démocratique du Congo) (N 63).....	26
8. Réserve de faune à Okapis (République démocratique du Congo) (N718).....	31
9. Parc national de Simien (Éthiopie) (N 9).....	36
10. Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré (Niger) (N 573).....	40
11. Parc national des oiseaux du Djoudj (Sénégal) (N 25).....	42
ETATS ARABES.....	43
12. Parc national de l'Ichkeul (Tunisie) (N 8).....	43
ASIE-PACIFIQUE.....	47
13. Sanctuaire de faune de Manas (Inde) (N 338).....	47
EUROPE ET AMERIQUE DU NORD.....	50
14. Parc national des Everglades (États-Unis d'Amérique) (N 76).....	50
AMERIQUE LATINE ET CARAÏBES.....	55
15. Réserve de la biosphère de Río Plátano (Honduras) (N 196).....	55
BIENS CULTURELS.....	59
AFRIQUE.....	59
16. Palais royaux d'Abomey (Bénin) (C 323).....	59
17. Ruines de Kilwa Kisiwani et ruines de Songo Mnara (République-Unie de Tanzanie) (C 144).....	62
ETATS ARABES.....	67
18. Tipasa (Algérie) (C 193).....	67
19. Abou Mena (Égypte) (C 90).....	71
20. Assour (Qal'at Sherqat) (Iraq) (C 1130).....	75
21. Ville historique de Zabid (Yémen) (C 611).....	78
ASIE-PACIFIQUE.....	81
22. Minaret et vestiges archéologiques de Djam (Afghanistan) (C 211 rev).....	81
23. Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan (Afghanistan) (C 208 rev).....	84
24. Ensemble monumental de Hampi (Inde) (C 241).....	87
25. Bam et son paysage culturel (République islamique d'Iran) (C 1208).....	90
26. Vallée de Kathmandu (Népal) (C 121).....	92
27. Fort et jardins de Shalimar à Lahore (Pakistan) (C 171-172).....	97

28.	Rizières en terrasses des cordillères des Philippines (Philippines) (C 722).....	100
EUROPE ET AMÉRIQUE DU NORD		101
29.	Cité fortifiée de Bakou avec le palais des Chahs de Chirvan et la tour de la Vierge (Azerbaïdjan) (C 958) 101	
30.	Cathédrale de Cologne (Allemagne) (C 292 rev)	103
AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES.....		107
31.	Usines de salpêtre de Humberstone et de Santa Laura (Chili) (C 1178).....	107
32.	Zone archéologique de Chan Chan (Pérou).....	109
33.	Coro et son port (Venezuela) (C 658).....	111
JERUSALEM		115
34.	Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par le Jordanie) (C 148 rev).....	115

I. INTRODUCTION

1. Ce document contient des informations sur l'état de conservation de 15 biens naturels et 19 biens culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Il est présenté pour examen par le Comité, comme prévu par le paragraphe 190 des *Orientations*.
2. A sa 29e session (Durban, 2005), le Comité a examiné l'état de conservation de 16 biens naturels et 19 biens culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Comité a décidé de retirer trois biens (Butrint, Albanie; Parc national de Sangay, Equateur; Tombouctou, Mali) de la Liste du patrimoine mondial en péril, et d'en inscrire deux (Usines de salpêtre de Humberstone et Santa Laura, Chili; Coro et son Port, Vénézuéla). Les décisions et les recommandations du Comité au sujet de chaque bien ont été transmises par le centre du patrimoine mondial aux Etats parties concernés pour suivi.
3. Les réponses des Etats parties et les informations nouvelles qui ont été fournies sur l'état de conservation des biens depuis la 29e session du Comité ont été examinées par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives (ICOMOS et UICN) et sont présentées dans ce document.
4. Il est demandé au Comité d'examiner les rapports sur l'état de conservation de 15 biens naturels et 19 biens culturels présentés ci-après, et de prendre les décisions appropriées, conformément aux paragraphes 190-191 des *Orientations*, comme suit :

190. *Le Comité doit revoir annuellement l'état de conservation des biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Cet examen pourra comprendre toute procédure de suivi et toutes missions d'experts qui seront jugées nécessaires par le Comité.*

191. *Sur la base de ces examens réguliers, le Comité doit décider, en consultation avec l'Etat partie concerné :*

- a) *si des mesures supplémentaires sont nécessaires pour la sauvegarde du bien,*
- b) *de retirer le bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, s'il n'est plus menacé,*
- c) *d'envisager le retrait du bien à la fois de la Liste du patrimoine mondial en péril et de la Liste du patrimoine mondial, si ce bien a été à tel point altéré qu'il ait perdu les caractéristiques qui avaient déterminé son inscription sur la Liste du patrimoine mondial, selon la procédure décrite aux paragraphes **Error! Reference source not found.-Error! Reference source not found.***

5. Afin de faciliter le travail du Comité, un format standard a été utilisé pour tous les rapports sur l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

en péril. Ce format a été adopté en prenant en considération la décision **27 COM 7B. 106 paragraphe 4**:

Invite le Centre du patrimoine mondial à présenter toutes les informations relatives à l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en respectant les règles suivantes :

- (a) pour chaque bien, le rapport doit commencer sur une nouvelle page,*
- (b) le numéro d'identification attribué au bien au moment de sa proposition d'inscription doit être indiqué dans le document,*
- (c) un index de tous les biens doit être joint,*
- (d) les décisions doivent suivre une présentation standard, comporter un projet de recommandation, être concises et applicables.*

6. Conformément à la décision **29 COM 7C, paragraphe 10**, ce format comporte également des repères indiquant les mesures correctives à prendre pour corriger les périls prouvés ou les mises en péril, ainsi qu'un calendrier pour chacun des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Ainsi, le format standard inclut :

- Nom du bien (Etat partie) (Numéro d'identification)
- Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
- Critères
- Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
- Menaces et dangers pour lesquels le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril
- Repères indiquant les mesures correctives
- Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives
- Décisions antérieures du Comité
- Assistance internationale
- Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
- Missions de suivi précédentes
- Principales menaces identifiées dans les rapports précédents
- Problèmes actuels de conservation
- Projet de décision

7. L'information contenue dans ce document a été préparée en consultation avec d'autres divisions de l'UNESCO et les Organisations consultatives.

II. RAPPORTS SUR L'ETAT DE CONSERVATION

BIENS NATURELS

AFRIQUE

1. Parc national du Manovo-Gounda St Floris (République centrafricaine) (N 475)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :

1988

Critères :

N (ii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

1997

Menaces et dangers pour lesquels le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

- a) Pacage illégal ; braconnage incontrôlé par des groupes fortement armés qui auraient décimé 80 % de la faune sauvage du parc ;
- b) Détérioration des conditions de sécurité et arrêt du tourisme.

Repères indiquant les mesures correctives :

Aucun repère n'a été défini à ce jour.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives :

Idem

Décisions antérieures du Comité :

28 COM 15A.1

29 COM 7A.1

Assistance internationale :

Montant total accordé au bien : 296 653 dollars EU au titre de l'assistance d'urgence et de la coopération technique.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :

Montant total accordé au bien : Néant

Missions de suivi antérieures :

Mission UNESCO/UICN en mai 2001

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) insécurité ; braconnage ;
- b) transhumance ;

- c) exploitation minière ;
- d) pêche illégale ;
- e) Manque de ressources.

Problèmes de conservation actuels :

Aucun rapport officiel sur l'état de conservation du bien et sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations de la mission UNESCO/UICN de 2001 n'avait été reçu de l'État partie au moment de la rédaction du présent document.

En juillet 2005, le Centre du patrimoine mondial a participé à une réunion avec l'Union européenne et le personnel du projet européen ECOFAC qui travaille dans les zones cynégétiques villageoises autour du parc et qui a également apporté une aide logistique et financière aux opérations de lutte contre le braconnage dans l'enceinte du bien. Lors de cette réunion, les premiers résultats des études de la faune sauvage dans le nord de la RCA ont été présentés et analysés. Le personnel du projet ECOFAC a exprimé la crainte que le braconnage sur le territoire du bien ne s'intensifie fortement du fait de la suspension des activités d'ECOFAC depuis juin 2005 et ce, dans l'attente de l'approbation et du lancement d'une nouvelle phase du projet qui devait intervenir aux environs d'avril 2006.

A la suite de cette réunion, le Centre du patrimoine mondial a décidé en octobre 2005 d'apporter, à l'État partie, un soutien financier spécial (76 653 dollars EU) sur le budget du Fonds du patrimoine mondial accordé aux biens du patrimoine mondial en péril afin de lui permettre, avec le soutien du programme ECOFAC, de poursuivre ses activités vitales de lutte contre le braconnage dans le parc. L'État partie a en outre accusé réception du matériel acheté avec l'aide du Fonds du patrimoine mondial au titre de l'assistance d'urgence (50 000 dollars EU) accordée en novembre 2004. Il s'agit notamment d'un 4x4 Toyota Land Cruiser, de deux motos et d'appareils de communication radio (HF Codan, GPS, talkies-walkies). Ce matériel a été remis au ministère chargé de l'Environnement par le Directeur général de l'UNESCO lors de sa visite en République centrafricaine du 25 au 27 janvier 2006. A l'occasion de cette visite, le Directeur général a insisté sur la nécessité d'accorder une attention toute particulière à la préservation et à la conservation de ce bien du patrimoine mondial.

Le Centre du patrimoine mondial a reçu le 18 avril 2006 un rapport d'avancement intermédiaire sur la mise en œuvre du financement d'urgence, en même temps que le compte rendu final de l'étude aérienne de mai/juin 2005 réalisée par le programme ECOFAC. Le rapport d'avancement donne également des informations sur l'état de conservation du bien.

Le compte rendu de l'étude aérienne apporte clairement la preuve de la situation alarmante de la faune du parc, malgré les efforts de l'État partie pour lutter contre le braconnage avec le soutien d'ECOFAC. Par rapport à l'étude effectuée en 1985, on observe un sérieux déclin des populations, notamment dans l'enceinte du bien et dans le Parc national de Bamingui-Bangoran, et ce pour toutes les espèces couvertes par l'étude. En fait, les densités de population de la plupart des espèces sont plus élevées dans les zones cynégétiques adjacentes que dans les parcs nationaux, grâce aux safaris et aux activités de lutte contre le braconnage associées qui y sont menées et au fait que les braconniers soudanais et tchadiens pénètrent moins dans les zones cynégétiques que dans les parcs nationaux, plus proches des frontières. Le bien a perdu environ 95 % de sa population d'éléphants, actuellement estimée à moins de 500 animaux. Les populations de cobes de Buffon (*Kobus kob*), de cobes defassa (*Cobus defassa*) et de damalisques korrigum (*Damaliscus korrigum*) sont au bord de l'extinction, tandis que les populations de cobes des roseaux (*Redunca redunca*), d'élans de Derby (*Taurotragus derbianus*), de buffles d'Afrique (*Syncerus caffer*), de bubales major

(*Alcelaphus Buselaphus*) et d'hippotragues (*Hippotragus equinus*) ont diminué sur le territoire du bien, mais ont augmenté ou se sont stabilisées dans les zones cynégétiques.

L'étude a également observé de nombreuses preuves d'activités humaines sur le site. Outre le braconnage, la pêche et le pacage du bétail représentent de sérieuses menaces pour l'intégrité du bien. En raison de ces résultats, le compte rendu recommande de concentrer les activités de conservation sur les derniers fiefs des populations de faune sauvage. Devant les résultats encourageants enregistrés dans les zones cynégétiques adjacentes, il recommande aussi d'appliquer un système de zonage au bien, ce qui permettra une exploitation contrôlée des ressources dans certaines zones, générera des revenus pour les populations locales et contribuera au financement de la conservation des zones prioritaires. Si le déclin des populations d'animaux est dramatique, le nord de la RCA contient probablement les dernières populations viables de nombreux mammifères caractéristiques de l'écorégion soudano-guinéenne ; quant aux autres populations de la région, elles pourraient encore se rétablir si l'on parvenait à venir à bout de la menace que constitue le braconnage.

Le rapport sur l'état d'avancement du projet de financement d'urgence fait observer que l'achèvement de la phase III d'ECOFAC en juin 2005 et la réapparition de tensions dans la région du Darfour au Soudan et dans le sud-est du Tchad sont à l'origine de la recrudescence des infiltrations de braconniers étrangers dans le parc et sa périphérie. Selon l'État partie, l'aide financière fournie par l'UNESCO est cruciale pour permettre la poursuite des activités anti-braconnage en attendant le lancement de la Phase IV d'ECOFAC. L'aide reçue de l'UNESCO, de quelques entrepreneurs privés et d'une ONG baptisée « Association pour la protection de la faune de Centrafrique » (APFC) a permis à l'État partie d'éviter l'invasion totale du bien par les braconniers. Des activités anti-braconnage ont été menées entre décembre 2005 et mars 2006. Des patrouilles sont intervenues à la périphérie du parc afin d'empêcher les incursions de caravanes de braconniers soudanais et de contrôler leurs sorties. Ces patrouilles ont été effectuées par des équipes de gardes traqueurs supervisées par des experts de l'APFC. Ces équipes ont eu à 3 reprises des affrontements armés avec des caravanes de braconniers soudanais qu'elles ont réussi à empêcher de pénétrer dans le parc. Des patrouilles ont été également organisées à l'intérieur du parc sur la base d'informations fournies par des ONG locales. Au cours de ces patrouilles, 6 braconniers ont été arrêtés et traduits en justice, plusieurs armes ont été saisies parmi lesquelles une arme de guerre (AK47) et une caravane de braconniers a été reconduite à l'extérieur du parc. Des efforts ont également été faits pour chasser les troupeaux de bétail hors de l'enceinte du bien.

En ce qui concerne la mission de suivi demandée par le Comité, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN n'ont pu jusqu'à présent l'effectuer à cause de la situation sécuritaire difficile du pays. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont prévu d'associer la mission à un atelier pluripartite visant à élaborer un vaste programme d'action et une stratégie de collecte de fonds pour la conservation du bien en coopération avec l'Union européenne (UE). Mais le démarrage de la prochaine phase du programme européen « Conservation et utilisation rationnelle des écosystèmes forestiers de l'Afrique centrale » (ECOFAC) a été retardé. Si les conditions de sécurité s'améliorent, on peut espérer que des progrès seront faits dans l'organisation de la mission et de l'atelier avant la 30^e session du Comité du patrimoine mondial. Le Centre du patrimoine mondial a également reçu des informations selon lesquelles l'Africa Parks Foundation, une ONG néerlandaise spécialisée dans la gestion des aires protégées d'Afrique dans le cadre de partenariats public-privé, qui a récemment pris la responsabilité de la gestion du Parc national de Garamba en RDC, étudierait la possibilité de participer également à la gestion du Parc national de Manovo-Gounda St. Floris.

Projet de décision : 30 COM 7A.1

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7A,*
2. *Rappelant les décisions **28 COM 15A.1** et **29 COM 7A.1**, adoptées à ses 28^e (Suzhou, 2004) et 29^e (Durban, 2005) sessions respectivement,*
3. *Regrette que l'État partie n'ait pas soumis de rapport d'avancement sur la mise en œuvre des recommandations de la mission effectuée en 2001 par l'UNESCO et l'UICN sur le site ;*
4. *Regrette en outre que la mission de suivi demandée n'ait pas encore eu lieu pour des raisons de sécurité*
5. *Recommande à l'État partie, à l'UICN et à l'UNESCO d'organiser la mission et l'atelier à l'intention des parties concernées en étroite coopération avec le programme ECOFAC dès que les conditions de sécurité le permettront ;*
6. *Demande à l'État partie, en coopération avec l'Union européenne, de prendre les mesures nécessaires pour démarrer le plus tôt possible la quatrième phase du programme ECOFAC et, dans le cadre de ce programme, de mettre l'accent sur la conservation et la réhabilitation du bien ;*
7. *Demande en outre au Centre du patrimoine mondial de maintenir le soutien financier du Fonds du patrimoine mondial pour poursuivre les activités de lutte contre le braconnage dans le parc jusqu'au démarrage de la quatrième phase du programme ECOFAC ;*
8. *Recommande au Centre du patrimoine mondial et à l'UICN de faciliter une réunion de haut niveau entre l'État partie et le gouvernement du Soudan et du Tchad, en étroite coopération avec le programme ECOFAC, afin de discuter du problème persistant de braconnage transfrontalier et d'exploitation des ressources dans la région ;*
9. *Prie instamment l'État partie de fournir au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2007**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations de la mission de suivi UNESCO/UICN de 2001, pour examen par le Comité à sa 31^e session en 2007 ;*
10. ***Décide de maintenir le Parc national de Manovo-Gounda St. Floris (République centrafricaine) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

2. Parc national de la Comoé (Côte d'Ivoire) (N 227)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :

1983

Critères :

N (ii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
2003

Menaces et dangers pour lesquels le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

- a) impacts potentiels des troubles civils, déclin des populations de grands mammifères à cause de la recrudescence du braconnage incontrôlé ;
- b) absence de mécanismes de gestion efficaces.

Repères indiquant les mesures correctives :

Aucun repère n'a été défini car il n'a pas été possible d'effectuer une mission depuis l'inclusion du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives :

Néant

Décisions antérieures du Comité :

28 COM 15A.2

29 COM 7A.2

Assistance internationale :

Montant total accordé au bien : 50 000 dollars EU au titre de l'assistance technique.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :

Montant total accordé au bien : 20 000 dollars EU en 2006 dans le cadre du programme UNESCO MAB pour des activités d'application de la loi et des campagnes de sensibilisation.

Missions de suivi antérieures :

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) Conflit et instabilité politique ;
- b) Absence de gestion, de contrôle et d'accès ;
- c) Braconnage ; occupation humaine et pression de l'agriculture ;
- d) Feux de brousse.

Problèmes de conservation actuels :

L'État partie a soumis le 21 mars 2006 un rapport sur l'état de conservation du bien. Mais ce rapport donne peu d'informations nouvelles par rapport à celles fournies à la 29e session du Comité (Durban, 2005).

L'État partie ne contrôle toujours que 35 % du bien, le reste étant inaccessible et sous le contrôle des troupes rebelles. Les infrastructures et équipements du parc détruites ou pillées par les rebelles n'ont pas été remplacés. Il ne semble pas y avoir d'occupation humaine du parc malgré les mouvements de population du nord vers le sud. Le braconnage reste la principale menace qui pèse sur le bien, mais il serait sous contrôle dans sa partie sud. De même, l'exploitation illégale de la forêt a été arrêtée grâce à l'aide des communautés locales. Il y aurait des empiètements agricoles dans la zone contrôlée par les forces rebelles, mais il semble qu'ils soient minimes.

L'État partie a détaché du personnel dans la partie sud du parc qui est sous le contrôle du gouvernement et le programme L'homme et la biosphère de l'UNESCO a récemment apporté

son aide à des activités de sensibilisation et au rétablissement des patrouilles dans le sud. L'État partie indique également que le programme de l'Union européenne signé puis suspendu en 2002 pourrait redémarrer prochainement.

Le rapport de l'État partie affirme que, malgré une présence minimale du personnel de gestion, les troubles civils ont peu d'impact sur l'intégrité du bien grâce au soutien apporté par les communautés locales à la suite des activités de sensibilisation.

Malheureusement, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN n'ont pas pu jusqu'à présent effectuer la mission de suivi demandée par le Comité à ses 28e et 29e sessions à cause des problèmes de sécurité persistants. L'État partie a demandé l'aide de l'ONUCI (Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire) pour que cette mission puisse avoir lieu dans un avenir proche. Tant qu'elle n'aura pas été effectuée, il est impossible au Centre du patrimoine mondial et à l'UICN d'évaluer l'état de conservation du bien.

Le 6 avril 2006, le Centre du patrimoine mondial a reçu une lettre d'invitation de l'État partie pour entreprendre la mission. L'État partie a proposé que la mission de suivi ait lieu du 10 au 23 juin 2006. Si elle se déroule aux dates prévues, ses résultats seront présentés lors de la 30e session du Comité du patrimoine mondial (Vilnius, 2006) et un projet de décision révisé sera proposé pour tenir compte des conclusions de la mission.

Projet de décision : 30 COM 7A.2

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7A,*
2. *Rappelant les décisions **28 COM 15A.2** et **29 COM 7A.2**, adoptées à ses 28e (Suzhou, 2004) et 29e (Durban, 2005) sessions respectivement,*
3. *Regrette que le rapport soumis par l'Etat partie donne peu d'informations nouvelles sur l'état de conservation du bien ;*
4. *Note avec une vive inquiétude que l'État partie continue à ne contrôler et à n'avoir accès qu'à un tiers du bien ;*
5. *Encourage l'Union européenne à permettre le redémarrage du Programme de conservation des aires protégées de la Côte d'Ivoire ;*
6. *Recommande à l'État partie, à l'UICN et à l'UNESCO de demander l'aide de l'ONUCI (Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire) pour effectuer la mission ;*
7. *Demande à l'État partie de fournir au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2007**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien pour examen par le Comité à sa 31e session en 2007 ;*
8. *Décide de maintenir le Parc national de la Comoé (Côte d'Ivoire) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.*

3. Réserve naturelle intégrale du mont Nimba (Côte d'Ivoire / Guinée) (N 155/257)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :

1981

Critères :

N (ii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

1992

Menaces et dangers pour lesquels le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

- a) Concession pour l'exploitation du minerai de fer dans l'enceinte du bien en Guinée ; afflux d'un grand nombre de réfugiés du Liberia dans certaines zones à l'intérieur et autour de la réserve ;
- b) Structure institutionnelle insuffisante.

Repères indiquant les mesures correctives :

Aucun repère n'a encore été défini par le Comité du patrimoine mondial.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives :

Néant

Décisions antérieures du Comité :

28 COM 15A.1

29 COM 7A.3

Assistance internationale :

Montant total accordé au bien : 473 349 dollars EU pour la préparation d'un projet, l'achat d'équipements et des activités de formation

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :

Montant total accordé au bien : Néant

Missions de suivi antérieures :

Mission de l'UNESCO en 1988 ; mission UNESCO/UICN en 1993 ; mission de l'UICN en 1994 ; mission de l'UNESCO en 2000.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) exploitation minière ;
- b) afflux de réfugiés ;
- c) empiètement agricole ;
- d) déforestation ;
- e) braconnage ;
- f) faible capacité de gestion ;
- g) manque de ressources ;
- h) manque de coopération transfrontalière.

Problèmes de conservation actuels :

Des rapports sur l'état de conservation du bien ont été reçus des deux États parties le 21 mars 2006.

Du côté de la Côte d'Ivoire, le bien reste entièrement sous le contrôle des forces rebelles. Aucune activité de conservation n'est en place et la totalité des infrastructures et des équipements du parc ont été volés, détruits ou pillés. Malgré cela, l'État partie indique qu'il n'y a pas eu de répercussions négatives sur les ressources naturelles.

L'État partie de la Guinée fait état de dégradations permanentes du côté guinéen, principalement dans les secteurs de Boussou et Déré de la Réserve de biosphère qui font office de zones tampons pour le bien du patrimoine mondial. L'empiètement et la déforestation à des fins agricoles et pastorales y sont permanents, de même que les conflits entre la population locale et les autorités du parc. Cette situation est le résultat du manque de surveillance et de patrouilles, lui-même dû au manque de ressources. Des bergers ont pénétré avec des centaines de bêtes dans l'enceinte du bien pendant la saison sèche, causant d'importants dégâts. Des feux de brousse allumés par des chasseurs clandestins et des bergers ont atteint le bien et sont difficiles à contrôler sans le matériel ou le personnel nécessaire.

Les activités de chasse illégale par des ouvriers des mines ou des villageois pour la consommation locale se poursuivent. Un projet récent soutenu par le Comité néerlandais de l'UICN et Flora and Fauna International (FFI) a constaté que cette pratique atteignait des proportions très importantes et non viables. Le projet a toutefois aidé des groupes de chasseurs à se convertir à des activités de surveillance et d'élevage de gibier pour satisfaire leurs besoins en protéines animales. Il a aussi aidé des vendeurs de viande de gibier à se convertir à la vente de cultures, d'artisanat local et d'autres produits ; il a également facilité la création d'association non commerciale.

Une route de 14 km entre Gbakoré et Pierré Richaud, à l'intérieur de l'enclave de la concession minière, a été construite en novembre 2005 par la Société des Mines de Fer de Guinée (SMFG) sans consulter les autorités du parc, bien qu'il semble qu'une étude d'impact sur l'environnement ait été effectuée. Selon certaines informations, la Société des Minerais de Fer de Guinée (SMFG) aurait depuis 2005 relancé ses activités dans l'enclave minière qui a été exclue du bien du patrimoine mondial en 1993. Des activités d'exploration, qui devraient durer au moins trois ans, y sont actuellement menées. La société a également intensifié les mesures de sécurité et entrepris une rénovation complète de la cité minière. Les gardes du parc ont de ce fait été retirés de la cité, ce qui rend leur travail de surveillance et de patrouille plus difficile.

L'État partie de la Guinée fait état d'un besoin critique de ressources supplémentaires et d'activités de formation pour son personnel, précisant que jusqu'à présent il n'a pas reçu suffisamment de fonds de la communauté internationale et du Fonds du patrimoine mondial. Il demande qu'une mission de suivi soit envoyée avant la 30e session du Comité pour évaluer l'état de conservation actuel du bien avant le démarrage du projet FEM-PNUD-UNESCO-FFI ; déterminer dans quelle mesure les recommandations de la mission de 1993 ont été mises en œuvre ; et rencontrer les États parties de la Guinée et de la Côte d'Ivoire.

Le rapport de l'État partie de la Guinée ne donne aucune nouvelle information sur le projet soutenu par le FEM, le PNUD, l'UNESCO et FFI intitulé « Conservation de la biodiversité des monts Nimba par une gestion intégrée et participative ». En ce qui concerne le financement, le Centre du patrimoine mondial a appris de l'administrateur national du projet

que le programme de Conservation de la biodiversité des monts Nimba est financé par le FEM à hauteur de 3 650 000 dollars EU, par le PNUD/Guinée à hauteur de 1 650 000 dollars EU et par FFI à hauteur de 200 000 dollars EU. Il a été demandé à la compagnie minière SMFG de verser une contribution de 4 500 000 dollars EU au projet. Malheureusement, les activités sur le terrain n'ont pas encore démarré.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que si les rapports des deux États parties permettent de comprendre certains problèmes de gestion du bien, ils donnent peu d'informations sur l'état réel de conservation des valeurs du bien et sur les impacts des diverses menaces sur ces valeurs, par ex. celles des activités minières. C'est pourquoi le Centre du patrimoine mondial et l'UICN jugent nécessaires d'effectuer une mission de suivi en Guinée, conformément à la demande de l'État partie de la Guinée, et en Côte d'Ivoire si les conditions de sécurité le permettent.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont reçu en octobre 2005 le résumé d'un rapport réalisé par Fauna and Flora International (FFI) à la demande de la SMFG et de BHP Billiton, intitulé « Contributions à une stratégie environnementale pour la SMFG ». Ce rapport propose comme but environnemental à la société « de garantir un effet positif net sur l'environnement et la diversité biologique de la partie guinéenne des monts Nimba et des zones adjacentes, ainsi que sur les communautés humaines directement concernées par la partie guinéenne de la chaîne de montagnes et l'activité minière ». Il définit à cet effet 11 objectifs à atteindre à l'intérieur de la concession et 8 objectifs à atteindre à l'extérieur, assortis d'indicateurs de succès. Il conclut qu'une mine dans les monts Nimba, à condition qu'elle soit gérée avec une grande rigueur et qu'elle prenne en compte les considérations environnementales et sociales tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de la zone de concession, peut être une force tout à fait positive pour le bien du patrimoine mondial.

Le 03 avril 2006, le Centre du patrimoine mondial a reçu une délégation composée du Président de la SMFG et de l'Administrateur national du projet FEM-PNUD-UNESCO-FFI pour discuter de la situation actuelle du projet de conservation des monts Nimba, ainsi que la proposition de réouverture des concessions minières à l'intérieur de la Réserve naturelle intégrale du Mont Nimba et autour.

Sur la question de la réouverture des mines de fer, le Centre du patrimoine mondial a fait part à la délégation de ses inquiétudes à propos de l'impact potentiel des activités minières sur les valeurs du bien. Le Président de la SMFG a exprimé la volonté de sa compagnie de coopérer avec le Centre afin de limiter le plus possible les impacts de l'activité minière sur le bien. Le Centre du patrimoine mondial a en outre reçu l'assurance que cette activité ne serait menée qu'à l'extérieur du bien du patrimoine mondial. A cet égard, le Président a informé le Centre qu'une étude de faisabilité était en cours de préparation, elle concerne la réalisation d'un inventaire complet de la faune et de la flore dans l'enclave minière avant de commencer toute activité. De même, il a informé le Centre de la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement. La SMFG a invité le Centre à participer à cette activité.

Le Président de la SMFG a aussi informé le Centre d'une autre étude de faisabilité entreprise par sa compagnie sur l'impact de la construction d'une voie ferrée « transguinéenne » pour transporter le minerai de fer du mont Nimba à la côte guinéenne. Il a assuré au Centre que cette voie ferrée commençait à l'extérieur du bien du patrimoine mondial. La question de l'enclave minière délimitée en 1993 par une mission interdisciplinaire dirigée par l'UNESCO a également été soulevée. Il a été convenu qu'une nouvelle visite sur le bien s'imposait pour réeffectuer un zonage correct en utilisant des techniques modernes comme le GPS afin

d'obtenir des résultats précis. Le Centre du patrimoine mondial note qu'il n'existe pas de carte convenable du bien et que, compte tenu de l'augmentation actuelle de la demande de minerai de fer, une démarcation claire des limites est importante pour garantir la protection de l'intégrité du bien. Il convient de noter que le statut juridique de la zone protégée manque de clarté : la zone a été classée réserve naturelle intégrale à l'époque coloniale, mais ce statut n'a jamais été explicitement confirmé après l'indépendance. Le statut de la Réserve a toutefois été implicitement reconnu avec son classement en 1980 comme Réserve de la biosphère et l'inscription de la zone centrale en tant que site du patrimoine mondial en 1981. En ce qui concerne le projet FEM-PNUD-UNESCO-FFI de conservation de la diversité biologique des monts Nimba, le coordonnateur national du projet a demandé au Centre du patrimoine mondial de lancer la mise en œuvre des éléments du projet qui doivent être exécutés par l'UNESCO. Les fonds du FEM pour ces éléments sont déjà disponibles et l'État partie a l'intention de demander des fonds supplémentaires au Fonds du patrimoine mondial.

Projet de décision : 30 COM 7A.3

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **29 COM 7A.3**, adoptée à sa 29e session (Durban, 2005),*
3. *Note avec inquiétude que la partie du bien située en Côte d'Ivoire reste entièrement sous le contrôle des forces rebelles et que l'empiètement, la déforestation, la chasse, l'exploitation minière ainsi que le manque de capacités de gestion et de ressources continuent de menacer le bien en Guinée ;*
4. *Prie instamment l'État partie de la Guinée de revoir le statut de protection actuel de la Réserve et d'adopter des instruments juridiques et législatifs pour assurer la protection du bien, en étroite coopération avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ;*
5. *Demande à l'État partie de la Guinée et au PNUD de mettre en oeuvre sur le terrain le plus rapidement possible le projet du mont Nimba financé par le FEM et de coopérer avec le Centre du patrimoine mondial pour démarrer les activités de l'UNESCO prévues dans le cadre de ce projet ;*
6. *Demande également aux États parties de la Guinée et de la Côte d'Ivoire d'inviter une mission de suivi conjointe UICN-UNESCO, si les conditions de sécurité le permettent, dans le but d'évaluer l'état de conservation du bien, de déterminer dans quelle mesure les recommandations de la mission de suivi de 1993 en Guinée ont été respectées, de faire le point sur les activités minières dans l'enclave minière et de mettre en place des mesures correctives et des repères, en vue d'un éventuel retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;*
7. *Demande en outre aux États parties de la Côte d'Ivoire et de la Guinée de fournir au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2007**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien, en particulier sur les activités d'exploitation minière et leurs impacts potentiels sur l'intégrité du bien, la mise en œuvre du projet du mont Nimba et les progrès accomplis en matière de révision du statut de protection de la réserve, pour examen par le Comité à sa 31e session en 2007 ;*

8. ***Décide de maintenir la Réserve naturelle intégrale du mont Nimba (Côte d'Ivoire / Guinée) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

4. Parc national de Garamba (République démocratique du Congo) (N 136)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :

1980

Critères :

N (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

1997 ; inscription précédente : 1984-1992

Menaces et dangers pour lesquels le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

- a) Augmentation du braconnage
- b) Pressions dues à la guerre civile, menaçant l'espèce principale vivant dans ce bien.

Repères indiquant les mesures correctives :

Aucun repère n'avait été fixé avant la mission de suivi UNESCO/UICN de 2006.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives :

Comme ci-dessus.

Décisions antérieures du Comité :

28 COM 15A.3

29 COM 7A.4

Assistance internationale :

Montant total alloué au bien : 157 845 dollars EU pour l'équipement et la rémunération du personnel.

Fonds extra-budgétaires de l'UNESCO:

Montant total alloué au bien : Le bien a reçu un soutien substantiel provenant de la Fondation des Nations Unies et du programme financé par la Belgique pour la conservation des biens du patrimoine mondial en République démocratique du Congo. Dans la première phase (2001–2005), environ 600 000 dollars EU ont été déboursés pour la rémunération du personnel, l'équipement, la conservation de la communauté et les activités de suivi et de formation. Dans le cadre de la seconde phase (2005-2008), une contribution substantielle est prévue pour le plan d'action d'urgence (300 000 dollars EU) et les activités de conservation de la communauté (300 000 dollars EU), avec financement par le gouvernement de l'Italie.

Précédentes missions de suivi :

Aucune mission de suivi mais plusieurs missions UNESCO dans le cadre du projet de la Fondation des Nations Unies.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) Conflit armé et instabilité politique ;
- b) Braconnage par les populations locales et soudanaises ;

c) Capacité de gestion insuffisante.

Problèmes actuels de conservation:

Le 30 janvier 2006, un rapport à jour sur l'état de conservation des cinq biens du patrimoine mondial en République démocratique du Congo a été soumis par l'État partie. Il comprend des informations sur le parc national de Garamba.

Lors de sa 29^e session (Durban, 2005), le Centre du patrimoine mondial a fourni des informations actualisées sur la situation dans le parc national de Garamba depuis la préparation du document de travail. Il a confirmé que le gouvernement avait notifié au Centre, par lettre en date du 27 avril 2005, qu'il ne pouvait autoriser le déplacement d'une partie de la population restante de rhinocéros blancs du Nord (*Ceratotherium simum cottoni*) mais annoncé l'envoi d'une brigade de l'armée pour contribuer à sécuriser le bien. Le Centre a également annoncé qu'à la fin de mars 2005, toutes les organisations non gouvernementales de conservation soutenant le parc national de Garamba avaient suspendu leurs opérations en raison de tensions croissantes dans la région liées à la proposition de déplacement, et que la Fondation internationale du rhinocéros avait annoncé qu'elle mettait fin à son soutien pour la conservation de ce bien.

À la suite de la décision prise par le Comité lors de sa 29^e session sur la suppression éventuelle de ce bien de la Liste si la présence du rhinocéros blanc du Nord ne pouvait être confirmée avant le 1^{er} février 2006, le Centre du patrimoine mondial a envoyé en septembre 2005 une mission à Kinshasa pour notifier cette décision aux autorités de République démocratique du Congo et les inciter vivement à prendre d'urgence des mesures pour sécuriser le bien, améliorer sa gestion et sauver de l'extinction le rhinocéros blanc du Nord. La mission a rencontré le Vice-président Z'Ahidi Ngoma en présence du délégué permanent adjoint de la République démocratique du Congo à l'UNESCO, du Directeur de cabinet du Président, M. Kitundu, du ministre de l'Environnement, M. Anselme Enerunga et du Directeur général nouvellement nommé ainsi que du personnel principal de l'autorité de la zone protégée ICCN. À la suite de cette mission, le gouvernement et l'ICCN ont conclu un agrément avec la Fondation des parcs africains (APF) afin de confier pour une période de cinq ans la gestion de ce bien à la Fondation. L'APF est une fondation hollandaise ayant pour mission de gérer les zones protégées d'Afrique à la demande des gouvernements, dans le cadre d'un partenariat public-privé et avec une approche professionnelle. L'accord définit l'objectif du partenariat entre l'APF et l'ICCN comme ayant pour objet de « réhabiliter le parc national de Garamba, site du patrimoine mondial en péril, et les trois zones de chasse adjacentes ». L'APF a entamé ses opérations dans le parc en novembre 2005 et annoncé qu'elle mobilisait des ressources financières substantielles pour le parc en provenance d'un certain nombre de donateurs, y compris l'Union européenne, la Banque mondiale et la Banque allemande de Développement

En janvier 2006, la situation de sécurité dans et autour de ce bien s'est détériorée, les rebelles ougandais de l'armée de résistance du Seigneur (LRA) ayant infiltré la zone de chasse d'Azande (DCAz) à l'est du parc. Le 23 janvier, 8 casques bleus de la MONUC (Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo) ont été tués et 5 blessés dans un accrochage avec des rebelles de la LRA, en DCAz, tout près de la limite du parc.

Une étude aérienne complète des principales espèces de mammifères existant dans le bien, en particulier le rhinocéros blanc du Nord, les éléphants et la girafe du Congo, a été effectuée du 16 au 31 mars 2006 par l'ICCN, l'APF et le groupe spécialisé du rhinocéros africain (AfRSG)

de la Commission de survie des espèces de l'UICN, en étroite collaboration avec le Centre du patrimoine mondial.

La mission de suivi UNESCO/UICN s'est déroulée du 30 mars au 7 avril 2006, y compris une visite de quatre jours sur le site. Les résultats préliminaires de cette mission ont été étudiés et discutés avec le personnel de l'ICCN, de l'APF et de l'AfRSG. Au cours de l'enquête, la présence de rhinocéros blancs du Nord a été confirmée mais deux animaux seulement (un mâle et une femelle) ont pu être aperçus pendant l'enquête. La présence de rhinocéros dans la zone de chasse de Gangala na Bodio (DCGnB), où des traces de rhinocéros avaient été signalées à plusieurs occasions, n'a pu être confirmée. Toutefois, aucune carcasse récente (datant de moins d'un an) de rhinocéros n'a été découverte. Étant donné la difficulté d'apercevoir les rhinocéros, surtout dans la zone de chasse à forêt dense, il reste possible que certains individus n'aient pas été aperçus au cours de l'enquête, il peut donc y avoir un ou plusieurs autres animaux survivants. Selon les spécialistes de l'AfRSG, il existe une chance de récupération à condition que les rhinocéros puissent être protégés. Il faut cependant reconnaître que plus le nombre d'animaux survivants est faible, plus les chances de récupération à long terme sont faibles. Le fait que certains animaux aient pu être manqués par l'enquête a été confirmé par la suite car le 23 avril, le Centre et l'UICN ont reçu de l'APF l'information qu'un troisième rhinocéros (mâle) avait été aperçu près de la station du parc de Gangala. D'autres enquêtes seront nécessaires pour établir exactement le nombre de rhinocéros présents dans le parc.

L'enquête a par ailleurs compté 3 839 éléphants (*Loxodonta africana*), 8 145 buffles (*Syncerus caffer*), 2 292 hippopotames (*Hippopotamus amphibious*) et 70 girafes congolaises (*Giraffa camelopardalis congoensis*) à l'intérieur du bien et de la zone DCGnB. Si ces chiffres accusent un déclin net comparé aux estimations basées sur un recensement de 2004, ils sont plus positifs que les résultats du décompte aérien d'août 2005 et que ne l'escomptait l'équipe en mission. Il est également important de noter qu'au cours de l'enquête de 2006, aucun camp actif de braconnage n'a pu être observé dans la région Sud du parc et que l'on n'a compté que trois carcasses récentes d'éléphants (datant de moins d'un an). Cela indique clairement que le braconnage est actuellement sous contrôle et que la situation s'améliore. La mission a pu confirmer ce développement extrêmement positif au cours de sa visite sur le terrain. La mission a reconnu l'importance de l'accord conclu par l'ICCN avec l'APF pour stopper la poursuite de la dégradation des valeurs du bien et le progrès très important réalisé dans la conservation de ce bien depuis novembre 2005. Les activités de conservation ont été renforcées, des investissements importants effectués en infrastructures et en équipements, et une nouvelle stratégie anti-braconnage mise en place, qui consiste dans le déploiement de quatre sections de gardes bien entraînés à l'intérieur de la zone vitale pour les rhinocéros sous le commandement d'un expert anti-braconnage. Une étroite coopération a également été mise au point avec la brigade de l'armée de la République démocratique du Congo envoyée par le gouvernement en juillet 2005 pour aider à sécuriser le parc à la suite du refus du déplacement. Toutefois, l'instabilité de cette région ainsi que la présence de rebelles de la LRA dans la zone DCAz, l'infiltration constante de groupes armés provenant du Soudan, la présence de braconniers bien organisés dans cette zone et la vaste circulation d'armes de guerre entre les mains de la population locale soulignent la situation critique à laquelle le parc est confronté et la nécessité essentielle de renforcer encore les efforts anti-braconnage dans le parc.

En ce qui concerne l'éventuelle suppression du bien de la Liste du patrimoine mondial, la mission considère que des efforts complémentaires sont nécessaires pour établir clairement si une population viable de rhinocéros blancs du Nord est encore présente dans ce bien et dans les zones de chasse adjacentes. En particulier, il est nécessaire d'entreprendre une

reconnaissance au sol détaillée de la zone DCGnB et de recommencer l'enquête aérienne du bien pour évaluer la présence d'autres individus dans les parcs avant avril 2007. Une fois connus les résultats définitifs, il est recommandé que l'ICCN et l'APF organisent un atelier pour discuter des options de gestion de la population restante, en invitant tous les partenaires pertinents, y compris le Centre du patrimoine mondial, l'UICN et l'AfRSG. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent par conséquent que la 30e session du Comité du patrimoine mondial reporte toute décision sur l'éventuelle suppression du parc national de Garamba de la Liste du patrimoine mondial à sa 31e session, en 2007. En même temps, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que ce bien protège d'importantes populations d'autres espèces clés de mammifères, y compris l'éléphant d'Afrique et la girafe congolaise endémique, explicitement mentionnées dans le dossier de candidature. Il faut également noter qu'avec le parc national Manovo Gounda St. Floris en République de Centre Afrique, le parc national de Garamba est probablement le dernier bastion important d'un certain nombre d'espèces ou de sous-espèces caractéristiques de l'écorégion soudano-guinéenne.

La mission UNESCO/UICN a estimé, qu'étant donné l'état de conservation du bien, l'instabilité de cette région et la transformation rapide de la situation sur le terrain, il est peu probable que le bien puisse être supprimé de la Liste patrimoine mondial en péril dans un avenir proche et qu'il est donc impossible de définir actuellement des repères pouvant clairement mener à cette suppression. Toutefois, la mission a établi des recommandations à l'intention de l'État partie qui peuvent être utilisées par le Comité en tant que repères pour soutenir les efforts de l'État partie en vue d'une amélioration de l'état de conservation du bien. Ces recommandations sont incluses dans le projet de décision.

La mission a également pris note de la présence accrue dans la région de la mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC). Si ce fait peut être extrêmement bénéfique pour le parc, la mission a noté que la coopération entre la MONUC et les autorités du parc est insuffisante et doit être améliorée. La mission a également noté que la région du parc est extrêmement isolée et que les activités d'assistance humanitaire ou de développement qui s'y déroulent sont très limitées. Il est donc nécessaire de demander aux agences donatrices d'augmenter leurs investissements dans la région, non seulement pour les activités de conservation mais aussi pour le soutien des programmes de développement pouvant contribuer à soulager la pauvreté extrême des communautés locales.

Projet de décision : 30 COM 7A.4

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **29 COM 7A.4**, adoptée lors de sa 29e session (Durban, 2005),*
3. *Félicite l'État partie d'avoir pris des mesures urgentes pour améliorer l'état de conservation du bien et la conservation in situ du rhinocéros blanc du Nord, en particulier la conclusion d'un accord avec la Fondation des parcs africains pour la gestion du bien ;*
4. *Note que le bien est encore confronté à des menaces majeures, en partie liées à l'insurrection armée dans le parc et aux alentours ;*

5. *Demande* à l'ICCN et à l'APF, en coopération avec le groupe des spécialistes du rhinocéros africain de l'UICN (AfRSG), de définir clairement la viabilité des populations restantes de rhinocéros blanc du Nord dans le bien avant le 30 avril 2007 et d'organiser un atelier sur les options de gestion de cette population faisant intervenir tous les partenaires pertinents, y compris le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ;
6. *Incite vivement* l'État partie à mettre immédiatement en œuvre les recommandations de la mission de suivi UNESCO/UICN afin de sauvegarder la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien :
 - a) Assurer la protection de la frontière entre la République démocratique du Congo et le Soudan dans le bien et à proximité ;
 - b) Améliorer l'efficacité de la brigade militaire postée aux alentours du bien pour sécuriser le parc et les zones de chasse adjacentes en remplaçant la brigade actuelle par une brigade ayant bénéficié du programme de réunification et de reformation ("brassage") et en veillant à ce qu'elle soit correctement équipée ;
 - c) Garantir que la force des gardes de l'ICCN soit correctement équipée et dispose en particulier d'armes et de munitions appropriées ;
 - d) Entreprendre en coopération avec la mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) une campagne de désarmement dans les communautés vivant autour du bien tout en améliorant la situation sécuritaire de la région ;
 - e) Renforcer la coopération avec le gouvernement du Soudan pour mieux contrôler les incursions de groupes armés en République démocratique du Congo et dans le bien ;
 - f) Poursuivre et renforcer les efforts anti-braconnage, en particulier dans la partie Sud du parc où la présence de rhinocéros blancs du Nord a été confirmée par l'étude de 2006 ;
 - g) Renforcer les efforts pour améliorer les relations avec les communautés locales entourant le parc, en particulier par le développement et la mise en œuvre d'un programme de conservation communautaire ;
 - h) Prendre des mesures urgentes pour renforcer et rajeunir les gardes de Garamba ;
 - i) Rétablir le suivi détaillé de la population de rhinocéros dans le bien par une équipe de suivi spécialisée et en prenant pour base le savoir disponible chez ICCN et AfRSG.
7. *Demande* à la mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) de renforcer sa coopération avec l'ICCN et l'APF pour la conservation du bien ;
8. *Incite vivement* le Centre du patrimoine mondial à lancer dès que possible la mise en œuvre de son projet pour soutenir le plan d'action d'urgence du bien et établir un programme de conservation communautaire pour ce bien, comme il était prévu dans la

seconde phase de son programme pour la biodiversité du patrimoine mondial en République démocratique du Congo, avec un financement par le gouvernement de l'Italie ;

9. *Recommande que le Centre du patrimoine mondial et l'UICN organisent une réunion à niveau élevé entre l'État partie et le gouvernement du Soudan afin de discuter du problème persistant du braconnage transfrontière et de l'exploitation des ressources dans la région ;*
10. *Recommande également au Centre du patrimoine mondial et à l'UICN de prendre contact avec le secrétariat du CITES afin d'enquêter sur les réseaux commerciaux et les pays de destination des cornes et de l'ivoire de rhinocéros prélevés par braconnage dans le parc national de Garamba et d'autres biens du patrimoine mondial en République démocratique du Congo ;*
11. *Fait appel aux donateurs internationaux pour soutenir les efforts de l'État partie en vue de conserver ce bien et de sauver de l'extinction le rhinocéros blanc du Nord, et pour assister le développement de sa région afin d'alléger la pauvreté extrême des communautés locales ;*
12. *Incite vivement l'État partie à fournir au Centre du patrimoine mondial avant le **1er février 2007** un rapport à jour sur l'état de conservation du bien et les progrès accomplis pour la mise en œuvre des recommandations de la mission de suivi UNESCO/UICN, qui sera examiné par le Comité lors de sa 31e session en 2007 ;*
13. *Reporte sa décision sur la suppression éventuelle du bien de la Liste du patrimoine mondial jusqu'à sa 31e session de 2007 afin de permettre à l'État partie d'effectuer les recherches nécessaires pour établir la viabilité de la population restante de rhinocéros blancs du Nord dans le bien et les zones de chasse adjacentes ;*
14. ***Décide de maintenir le parc national de Garamba (République démocratique du Congo) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

5. Parc national de Salonga (République démocratique du Congo) (N 280)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :

1996

Critères :

N (ii) (iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

1999

Menaces et dangers pour lesquels le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

- a) Impact du conflit,
- b) Braconnage et envahissement illégal.

Repères indiquant les mesures correctives :

Aucun repère n'a été fixé pour l'instant.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives :

Comme ci-dessus.

Décisions antérieures du Comité :

28 COM 15A.3

29 COM 7A.4

Assistance internationale :

Montant total accordé au bien : 85 500 dollars EU pour la planification de projet, la formation de gardes et l'infrastructure.

Fonds extra-budgétaires de l'UNESCO:

Montant total accordé au bien : Le bien a reçu un soutien substantiel provenant de la Fondation des Nations Unies et du programme financé par la Belgique pour la conservation des biens du patrimoine mondial en République démocratique du Congo. Dans la première phase (2001–2005), environ 350 000 dollars EU ont été déboursés pour la rémunération du personnel, l'équipement, la conservation de la communauté et les activités de suivi et de formation.

Précédentes missions de suivi :

Aucune

Menaces principales identifiées dans les rapports précédents :

- a) Conflit armé et instabilité politique ;
- b) Braconnage par des groupes militaires et armés ;
- c) Conflits avec les communautés locales sur les limites du parc ;
- d) Impact des villages inclus dans le parc.

Problèmes actuels de conservation :

Le 30 janvier 2006, un rapport mis à jour sur l'état de conservation des cinq biens du patrimoine mondial situés en République démocratique du Congo a été soumis par l'État partie ; il comprend des informations sur le parc national de Salonga. Le rapport donne certains renseignements sur les principales menaces qui pèsent sur ce bien. La menace la plus grave est le braconnage par les groupes armés, y compris par les militaires de l'armée de la République démocratique du Congo (FARDC). Au moment de la création du parc certains villages ont été inclus à l'intérieur de ses limites, en particulier Yaelima au nord et Kitawalist au sud. Les activités de subsistance dans ces régions, en particulier le braconnage et l'agriculture sur brûlis, constituent une menace permanente pour l'intégrité du bien. Les limites incertaines du parc créent aussi de nombreuses tensions avec les communautés locales.

Le 7 avril 2006, le Centre du patrimoine mondial a reçu également du WWF une note d'information sur plusieurs cas de braconnage impliquant les militaires de la FARDC. Le WWF met en œuvre un projet pour aider à la conservation du parc avec le soutien financier de l'Union européenne et du programme CARPE 2005 (programme régional d'Afrique centrale pour l'environnement) financé par les États-Unis. Le rapport note que le braconnage par des groupes armés et en particulier par les militaires de la FARDC augmente et se révèle particulièrement destructif pour le parc. Les gardes ICCN du parc ont de grandes difficultés à combattre cette forme de braconnage organisé car ils ont été désarmés au cours du conflit et

n'ont pas encore été réarmés. Plusieurs conflits armés se sont produits entre les gardes du parc et les soldats de la FARDC, de sorte que deux gardes ont été tués depuis novembre 2005. On annonce qu'au moins dix éléphants ont été tués par les soldats de la FARDC basés à Mbandaka et Boende. Le rapport note également que les militaires fournissent aux braconniers locaux, dans les environs du bien, des armes et des munitions, créant un climat d'insécurité aussi bien pour les populations locales que pour le personnel du parc. Le rapport fournit des informations détaillées sur un certain nombre de cas de braconnage dans lesquels des militaires étaient impliqués.

Il est important de noter que la gestion du parc national de Salonga, qui avec ses 36 000 km² est l'une des plus grandes zones protégées du monde, pose de vastes défis logistiques, surtout dans le contexte de la République démocratique du Congo où l'infrastructure routière fondamentale manque. Jusqu'à récemment, le parc a reçu fort peu d'aides extérieures en dehors d'un soutien pour couvrir les salaires des gardes durant la première phase du programme UNESCO pour les sites du patrimoine mondial en République démocratique du Congo et un soutien limité de la part de quelques projets de recherche moins importants, opérant dans certaines zones du parc. Depuis 2004, le WWF a mis en route un projet de soutien pour le parc, avec un financement provenant de l'Union européenne et du programme CARPE/USAID. En novembre 2005, le projet a publié une analyse détaillée de la situation de gestion dans le parc. L'étude a passé en revue l'administration, les ressources humaines l'infrastructure, l'équipement du bien, ainsi que la stratégie de conservation appliquée et les relations avec les communautés locales. L'étude a également noté qu'il n'existe pas de gestion unifiée du parc. Les différents secteurs sont gérés comme des entités séparées avec des contacts très limités entre les différents conservateurs en raison des défis logistiques. Les deux tiers des gardes du parc sont âgés, certains n'ont pas de contrat officiel et ne sont pas payés, d'où des problèmes de braconnage interne. Le personnel est également mal formé. L'infrastructure du parc est en mauvais état, la plupart des bâtiments étant construits en matériaux locaux.

Avec l'assistance de l'UNESCO, toutes les stations possèdent désormais des radios ondes longues permettant les communications avec Kinshasa et entre les stations, mais il n'existe pas de système VHF permettant les communications avec les patrouilles sur le terrain. Le parc n'a pas de voitures ou de motos et ne possède que 15 pirogues, 4 moteurs hors-bord et 11 vélos. Le parc ne possède que 49 armes en état de fonctionnement pour 172 gardes patrouillant sur 36 000 km², et un équipement de terrain très limité. Le rapport montre également que les postes de patrouille organisent en moyenne deux patrouilles par mois, d'une durée variable entre 4 et 21 jours. Les patrouilles visitent souvent les mêmes régions et certaines parties du parc ne sont pas du tout couvertes. Il y a peu de coopération avec l'armée par comparaison avec d'autres biens de République démocratique du Congo où les patrouilles conjointes avec l'armée sont courantes. La densité de population à l'intérieur du bien est faible, à l'exception du village de Yaelima au sud qui compte 3 000 à 5 000 personnes et de celui de Kitawalist au nord dont la population est estimée à 3 000 personnes. Le parc ne dispose d'aucun programme de conservation de la communauté ou d'éducation à l'environnement. Le rapport propose aussi une liste détaillée de recommandations pour entreprendre de résoudre les problèmes de gestion mentionnés ci-dessus ainsi qu'un calendrier pour leur mise en œuvre.

Projet de décision : 30 COM 7A.5

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **29 COM 7A.4**, adoptée lors de sa 29^e session (Durban, 2005),*
3. *Exprime sa très vive inquiétude face aux rapports continus de braconnage impliquant des membres des forces armées de la République démocratique du Congo et au nombre croissant de conflits armés entre les gardes du parc et les soldats impliqués dans le braconnage, qui ont eu pour résultat la mort de deux gardes du parc ;*
4. *Incite vivement l'État partie à prendre des mesures urgentes pour faire cesser le braconnage des soldats des force armées de la République démocratique du Congo dans le bien et à prendre des mesures appropriées afin de punir les membres des forces armées impliqués dans le braconnage et dans la mort récente des deux gardes du parc ;*
5. *Incite également l'agence de gestion du parc ICCN, en coopération avec ses ONG partenaires, à mettre en œuvre les recommandations développées dans le rapport sur la capacité de gestion du bien préparé dans le cadre du projet de soutien du WWF à ce bien ;*
6. *Demande à l'État partie d'inviter une mission de suivi conjointe UNESCO/UICN pour évaluer l'état de conservation du bien et développer des recommandations en vue d'en améliorer la conservation ;*
7. *Fait appel aux donateurs internationaux pour soutenir les efforts de l'État partie en vue de réhabiliter le bien ;*
8. *Demande à l'État partie de fournir au Centre du patrimoine mondial pour le **1er février 2007** un rapport à jour sur l'état de conservation du bien, qui sera examiné par le Comité lors de sa 31^e session en 2007 ;*
9. *Décide de maintenir le parc national de Salonga (République démocratique du Congo) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.*

6. Parc national de Kahuzi-Biega (République démocratique du Congo) (N 137)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :

1980

Critères :

N (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

1997

Menaces et dangers pour lesquels le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

- a) Impact des réfugiés,
- b) Présence dans le bien d'une milice armée et d'habitants illégaux, augmentation du braconnage, déforestation.

Repères indiquant les mesures correctives :

Aucun repère n'a été fixé pour l'instant.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives :

Comme ci-dessus.

Décisions antérieures du Comité :

28 COM 15A.3

29 COM 7A.4

Assistance internationale :

Montant total accordé au bien : 64 848 dollars EU pour l'équipement et la rémunération du personnel.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO:

Montant total accordé au bien : Le bien a reçu un soutien substantiel provenant de la Fondation des Nations Unies et du programme financé par la Belgique pour la conservation des biens du patrimoine mondial en République démocratique du Congo. Dans la première phase (2001–2005), environ 300 000 dollars EU ont été déboursés pour la rémunération du personnel, l'équipement, la conservation de la communauté, les activités de suivi et de formation et les efforts pour lutter contre l'envahissement. Dans le cadre de la seconde phase (2005-2008), une contribution substantielle est prévue pour le plan d'action d'urgence (300 000 dollars EU), avec un financement par le gouvernement de la Belgique.

Missions de suivi précédentes:

Mission UNESCO en 1996. Plusieurs missions UNESCO dans le cadre du projet.

Menaces principales identifiées dans les rapports précédents :

- a) Conflit armé et instabilité politique,
- b) Braconnage par des militaires et des groupes armés,
- c) Envahissement,
- d) Activité minière illégale et déforestation.

Problèmes de conservation actuels :

Le 30 janvier 2006, un rapport à jour sur l'état de conservation des cinq biens du patrimoine mondial en République démocratique du Congo a été soumis par l'État partie ; il comprend des informations sur le parc national de Kahuzi-Biega. Ce rapport rappelle les principales menaces pesant sur ce bien, en particulier la présence de rebelles du Rwanda dans les limites du bien, l'envahissement par des agriculteurs à grande échelle, les activités minières à l'intérieur du parc, la déforestation, la pression des populations sur le parc et les conflits avec les populations locales, en particulier ceux qui résultent de l'extension du parc en 1975. Le rapport décrit un certain nombre d'activités lancées par l'État partie en coopération avec ses partenaires pour répondre à ces menaces ainsi que certaines contraintes qui ont été passées en revue au cours de la mission de suivi de l'UNESCO.

Du 3 au 23 mars 2005, une mission de suivi UNESCO a visité le parc national de Virunga et le parc national de Kahuzi-Biega. L'UICN s'est joint à la mission à Kinshasa pour des réunions de compte rendu avec l'administration des zones protégées de République démocratique du Congo et le ministre. La mission note qu'en dépit des menaces persistantes sur le bien, certains développements positifs ont été observés depuis 2004. Après la guerre du général Nkunda en août 2004, la sécurité s'est considérablement améliorée dans la partie montagneuse du parc, en particulier du côté est des montagnes. Cela a eu pour résultat une stabilisation de la population de gorilles dans ce secteur et une coopération améliorée entre le parc et les communautés locales. Un inventaire de la population de gorilles effectué dans la partie montagneuse en novembre 2004 a trouvé 168 gorilles, amélioration considérable par rapport à l'évaluation de 130 que l'on trouve dans l'étude de 2000.

Toutefois, dans la partie des terres basses, la situation sécuritaire reste précaire, la région étant le théâtre de conflits armés périodiques entre l'armée de la République démocratique du Congo, la FARDC, assistée par les troupes de la mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), et des éléments du mouvement rebelle rwandais FDLR (Forces démocratiques pour la libération du Rwanda). Le FDLR utilise le parc comme base opérationnelle dans le couloir entre les régions montagneuse et basse de la zone de Nindja, du côté Ouest de la zone montagneuse à Bunyakiri et dans la partie basse de Swiza, ancienne zone minière située à l'intérieur du parc. Il semble que le FDLR soit activement engagé dans les activités minières dans le parc et on le considère aussi comme responsable d'une bonne partie du braconnage. De plus, plusieurs autres groupes armés opèrent dans la région.

La FARDC a aussi de nombreuses positions militaires autour du parc. Le camp de réunification et de reformation, où les anciens miliciens et soldats subissent une nouvelle formation pour être intégrés dans la nouvelle armée réunifiée, se situe à Kibirizi, à l'extérieur du parc. Il semble que les troupes soient peu disciplinées, mal payées, quand elles le sont, et qu'elles manquent de la logistique nécessaire. La MONUC a une base à l'aéroport de Kavumu et assure la sécurité de la route Miti-Hombo, qui traverse le parc.

La présence de groupes armés mais aussi de la FARDC dans le bien a un impact négatif sur sa conservation. La milice armée dépend pour survivre des ressources du parc et de ses environs, elle est fortement impliquée dans le braconnage et recourt aussi au pillage des villages environnants. Comme il a été dit précédemment, les soldats sont également impliqués dans les activités minières à l'intérieur du parc, qui leur fournissent une source de revenus essentielle. On ne dispose d'aucun chiffre, mais il est clair que leurs activités ont un impact extrêmement négatif sur les populations de mammifères. Par ailleurs, la mission a également reçu des informations, fournies par le personnel ICCN du parc et les ONG de conservation, indiquant que les soldats du FARDC participent aussi à des activités destructrices, en particulier le braconnage, l'exploitation minière artisanale et la récolte de bambous.

Il faut noter que les relations entre le parc et le commandement militaire de la province sont bonnes et que des patrouilles conjointes réunissant gardes du parc et armée sont régulièrement effectuées. Par exemple, une action conjointe entre la FARDC et le personnel du parc autour de la région d'Itebero a permis de chasser les braconniers et les groupes armés et de fermer les mines. La MONUC a également fourni son appui aux opérations dans le parc, en particulier un soutien logistique.

Une menace majeure pour le parc est apparemment représentée par la stratégie militaire actuelle de la FARDC, avec l'assistance de la MONUC, pour faire face au FDLR. Au cours

des deux mois précédant la mission, plusieurs opérations militaires ont eu lieu avec attaque de camps de base du FDLR, provoquant la retraite des rebelles dans les forêts du parc. Du point de vue de la conservation, ces opérations ont eu un impact négatif sur le bien car elles ont chassé les rebelles à l'intérieur du parc où ils peuvent effectuer des activités minières et du braconnage. À la suite de ces attaques, le FDLR s'est vengé sur les communautés locales visant aux alentours du bien, tuant de nombreux villageois, violant les femmes et brûlant les maisons.

En raison de cette insécurité croissante, le personnel du parc ne contrôle qu'une partie limitée du bien. Même si les deux stations d'Itebero et Nzovu dans la partie basse du parc sont à nouveau tenues par des gardes depuis 2004, et si trois postes de patrouille ont été réhabilités en 2005, on estime que 15% seulement du parc est réellement couvert par les patrouilles de l'ICCN.

La mission a noté que pour le moment il est impossible d'évaluer l'impact réel de la guerre sur la conservation du parc, en particulier pour la zone basse. La dernière étude complète de ce secteur date de 1994-95, avant le début de la guerre. En 2005, les activités d'enquête ont débuté dans la région d'Itebero mais elles ont dû être interrompues en raison de l'insécurité. Dans la zone étudiée, la présence de gorilles a été confirmée ainsi que d'autres mammifères tels qu'antilopes, buffles et léopards, mais aucun signe de la présence d'éléphants n'a pu être détecté. La mission considère qu'il est nécessaire d'effectuer une étude de l'ensemble de la zone basse dès que la situation de la sécurité le permettra, pour pouvoir évaluer l'impact réel de la guerre et de la poursuite de l'insécurité sur le bien.

La mission s'est également informée de la situation dans le couloir reliant les zones basse et montagneuse du parc. Ce couloir est d'une importance majeure pour l'intégrité écologique du bien, mais il est au centre de conflits, aussi bien avec les communautés locales de la région de Nindja, dont une partie a été incluse dans le parc quand celui-ci a été étendu en 1975, qu'avec un certain nombre de personnalités importantes de la région, qui, dans les années 1980, ont occupé illégalement les terres agricoles abandonnées à la fin de la période coloniale et qui étaient incluses dans l'extension. Ces problèmes et bien d'autres soulignent l'importance d'une définition très claire des limites du parc. L'ICCN espère rouvrir ses discussions sur les limites du parc dès que la situation sécuritaire le permettra.

La mission a également noté que le parc reçoit un soutien politique très clair du gouvernement et des autorités provinciales et locales. La mission a rencontré le gouverneur récemment nommé de la province du Sud Kivu, qui a promis son soutien pour la protection du bien du patrimoine mondial. Le parc a également pu développer de bonnes relations avec les chefs traditionnels locaux qui soutiennent activement les efforts de conservation. Chose remarquable, les autorités du parc ont aussi pu améliorer considérablement leurs relations avec les communautés locales au cours de la guerre, les effets dévastateurs des groupes armés aussi bien sur le parc que sur les villages locaux ayant clairement créé un objectif commun. Toutefois, à l'approche des élections, certains hommes politiques s'efforcent d'utiliser le parc dans le cadre de leur campagne. Un exemple en est le ministre des Terres qui a récemment proposé dans une lettre officielle de diminuer la taille du parc pour la ramener à sa dimension initiale d'avant 1975, 60 000 ha.

La mission de l'UNESCO estime qu'étant donné l'instabilité dans la région et l'évolution rapide de la situation sur le terrain, il est pour l'instant impossible de définir une série de mesures correctives et de repères qui pourraient conduire clairement à la suppression de ce bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. Toutefois, la mission a mis au point une série

de recommandations concrètes à l'État partie qui peuvent être utilisées par le Comité pour le suivi des efforts de l'État partie en vue d'améliorer l'état de conservation du bien. Ces recommandations figurent en détail dans le projet de décision.

La mission a noté que le parc a reçu au cours des années un soutien technique et financier substantiel, en particulier de la coopération technique allemande (GTZ) et plus récemment de l'UNESCO et des diverses ONG, mais que le financement disponible est insuffisant pour assurer une gestion efficace du bien. La banque allemande de développement envisage également d'inclure ce bien dans le programme qu'elle développe pour assister le système de zone protégée de la République démocratique du Congo. La mission a aussi mis au point, avec l'ICCN et les ONG de conservation qui travaillent dans ce bien, un plan d'action d'urgence qui sera mis en œuvre dans le cadre de la seconde phase du programme UNESCO pour le patrimoine mondial de la République démocratique du Congo financé par la Belgique. Le plan d'action soutiendra les recommandations mentionnées ci-dessus.

Projet de décision : 30 COM 7A.6

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision 29 COM 7A.4, adoptée lors de sa 29e session (Durban, 2005),*
3. *Félicite l'État partie et en particulier l'autorité du parc ICCN et ses partenaires de conservation pour les efforts réalisés afin d'améliorer l'état de conservation du bien et pour la présentation d'un rapport sur l'état de conservation du bien ;*
4. *Incite vivement l'État partie à mettre en œuvre immédiatement les recommandations de la mission UNESCO de suivi afin de sauvegarder la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien :*
 - a) *L'armée congolaise (FARDC), en consultation avec l'autorité du parc ICCN, doit mettre au point une stratégie pour évacuer tous les groupes armés du bien, en particulier les rebelles appartenant au FDLR (Forces Démocratiques pour la Libération du Rwanda) et mettre ce plan en œuvre en coopération avec la MONUC. La stratégie devra aussi prendre en compte la fermeture de toutes les opérations minières illégales à l'intérieur du bien. La stratégie doit éviter de pousser, comme c'est actuellement le cas, les rebelles du FDLR à l'intérieur du parc où ils pratiquent l'extraction minière et le braconnage ;*
 - b) *Renforcer substantiellement la présence des gardes du parc ICCN dans la zone de terres basses du parc avec l'assistance du FARDC ;*
 - c) *Récupérer, dès que la situation sécuritaire le permettra, les fermes situées à l'intérieur du parc sur la base des résultats du comité provincial 2001 ("Commission des Etatiques Provinciaux concernés par le Conflit foncier du PNKB"), en notant que la matérialisation des limites du parc dans le couloir de grande importance écologique qui sépare les secteurs de terres basses et de montagne reste une priorité ;*

- d) *Mettre en œuvre une campagne d'information par laquelle le gouvernement au niveau le plus élevé exprime clairement son soutien pour la conservation des biens du patrimoine mondial afin de prévenir toute mauvaise utilisation politique du parc au cours de la campagne pour les élections ;*
 - e) *Renforcer la coopération entre l'ICCN et ses partenaires par le développement d'un plan conjoint pour toutes les interventions dans le parc, avec des responsabilités et des repères très clairs ;*
 - f) *Conduire, dès que la situation sécuritaire le permettra, une étude des espèces les plus importantes présentes dans la partie de terres basses du parc, en particulier les gorilles et autres primates ; et*
 - g) *Renforcer l'application de la loi dans le bien, afin d'agrandir graduellement la partie du parc couverte par les patrouilles des gardes en coopération avec la MONUC et l'armée. En même temps, il importe de rajeunir le personnel du parc et d'améliorer son efficacité par une formation spécialisée.*
5. *Demande à la mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) de poursuivre et de renforcer sa coopération avec l'ICCN et ses partenaires pour la conservation du bien ;*
 6. *Fait appel aux donateurs internationaux pour soutenir les efforts de l'État partie afin de réhabiliter le bien ;*
 7. *Demande à l'État partie de fournir pour le **1er février 2007** au Centre du patrimoine mondial un rapport à jour sur l'état de conservation du bien et les progrès de la mise en œuvre des recommandations de la mission UNESCO de suivi, qui sera examiné par le Comité lors de sa 31e session en 2007 ;*
 8. *Décide de maintenir le parc national de Kahuzi-Biega (République démocratique du Congo) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.*
- 7. Parc national de Virunga (République démocratique du Congo) (N 63)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :

1979

Critères :

N (ii) (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

1994

Menaces et dangers pour lesquels le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

- a) Impact des réfugiés,
- b) Présence de milices armées et d'occupants illégaux dans le bien,
- c) Augmentation du braconnage, déforestation, pression des villages de pêcheurs dans le parc

Repères indiquant les mesures correctives :

Aucun repère n'a été établi jusqu'ici.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives :

Comme ci-dessus.

Décisions antérieures du Comité :

28 COM 15A.3

29 COM 7A.4

Assistance internationale :

Montant total accordé au bien : 64 000 dollars EU pour l'équipement et la rémunération du personnel.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO:

Montant total accordé au bien : Le bien a reçu un soutien substantiel provenant de la Fondation des Nations Unies et du programme financé par la Belgique pour la conservation des biens du patrimoine mondial en République démocratique du Congo. Dans la première phase (2001–2005), environ 900 000 dollars EU ont été déboursés pour la rémunération du personnel, l'équipement, la conservation de la communauté, les activités de suivi et de formation et les efforts pour lutter contre l'envahissement. Dans le cadre de la seconde phase (2005-2008), une contribution substantielle est prévue pour le plan d'action d'urgence (300 000 dollars EU), avec un financement par le gouvernement de la Belgique.

Précédentes missions de suivi :

Mission UNESCO en 1996. Plusieurs missions UNESCO dans le cadre du projet.

Menaces principales identifiées dans les rapports précédents :

- a) Conflit armé et instabilité politique,
- b) Braconnage par les militaires et les groupes armés,
- c) Envahissement,
- d) Expansion des pêcheries locales,
- e) Pâturage de bétail.

Problèmes actuels de conservation :

Le 30 janvier 2006, un rapport à jour sur l'état de conservation des cinq biens du patrimoine mondial en République démocratique du Congo a été soumis par l'État partie ; il comprend des informations sur le parc national de Virunga. Le rapport rappelle les principales menaces pour le bien, en particulier l'envahissement par les populations locales, les activités agricoles et la présence de bétail, le prélèvement illégal de bois et la production de charbon, la présence de villages de pêcheurs illégaux sur les côtes du lac Edward et la présence dans le parc de militaires, responsables à 80% des activités de braconnage. Le rapport décrit un certain nombre d'activités lancées par l'État partie en coopération avec ses partenaires pour répondre à ces menaces, ainsi que certaines contraintes qui ont été passées en revue au cours de la mission UNESCO de suivi.

Du 3 au 23 mars 2006, une mission UNESCO de suivi a visité le parc national de Virunga et le parc national de Kahuzi-Biega. L'UICN a rejoint la mission à Kinshasa pour les réunions de compte rendu avec l'administration des zones protégées de la République démocratique du Congo et le ministère. La mission a confirmé que les principales menaces envers le bien sont

la présence de camps militaires et de camps de base de groupes armés à l'intérieur du parc et l'envahissement et les installations illégales, combinés avec la déforestation.

La mission a noté que le parc est encore utilisé comme base pour toute une diversité de groupes armés et que les attaques à l'intérieur et à proximité du parc sont courantes, y compris des attaques sur le personnel ICCN et les infrastructures. Au cours même de la mission, la sous-station ICCN de Kabaraza a été attaquée, l'épouse d'un responsable de l'ICCN a été tuée et l'observatoire volcanique de Kitale a été attaqué et pillé. On sait qu'au moins quatre groupes armés opèrent dans le parc. Du fait de la présence des groupes armés, certaines zones du parc sont interdites au personnel du parc qui ne peut donc contrôler le braconnage et l'exploitation des ressources. Selon l'armée congolaise (FARDC), la présence de ces groupes armés justifie aussi les nombreuses positions militaires dans le parc.

Selon l'armée, quatre brigades, soit au total 12 000 soldats, sont déployés à l'intérieur et à proximité immédiate du parc. Il faut noter qu'une seule de ces quatre brigades a bénéficié du programme de réunification et de reformation ("brassage"), créé pendant la phase de transition politique pour recycler les différentes milices et les groupes rebelles en une armée nationale unifiée. Les troupes qui n'ont pas bénéficié de ce processus sont souvent peu disciplinées et jusqu'en janvier 2006, elles étaient payées irrégulièrement et ne recevaient souvent pas de ration alimentaire. Depuis janvier, les soldats reçoivent un paiement minimum de 10 dollars EU par mois de la mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC). La MONUC a des troupes dans les centres régionaux de Goma, Beni et Butembo mais aussi dans le parc, à Rutshuru.

La présence de groupes armés mais aussi de la FARDC à l'intérieur du bien a un impact négatif sur sa conservation. La milice armée dépend pour survivre des ressources du parc et de ses environs et elle est fortement impliquée dans le braconnage ainsi que dans le pillage des villages environnants. Toutefois, la mission a reçu aussi des informations du personnel ICCN et d'une ONG de conservation indiquant que les soldats du FARDC participent également aux activités de destruction, en particulier le braconnage, la production de charbon et les activités minières artisanales, et que plusieurs conflits armés ont eu lieu entre les militaires de l'armée et le personnel du parc. De plus, les combats qui se sont déroulés à l'intérieur du bien entre l'armée et les groupes armés, par exemple les conflits violents entre les armées et les troupes du général Nkunda en février 2006 ont eu un impact sur le bien.

Il faut noter que les autorités militaires de la région ont récemment démontré leur volonté d'augmenter leur coopération avec l'ICCN. Un militaire a été nommé officier de liaison avec l'ICCN et plusieurs opérations ont été mises en œuvre conjointement. La coopération a également augmenté avec la MONUC, qui a fourni au personnel du parc l'équipement anti-braconnage nécessaire et, en coopération avec la FARDC, a conduit plusieurs opérations militaires pour tenter de chasser du bien les milices armées afin d'améliorer la sécurité du parc.

Plusieurs rapports antérieurs ont informé le Comité du patrimoine mondial des efforts de l'ICCN pour convaincre l'armée de fermer le camp militaire de Nyaleke, le plus grand des camps militaires situés dans le parc, créé en 1998 sur le site d'un poste de garde ICCN abandonné. En 2005, le ministère de la Défense a décidé d'utiliser ce camp pour le programme de "brassage" des milices locales et des unités de l'armée et le camp a été réhabilité, avec l'assistance des gouvernements des Pays-Bas et de l'Afrique du Sud. Actuellement, 4 200 soldats sont en cours de reformation dans ce camp. Selon les rapports de l'ICCN et des ONG de conservation, les familles des soldats sont également installées dans le

camp qui contient plus de 10 000 personnes. Toutefois, selon les informations obtenues par l'intermédiaire de l'ambassade des Pays-Bas, les familles ont récemment été transférées dans un site proche de Beni. À la suite des plaintes de l'ICCN, le ministère de la Défense, dans une lettre adressée au Directeur général de l'ICCN, a accepté de fermer le camp de Nyaleke en avril 2006, après quoi l'ICCN a proposé d'autres sites pour l'installation du camp à l'extérieur du bien. La mission n'a toutefois pas pu obtenir confirmation de cette fermeture par les autorités militaires de Goma.

En ce qui concerne les envahissements, la mission a également noté qu'un progrès significatif avait été accompli en ce qui concerne l'évacuation des occupants illégaux du parc. Depuis 2004, l'ICCN, en coopération avec ses partenaires, a pu évacuer volontairement 70 000 personnes présentes dans le bien. Ce processus a été soutenu par le Centre du patrimoine mondial pendant la première phase de son programme de conservation en République démocratique du Congo. On estime que 90 000 personnes sont encore installées dans le parc, en particulier à Kirolirwe et sur les rives du lac Edward. Au moment de la mission, le processus de rapatriement de 300 bergers Hima accompagnant 5 000 têtes de bétail de la région Nord du parc vers l'Ouganda voisin était en cours, à la suite d'un accord signé entre l'ICCN et les bergers. C'est là un succès significatif pour les autorités du parc.

À Kirolirwe, ce sont environ 60 000 personnes qui habitent le parc. Après de longues négociations, la plupart d'entre elles sont aujourd'hui prêtes à quitter le parc et à regagner leur région d'origine, dans les zones de Massisi et Rutshuru. Toutefois, ce processus doit être soutenu par les autorités de la région et les organisations humanitaires afin d'en garantir la sécurité. Il subsiste une importante entrave à ce rapatriement, à savoir la réhabilitation de la route vers Bibwe. Onze pêcheries illégales et villages se trouvent sur les rives du lac Edward et on peut noter une expansion des terres agricoles. La zone est extrêmement importante pour l'intégrité du bien car elle constitue un couloir permettant à la faune sauvage de circuler entre les régions du centre et du Nord. Les militaires sont présents dans les villages et les méthodes de pêche illégale sont largement pratiquées, d'où une pêche excessive. Jusqu'ici l'ICCN n'a pu résoudre ce problème qui est hautement politique.

Le problème de l'envahissement est directement lié à l'absence de matérialisation des limites du parc, qui sont parfois mal connues des communautés locales et même de l'ICCN ; c'est pourquoi l'ICCN, avec le WWF et avec le soutien de l'UNESCO et d'autres donateurs, travaille depuis plusieurs années à clarifier les zones sujettes à controverse des limites du parc par un processus de participation avec les partenaires locaux ; ces régions sont aujourd'hui relevées sous forme de coordonnées géographiques et matérialisées. Ce travail se poursuivra dans l'avenir.

La mission a également noté que le parc reçoit clairement un plus grand soutien politique du gouvernement ainsi que des autorités provinciales et locales. La haute direction de l'ICCN a aussi été très active dans la recherche de solutions à certains problèmes du parc tels que la présence des bergers Hima. Toutefois, avec l'approche des élections, certains hommes politiques s'efforcent d'utiliser le parc dans le cadre de leur campagne politique. Un exemple en est le ministère des Terres qui a récemment proposé par une lettre officielle de diminuer la taille du parc.

La mission UNESCO estime qu'étant donné l'instabilité de cette région et l'évolution rapide de la situation sur le terrain, il est pour l'instant impossible de définir une série de mesures correctives et de repères qui conduiraient clairement à la suppression de ce bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. Toutefois, la mission a mis au point une série de

recommandations concrètes pour l'État partie, qui pourront être utilisées par le Comité en tant que repères pour le suivi des efforts de l'État partie en vue d'une amélioration ultérieure de l'état de conservation du bien ; ces recommandations sont détaillées dans le projet de décision.

La mission a noté que, bien que le parc reçoive nettement plus de soutien technique et financier qu'avant 2004, des ONG de conservation (WWF, ZSL, FZS, DFGF et WCS) et du projet financé par l'Union européenne, le financement disponible est insuffisant pour assurer une gestion efficace du bien. Virunga recevra aussi un financement dans le cadre du projet GEF de la Banque mondiale qui devrait débuter en 2007. La mission a également établi, avec l'ICCN et les ONG de conservation travaillant sur ce bien, un plan d'action d'urgence qui sera mis en œuvre dans le cadre de la seconde phase du programme UNESCO de protection du patrimoine mondial de la République Démocratique du Congo, avec un financement par la Belgique. Le plan d'action soutiendra la mise en œuvre des recommandations mentionnées ci-dessus.

Projet de décision : 30 COM 7A.7

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision 29 COM 7A.4, adoptée lors de sa 29e session (Durban, 2005),*
3. *Félicite l'État partie et en particulier l'autorité du parc ICCN et ses partenaires en matière de conservation des efforts consacrés à améliorer l'état de conservation du bien;*
4. *Incite vivement l'État partie à mettre en œuvre sans plus tarder les recommandations suivantes de la mission de suivi UNESCO afin de sauvegarder la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien ;*
 - a) *Établir un « Comité pour sauver Virunga » (CSV) composé de l'ICCN et de ses partenaires en matière de conservation ainsi que des représentants des autorités provinciales, de l'armée régulière, de la MONUC et des agences des Nations Unies présentes à Goma, ce qui permettra de faire face aux menaces pesant sur le bien ;*
 - b) *Réduire de manière significative le nombre des positions militaires à l'intérieur du bien, en particulier dans la région centrale et garantir un suivi étroit des cas d'activités illégales par le personnel militaire au niveau du CSV ;*
 - c) *Fermer immédiatement et supprimer le camp de réunification et de formation de l'armée de Nyaleke, selon la décision du ministère de la Défense ;*
 - d) *Poursuivre les efforts pour évacuer de manière paisible et intégrée tous les occupants illégaux du bien, avec accompagnement de mesures appropriées pour assister la réintégration de ces populations dans leur région d'origine ;*
 - e) *Mettre en œuvre une campagne d'information dans laquelle le gouvernement au niveau le plus élevé exprimera clairement son soutien pour la conservation des*

biens du patrimoine mondial afin de prévenir toute mauvaise utilisation politique du parc au cours de la campagne électorale ;

- f) *Renforcer la coopération entre l'ICCN et ses partenaires par le développement d'un plan conjoint pour toutes les interventions dans le parc, avec des responsabilités clarifiées et un plan de mise en oeuvre ;*
 - g) *Développer une stratégie pour partager tous les profits, tirés en particulier du tourisme d'observation des gorilles, avec les communautés locales, afin d'améliorer les relations ; et*
 - h) *Renforcer l'application de la loi dans le bien, en se concentrant sur les zones prioritaires, en particulier les zones dont les occupants illégaux ont été évacués, et en organisant des missions conjointes avec la MONUC et l'armée. En même temps, il est important de rajeunir le personnel du parc et d'améliorer son efficacité par une formation spécialisée.*
5. *Demande à la mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) de poursuivre et de renforcer sa coopération avec l'ICCN et ses partenaires pour la conservation du bien ;*
6. *Incite vivement le Bureau des Nations Unies pour la coordination des questions humanitaires (UNOCHA), les autres agences des Nations Unies et organisations humanitaires travaillant dans la région, ainsi que les organisations donatrices à soutenir les plans d'évacuation pacifique des occupants illégaux du bien, en particulier à Kirokirwe, avec les mesures d'accompagnement nécessaires ;*
7. *Fait appel aux donateurs internationaux pour soutenir les efforts de l'État partie en vue de la réhabilitation du bien ;*
8. *Demande à l'État partie de fournir au Centre du patrimoine mondial pour le **1er février 2007** un rapport à jour sur l'état de conservation du bien et les progrès accompli dans la mise en œuvre des recommandations de la mission de suivi UNESCO, qui sera examiné par le Comité lors de sa 31e session en 2007 ;*
9. *Décide de maintenir le parc national de Virunga (République démocratique du Congo) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.*

8. Réserve de faune à Okapis (République démocratique du Congo) (N718)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :

1996

Critères :

N (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

1997

Menaces et dangers pour lesquels le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

- a) Impact du conflit : pillage des infrastructures du parc, braconnage d'éléphants,
- b) Présence de mines d'or à l'intérieur du bien.

Repères indiquant les mesures correctives :

Aucun repère n'a été fixé jusqu'ici.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives :

Comme ci-dessus.

Décisions antérieures du Comité :

28 COM 15A.3

29 COM 7A.4

Assistance internationale :

Montant total fourni au bien : 23 000 dollars EU pour la préparation de la candidature, la formation des gardes et la construction du camp. En 2005, le bien a reçu 40 000 dollars EU pour combattre le braconnage illégal à l'intérieur du bien, en provenance de la ligne budgétaire spéciale destinée aux biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Fonds extra-budgétaires de l'UNESCO:

Le bien a reçu un soutien substantiel provenant de la Fondation des Nations Unies et du programme financé par la Belgique pour la conservation des biens du patrimoine mondial en République démocratique du Congo. Dans la première phase (2001–2005), environ 250 000 dollars EU ont été déboursés pour la rémunération du personnel, l'équipement, la conservation de la communauté, les activités de suivi et de formation et les efforts pour assurer la gestion de la zone agricole. Dans le cadre de la seconde phase (2005-2008), une contribution substantielle est prévue pour le plan d'action d'urgence (300 000 dollars EU), avec un financement par le gouvernement de la Belgique.

Missions de suivi précédentes :

Mission UNESCO en 1996. Plusieurs missions UNESCO dans le cadre du projet.

Menaces principales identifiées dans les rapports précédents :

- a) Conflit armé et instabilité politique,
- b) Braconnage par les groupes militaires et armés,
- c) Exploitation minière,
- d) Expansion des peuplements locaux et des activités agricoles.

Problèmes actuels de conservation:

Le 30 janvier 2006, un rapport à jour sur l'état de conservation des cinq biens du patrimoine mondial en République démocratique du Congo a été fourni par l'État partie ; il comprend des informations sur la Réserve de faune à Okapis. Le rapport rappelle les principales menaces pesant sur le bien, en particulier le braconnage armé visant spécialement les éléphants et les autres grands mammifères et l'exploitation minière illégale. Le rapport décrit un certain nombre d'activités lancées par l'État partie en coopération avec ses partenaires en matière de conservation, Gilman International Conservation (GIC) et Wildlife Conservation Society (WCS), pour répondre à ces menaces et envisager des perspectives pour l'avenir. Il faut aussi noter que le paiement des gardes après la fin de la première phase du programme UNESCO

pour les biens du patrimoine mondial en République démocratique du Congo a été assumé par GIC.

En raison des défis logistiques que représente l'organisation de missions de suivi en République Démocratique du Congo, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, au moment de la préparation du présent rapport, n'avait pas encore pu conduire la mission de suivi demandée par le Comité lors de sa 29e session. Cette mission est actuellement prévue pour mai.

Lors de sa 29e session, le Centre du patrimoine mondial a rapporté que pour contrer la menace sérieuse de braconnage et d'exploitation minière, l'autorité de la réserve ICCN et ses partenaires en matière de conservation discutaient de la possibilité d'organiser une nouvelle opération en coopération avec l'armée de République démocratique du Congo (FARDC) afin de neutraliser le braconnage commercial à grande échelle dans la réserve et de fermer les derniers sites miniers restants. Une opération similaire en 2001 avait eu des résultats positifs. À la suite d'une demande de l'État partie reçue le 2 août 2005 pour obtenir une participation dans le financement de la préparation, du développement et de la mise en œuvre de cette opération, le Centre a approuvé une somme de 40 000 dollars EU provenant de la ligne budgétaire spéciale des fonds du patrimoine mondial destinés aux biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Dans le cadre de cette opération, le Centre a reçu en novembre 2005 un rapport détaillé préparé par les autorités de la réserve et ses partenaires, exposant en détail les réseaux impliqués dans le braconnage, y compris les groupes et les individus en cause, leurs bases et leurs modes d'opération, l'implication des communautés locales, ainsi qu'un inventaire des sites miniers restants et des personnes participant à leur exploitation.

Le rapport démontre que le braconnage vise en particulier les éléphants, étant donné leur valeur en termes d'ivoire et de viande et aussi, dans une moindre mesure, les primates. Le rapport identifie quatre zones de forte pression de braconnage et note que les individus impliqués sont des membres des forces armées et de la police, des déserteurs de l'armée et des groupes armés ayant appartenu à certaines armées rebelles, ainsi que certains braconniers civils professionnels. Les populations locales sont engagées par les braconniers comme pisteurs et porteurs ou fournissent un logement, parfois par la force, et parfois volontairement en échange d'une partie de la viande. Les armes utilisées sont des armes de guerre, en particulier AK47 et FAL et l'on constate l'existence d'un marché florissant en armes et en munitions. L'ivoire est vendu dans tous les grands centres urbains et le prix de l'ivoire varie entre 10 dollars EU par kilo dans les villages autour de la réserve, 15-17 dollars EU dans les centres régionaux urbains de Beni, Bunia et Isiro et jusqu'à 22 dollars EU par kilo dans les centres proches de la frontière internationale tels qu'Ariwara (sur la frontière de l'Ouganda). Le braconnage fournit la base d'une économie complexe de viande de brousse et d'ivoire et a un impact grave sur les populations d'éléphants et d'autres grands mammifères dans le bien. Un rapport précédent sur le commerce de l'ivoire dans la réserve et aux environs a conclu qu'entre juin et décembre 2004, on pouvait estimer à 17 tonnes la quantité d'ivoire extraite de la forêt d'Ituri, ce qui représente environ 750 à 1 000 éléphants tués.

Les données récemment fournies par les travaux d'enquête sur le bien montrent qu'on ne rencontre des éléphants en forte densité que dans le centre et le sud de la réserve, alors que les densités sont très faibles dans les régions Ouest et Est. Le rapport présente aussi un inventaire des sites d'exploitation minière qui demeurent à l'intérieur du parc. Un nombre important de ces sites a déjà pu être fermé en 2000-2001 au cours de l'opération précédente. Quatre sites miniers ont été identifiés dans la région Sud-est du bien et 12 sites dans la région Est, soit au

total, au moment de l'inventaire, environ 700 mineurs artisanaux. Les produits extraits sont l'or et le coltan (niobium/tantalum). Les sites miniers appartiennent souvent, en partie ou en totalité, aux autorités locales, et il existe aussi une implication des services gouvernementaux (ministère de l'Intérieur, ministère des Mines, services de sécurité) qui fournissent des licences illégales et perçoivent des taxes. Il semble également que les militaires lèvent des taxes sur certains sites.

Le rapport de l'État partie note que le personnel du parc a réussi à augmenter la partie de la réserve couverte par les activités d'application de la loi de 50 à 75%, que 10 braconniers civils et 6 braconniers militaires ont été arrêtés et 10 camps de chercheurs d'or détruits. Toutefois, il est clair que la force limitée des gardes du parc est incapable de contrer la pression de braconnage actuelle. C'est pourquoi l'ICCN a présenté les résultats du rapport au ministère de la Défense et aux autorités militaires de Kinshasa ainsi qu'au quartier général régional de Kisangani et prépare avec eux une vaste opération conjointe semblable à celle de 2001. Pour que les résultats de cette opération soient plus durables, il est prévu que les régions nettoyées par cette opération mixte feront l'objet en suivi d'une augmentation des patrouilles par les gardes. Dans le cadre du projet, les gardes recevront aussi une formation complémentaire et dix gardes supplémentaires seront recrutés. La mission de suivi discutera de cette opération avec les autorités de l'ICCN et un compte rendu à jour sera présenté lors de la 30e session.

Comme le mentionne le rapport précédent, une menace à plus long terme pour l'intégrité du bien est l'augmentation de la population humaine dans la réserve. Lors de la création de cette zone de protection, il a été décidé que les communautés locales vivant le long de la route de Mambassa auraient le droit d'y rester. Toutefois, avec la poursuite de l'immigration dans cette zone provenant des hautes terres à population dense dans l'est du pays, les installations humaines le long de cette route pourraient devenir une menace grave et avoir pour résultat une forte déforestation par l'agriculture sur brûlis. Par exemple, la zone utilisée pour l'agriculture du village d'Epulu, où se trouve le quartier général de la réserve, est passée de 359 ha en 1996 à 1 206 ha à l'heure actuelle.

L'ICCN, avec son partenaire en matière de conservation, WCS, a développé, dans le cadre de la première phase du programme UNESCO pour la conservation des biens du patrimoine mondial en République démocratique du Congo, un programme pilote afin d'établir des zones agricoles autour des villages de la réserve et de mettre en place un système pour contrôler l'immigration. Avec ce système, introduit jusqu'ici dans deux localités pilotes, Epulu et Epini/Molokay, les populations résidentes sont enregistrées et reçoivent un permis de résidence. Les personnes qui entrent dans la réserve peuvent recevoir un permis de transit ou un permis de résidence temporaire pour une période limitée. Le système a été mis au point par l'ICCN en coopération étroite avec les autorités locales et traditionnelles et approuvé par les autorités administratives provinciales. Une faible contribution financière est demandée pour les permis de transit et les permis temporaires, ce qui permet non seulement au système de se financer, mais aussi aux communautés locales d'en tirer profit, cet argent étant investi dans les initiatives de développement local. Après la phase pilote actuelle, il est prévu d'étendre le système au reste du bien. Cette extension devrait avoir lieu avant que soient terminés les travaux de réhabilitation de la route Kisangani-Bunia actuellement en cours, cette route pouvant augmenter fortement la pression.

Comme mentionné ci-dessus, la mission de suivi sur ce bien, demandée par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 29e session, doit avoir lieu en mai. Il est prévu de présenter les résultats de cette mission au cours de la 30e session. Un projet de décision révisé prenant en compte les recommandations de la mission sera également présenté. De plus, la mission

développera, avec l'ICCN et les ONG de conservation qui travaillent sur le bien, un plan d'action d'urgence qui sera mis en œuvre dans le cadre de la seconde phase du programme UNESCO de conservation des biens du patrimoine mondial en République démocratique du Congo, avec un financement par la Belgique. Le plan d'action soutiendra les recommandations présentées par la mission de suivi.

Projet de décision : 30 COM 7A.8

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision 29 COM 7A.4, adoptée lors de sa 29e session (Durban, 2005),*
3. *Félicite l'État partie, en particulier l'autorité du parc ICCN et ses partenaires en matière de conservation, des efforts réalisés pour améliorer l'état de conservation du bien;*
4. *Exprime son inquiétude face à la poursuite des rapports sur le braconnage et les activités minières dans le bien, qui semblent impliquer des membres des forces armées et de la police ainsi que de différents services gouvernementaux ;*
5. *Incite vivement l'État partie à lancer dès que possible une opération à grande échelle en collaboration avec l'ICCN et les forces armées de République Démocratique du Congo afin de neutraliser les contrebandiers professionnels armés qui opèrent dans le parc et de fermer tous les sites miniers illégaux à l'intérieur du bien, de prendre les mesures appropriées pour punir les membres des forces armées et de la police engagés dans les activités de braconnage et garantir que toutes les agences gouvernementales pertinentes respectent l'intégrité du bien ;*
6. *Incite également l'État partie à prendre des mesures pour mettre fin au commerce illégal de l'ivoire dans les centres urbains entourant la réserve ainsi qu'à Isiro, Beni, Bunia et Ariwara et à surveiller ces marchés ;*
7. *Recommande au Centre du patrimoine mondial et à l'UICN de prendre contact avec le secrétariat de la CITES, afin d'enquêter sur les réseaux commerciaux et les pays de destination de l'ivoire obtenu par braconnage dans la Réserve de faune à Okapis et les autres biens du patrimoine mondial en République démocratique du Congo ;*
8. *Demande au Centre du patrimoine mondial et à l'UICN d'organiser dès que possible la mission de suivi demandée par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 29e session (Durban, 2005);*
9. *Fait appel aux donateurs internationaux pour soutenir les efforts de l'État partie en vue de réhabiliter le bien ;*
10. *Demande à l'État partie de fournir au Centre du patrimoine mondial pour le 1er février 2007 un rapport à jour sur l'état de conservation du bien, qui sera examiné par le Comité lors de sa 31e session en 2007 ;*

11. Décide de maintenir la Réserve de faune à Okapis (République démocratique du Congo) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

9. Parc national de Simien (Éthiopie) (N 9)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
1978

Critères :
N (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
1996

Menaces et dangers pour lesquels le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

- a) déclin des populations de *Walia ibex*, de renards du Simien¹ et d'autres espèces de grands mammifères
- b) augmentation de la population humaine et du nombre de têtes de bétail dans le parc
- c) empiètement agricole
- d) construction d'une route

Repères indiquant les mesures correctives :

Des repères pour les mesures correctives ont été définis lors de la 25e session du Comité du patrimoine mondial (Helsinki, 2001) et réitérés à la 28e session (Suzhou, 2004) dans la décision **28 COM 15A.4** :

- a) réalignement des limites du parc pour exclure les villages qui le bordent ;
- b) extension du parc de manière à inclure au moins les réserves de faune sauvage de Mesareriya et Lemalimo ;
- c) réduction notable et durable de la densité de population humaine à l'intérieur du parc, en particulier dans la zone centrale ;
- d) conservation effective dans la zone étendue du parc national d'une plus grande population de *Walia ibex* et de renards du Simien.

Calendrier pour la mise en œuvre des repères :

Aucun calendrier spécifique n'a été défini, ni par le Comité du patrimoine mondial, ni par l'État partie.

Décisions antérieures du Comité :

28 COM 15A.4

29 COM 7A.5

^{1 1} Le renard du Simien est également appelé Loup d'Éthiopie. Les deux noms réfèrent à la même espèce *Canis simensis*.

Assistance internationale :

Montant total accordé au bien : 149 307 dollars EU (au titre de la coopération technique et de la formation). Un montant de 30 000 dollars EU a été approuvé en décembre 2005 pour l'élaboration d'une stratégie de sources de revenus alternatives pour les populations locales.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :

Montant total accordé au bien : Néant

Missions de suivi antérieures :

Mission UNESCO/UICN, 2001

Une mission conjointe UNESCO/UICN est programmée du 9 au 17 mai 2006, conformément à la demande du Comité du patrimoine mondial à sa 29e session (Durban, 2005).

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) déclin des populations de *Walia ibex*, de renards du Simien et d'autres espèces de grands mammifères
- b) augmentation de la population humaine et du nombre de têtes de bétail dans le parc
- c) empiètement agricole
- d) construction d'une route

Problèmes de conservation actuels :

L'État partie a soumis un rapport d'avancement au Centre du patrimoine mondial le 31 janvier 2006. Les principaux points du rapport, en rapport avec les quatre repères définis par le Comité du patrimoine mondial, sont notamment :

a) Réalignement des limites du parc pour exclure les villages qui le bordent :

A la suite d'un processus de consultation des communautés locales, les limites du parc ont été revues et démarquées à l'aide de 89 bornes en béton (111 autres doivent encore être posées) ; les relevés GPS ont été achevés et confirmés le long des nouvelles limites ; une carte montrant les nouvelles limites a été établie. Selon cette carte, le Parc national des montagnes du Simien couvre désormais quelque 23 200 hectares, contre 13 600 hectares actuellement inscrits en tant que bien du patrimoine mondial.

b) Extension du parc de manière à inclure au moins les réserves de faune sauvage de Mesareriya et Lemalimo :

Comme signalé précédemment, ce repère a été satisfait puisque les deux réserves sont comprises dans les limites révisées du parc. Mais le Centre du patrimoine mondial et l'UICN s'inquiètent d'informations récentes selon lesquelles une route serait en cours de construction à l'intérieur des nouvelles limites du parc.

c) Réduction notable et durable de la densité de population humaine à l'intérieur du parc, en particulier dans la zone centrale :

Les autorités du parc ont fait cesser tout nouvel établissement dans le parc. Une demande d'assistance du Fonds du patrimoine mondial en vue d'élaborer une stratégie de sources de revenus alternatives pour les populations locales a été soumise par l'État partie et approuvée. Une proposition de projet concrète et complète pour financer et mettre en œuvre cette stratégie est attendue d'ici la fin du premier semestre 2006. Cette stratégie guidera l'État partie dans ses efforts pour atteindre cet objectif.

*d) Conservation effective à l'intérieur de la zone étendue du parc national ainsi étendu d'une plus grande population de *Walia ibex* et de renards du Simien:*

La population de *Walia ibex* a été estimée à 623 animaux en novembre 2005 (contre 450-530 en novembre 2004, selon l'estimation d'un organisme indépendant, 579 fin 2003 et 200-250 au milieu des années 1990). La population de renards du Simien a été estimée à 71 animaux dans le parc et ses environs en juin 2005 (53 à la fin 2003). L'État partie continue à coopérer avec le Programme de conservation des loups d'Éthiopie et avec un nouveau projet de la Société zoologique de Francfort qui met l'accent sur la surveillance de la faune sauvage.

Le rapport donne également des informations sur les autres actions demandées par le Comité du patrimoine mondial à sa 29^e session (Durban, 2005) :

a) Dresser la carte de l'empiètement des terres agricoles à l'intérieur du parc et contrôler le niveau d'empiètement :

En octobre 2005, le bureau du parc a recensé 582 foyers (3 171 personnes) vivant dans le parc et 1 477 foyers vivant à l'extérieur mais cultivant des terres dans le parc. Au total, 2 281 hectares de terres sont actuellement cultivés dans le parc. La réduction de 1 005 hectares par rapport à 1994 est toutefois due principalement au réalignement des limites du parc. Un système de surveillance des modifications des surfaces cultivées est maintenant en place.

b) Restreindre l'utilisation du parc par le bétail domestique :

Des tentatives sont faites pour restreindre progressivement le pacage en commençant par les sites les plus sensibles, ainsi qu'en élaborant et mettant en œuvre d'autres moyens de production de fourrage au niveau des foyers et des communautés. Mais il faudra peut-être plusieurs années pour que ces mesures aient un impact significatif.

c) Recenser un par un tous les foyers établis dans le parc et mettre en place un système de surveillance de la population humaine :

Cette action s'inscrit dans le projet d'élaboration d'une stratégie de sources de revenus alternatives pour les habitants du parc.

d) Poursuivre la politique de tolérance zéro des chiens domestiques :

C'est déjà devenu une pratique habituelle, ce qui a permis d'éradiquer la rage dans le parc.

e) Envisager des extensions stratégiques du parc ou de sa zone tampon :

Ceci est envisagé dans le projet de plan de gestion de 2002 qui sera actualisé en 2006-2007, mais toute nouvelle extension exigera des fonds pour dédommager les familles relogées.

Enfin, l'hôtel de tourisme privé en cours de construction à Buyit Ras a fait l'objet d'une EIE, après consultation de diverses parties prenantes. Le respect, par l'investisseur, des normes environnementales reconnues par la loi est régulièrement contrôlé. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN attirent l'attention sur la nécessité de mettre au point une planification du tourisme dans le cadre de l'actualisation prévue du plan de gestion du bien. L'État partie devrait également envisager un schéma directeur pour le tourisme dans la région.

Aucune information nouvelle n'a été reçue de l'État partie sur le réalignement de certains tronçons de la route Debarak-Mekane.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que les limites révisées du Parc national du Simien diffèrent sensiblement des limites actuelles du bien du patrimoine mondial. Il faudra donc préparer une proposition de réinscription du bien sur la base des limites révisées.

Cette question importante devra être réexaminée avec l'État partie lors de la mission de suivi réactif programmée.

Une mission de suivi réactif conjointe UNESCO/UICN est prévue du 9 au 17 mai 2006 pour évaluer l'état général de conservation du bien. Les objectifs sont en particulier d'évaluer : 1) les progrès dans la réalisation des repères ; 2) le retrait potentiel du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ; et 3) la mise en œuvre des activités financées par le Fonds du patrimoine mondial. Le rapport final et les recommandations de la mission seront disponibles pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 30e session (Vilnius, 2006) et un projet de décision révisé sera proposé pour prendre en compte les conclusions de la mission.

Projet de décision : 30 COM 7A.9

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7A,*
2. *Rappelant les décisions **28 COM 15A.4** et **29 COM 7A.5**, adoptées à ses 28e (Suzhou, 2004) et 29e (Durban, 2005) sessions respectivement,*
3. *Félicite l'État partie et en particulier le gouvernement de l'État régional d'Amhara pour les efforts considérables déployés afin d'améliorer l'état de conservation du Parc national du Simien et se conformer aux repères définis par le Comité, pour son initiative d'élaborer une stratégie de sources de revenus alternatives pour la population locale afin de permettre une réduction significative et durable de la densité de population humaine à l'intérieur du parc, et enfin pour la soumission d'un rapport d'avancement actualisé ;*
4. *Demande à la communauté internationale des bailleurs de fonds de fournir une aide financière et technique supplémentaire à l'État partie afin de permettre la mise en œuvre de la stratégie de sources de revenus alternatives en cours de préparation ;*
5. *Encourage l'État partie à élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion général actualisé du parc ainsi qu'un schéma directeur pour le tourisme dans la région ;*
6. *Demande à l'État partie de fournir des informations au Centre du patrimoine mondial sur un éventuel projet de construction de route à l'intérieur des limites révisées du parc ;*
7. *Demande en outre à l'État partie de fournir au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2007**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien, en particulier sur les progrès par rapport aux repères définis par le Comité pour retirer le bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, pour examen par le Comité à sa 31e session en 2007 ;*
8. *Décide de maintenir le Parc national du Simien (Éthiopie) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.*

10. Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré (Niger) (N 573)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :

1991

Critères :

N (ii) (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

1992

Menaces et dangers pour lesquels le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

Instabilité politique et troubles civils

Repères indiquant les mesures correctives :

Des repères pour les mesures correctives ont été définis lors de la mission UICN de 2005 et adoptés par le Comité à sa 29e session (Durban, 2005) :

- a) rétablir la présence physique des autorités de gestion à Iférouane et mettre à leur disposition les moyens leur permettant de mieux contrôler l'exploitation des ressources naturelles dans le périmètre du bien ;
- b) établir des Commissions foncières dans les quatre municipalités et clarifier les droits respectifs d'utilisation des sols et d'accès aux ressources des populations locales ;
- c) améliorer de façon notable le pilotage et la surveillance du bien pour traiter les problèmes de braconnage et d'extraction illégale des ressources naturelles à des fins commerciales ;
- d) faire cesser immédiatement le ramassage à des fins commerciales du bois et de la paille provenant du bien ;
- e) lancer des actions de stabilisation des terres et de la végétation pour contrôler l'érosion des sols et prendre des mesures visant à réduire la déstabilisation des sols due à la circulation automobile.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives :

Aucun calendrier spécifique n'a été fixé, ni par le Comité du patrimoine mondial ni par l'État partie.

Décisions antérieures du Comité :

28 COM 15A.6

29 COM 7A.6

Assistance internationale :

Montant total accordé au bien : 143 250 dollars EU, en particulier 108 250 dollars EU pour des projets dans le cadre du programme urgent de réhabilitation et pour l'inscription du bien comme bien mixte

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :

Montant total accordé au bien : Néant

Missions de suivi antérieures :

Mission de l'UNESCO en 1998, mission de l'UICN en 2005.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) instabilité politique et troubles civils ;
- b) pauvreté ;
- c) contraintes de gestion ;
- d) braconnage des autruches, érosion du sol ;
- e) pression démographique ;
- f) pression du bétail ;
- g) pression sur les ressources forestières.

Problèmes de conservation actuels :

L'État partie a soumis le 23 mars 2006 un rapport sous forme de rapport périodique (section II). Cependant, ce rapport donne peu d'informations nouvelles et ne fait référence ni aux repères définis par le Comité du patrimoine mondial à sa 29e session (Durban, 2005) ni aux conclusions de la mission effectuée par l'UICN en 2005.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN comprennent toutefois qu'il y a eu peu de changements sur le terrain depuis la mission de suivi de mai 2005 et que les conclusions et recommandations de cette mission restent d'actualité. La gestion du bien est toujours inadaptée et les activités illégales telles que la chasse se poursuivent. Néanmoins le récent processus de décentralisation du gouvernement pourrait avoir quelques effets bénéfiques sur le bien et l'on perçoit une volonté croissante au niveau local d'améliorer la situation, de contrôler la chasse et de gérer le tourisme.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent avec satisfaction que le projet de « Cogestion des ressources naturelles des Réserves naturelles de l'Air et du Ténééré » (COGERAT), mentionné dans le rapport sur l'état de conservation soumis au Comité en 2005, a été récemment approuvé par le PNUD, avec une aide financière du Fonds mondial pour l'environnement (FEM) à hauteur de 4 million de dollars EU sur six ans (2006-2012) et 5 millions de dollars EU de cofinancement de la part de divers autres bailleurs de fonds. Le projet sera mis en œuvre par la Direction de la Faune, de la Pêche et de la Pisciculture (DFPP), éventuellement avec le soutien de l'UICN. Par ailleurs, le Fonds de conservation du Sahara est en train d'élaborer un projet avec des ONG locales pour réhabiliter l'autruche, en association avec le projet COGERAT.

Le projet COGERAT devrait à la fois améliorer la gestion du bien du patrimoine mondial, et plus généralement de la Réserve de la biosphère, et intensifier l'engagement et le soutien des communautés locales. L'UICN fait remarquer qu'une gestion efficace, l'esprit d'initiative et la motivation de tous les partenaires, en particulier du DFPP, seront essentiels.

Projet de décision : 30 COM 7A.10

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7A,
2. Rappelant la décision **29 COM 7A.6** adoptée à sa 29e session (Durban, 2005),

3. *Regrette que le rapport fourni par l'Etat partie ne réponde pas aux conclusions et recommandations spécifiques de la mission de suivi effectuée en 2005 par l'UICN et qu'il ne donne pas d'informations en rapport avec les repères définis par le Comité à sa 29e session ;*
4. *Félicite l'État partie et les autres partenaires d'avoir approuvé le projet de « Cogestion des ressources naturelles des Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré et des zones adjacentes » (COGERAT) et encourage les partenaires chargés de sa mise en œuvre à mettre en place une gestion efficace, à faire preuve d'initiative et de motivation afin que les résultats du projet aient des effets bénéfiques concrets et à long terme sur le bien du patrimoine mondial ;*
5. *Prie instamment l'État partie de mettre en œuvre, avec le soutien du projet COGERAT, les mesures correctives visant à atteindre les repères adoptés par le Comité du patrimoine mondial à sa 29e session (Durban, 2005) ;*
6. *Réitère sa demande à l'État partie pour qu'il fournisse au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2007**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien, en particulier sur les progrès accomplis par rapport aux repères définis par le Comité du patrimoine mondial pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, accompagné d'un calendrier de réalisation, ainsi que sur la mise en œuvre et l'avancement du projet COGERAT, pour examen par le Comité à sa 31e session en 2007 ;*
7. ***Décide de maintenir les Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré (Niger) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

11. Parc national des oiseaux du Djoudj (Sénégal) (N 25)

Voir le document WHC-06/30.COM/7A.Add

ETATS ARABES

12. Parc national de l'Ichkeul (Tunisie) (N 8)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
1980

Critères :
N (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
1996

Menaces et dangers pour lesquels le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

- a) construction de barrages entraînant des modifications du régime hydrologique ainsi que la perte d'espèces végétales et de populations d'oiseaux migrateurs ;
- b) infrastructures insuffisantes ;
- c) budget et capacités de gestion.

Repères indiquant les mesures correctives :

Lors de sa 27e session (UNESCO, 2003), le Comité du patrimoine mondial a défini les repères suivants (**27 COM 7A.8**) :

- a) renforcement de la structure de gestion du parc ; en particulier, création d'une structure autonome et permanente qui prenne en considération les spécificités de l'Ichkeul et la pérennité de ses valeurs et qui soit dotée des pouvoirs de décision appropriés ;
- b) confirmation écrite que l'État partie considérera le bien comme un « consommateur » d'eau et qu'il s'engage à un apport d'eau annuel moyen de 80-120 millions de mètres cubes par des lâchers ou déversements d'eau à partir des barrages en amont ;
- c) création d'un « Comité 21 » chargé d'élaborer un Agenda 21 local ;
- d) achèvement d'un plan de gestion participative du bien dans le cadre du projet FEM/Banque mondiale.

Calendrier de mise en œuvre des mesures correctives :

Aucun calendrier spécifique n'a été arrêté, ni par le Comité ni par l'Etat partie.

Décisions antérieures du Comité :

27 COM 7A.8

28 COM 15A.9

29 COM 7A.8

Assistance internationale :

Montant total accordé au bien : 100.000 dollars EU au titre de l'assistance technique, de la formation et de l'assistance d'urgence.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :

Montant total accordé au bien : Néant

Missions de suivi précédentes :

Mission UNESCO/UICN/Ramsar en 1999 ; mission UICN/Ramsar en 2000 ; et mission UICN en 2002.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) impacts négatifs de la construction des barrages ;
- b) apports d'eau insuffisants pour maintenir le système biologique ;
- c) structure de gestion inadaptée ;
- d) absence de plan de gestion.

Problèmes de conservation actuels :

Dans une lettre de l'État partie datée du 2 février 2006, le Ministre de l'Environnement et du développement durable fait état de progrès considérables dans la régénération des écosystèmes de l'Ichkeul et demande que le bien soit retiré de la Liste du patrimoine mondial en péril. La lettre indique que les efforts de la Tunisie pour gérer l'eau et mettre en œuvre un programme de surveillance et de recherche, combinés à des conditions climatiques favorables, ont permis à une grande partie du bien de retrouver les valeurs pour lesquelles il avait été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. La lettre souligne que l'Ichkeul a été reconnu comme un « consommateur » net d'eau dans le cadre du « Plan Directeur des Eaux du Nord » et que, par conséquent, la Tunisie veillera à déverser chaque année la quantité d'eau minimale requise pour la survie des écosystèmes. Enfin, l'État partie donne des informations sur le plan de gestion participative en cours d'élaboration ainsi que sur le projet FEM/Banque mondiale qui concerne trois parcs nationaux tunisiens, dont le Parc national de l'Ichkeul, et s'étend sur six ans (2003-2008). Le rapport 2006 de l'État partie contient également le rapport annuel de surveillance scientifique du parc pour 2004-2005 préparé par l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement (ANPE). Ce rapport indique que dans certaines zones, les écosystèmes ont retrouvé un état proche de celui des années 1980 et, en particulier, que :

- a) comme pendant l'hiver 2002/2003, les déversements d'eau à partir des barrages ont été en 2004/05 très importants (à hauteur de 345 millions de mètres cubes) et équivalents à l'apport d'eau du bassin avant que les barrages ne soient construits ;
- b) le niveau élevé de l'eau pendant une longue période s'est traduit par des niveaux de salinité très faibles ainsi que par l'inondation de la quasi-totalité des marais pendant de longues périodes ;
- c) on observe le développement et la régénération du potamot à feuilles en peigne (*Potamogeton pectinatus*), des joncs *Scirpus* et des roseaux *Phragmites*, qui sont d'importance critique pour l'ensemble de l'écosystème et des indicateurs de régénération ;
- d) un grand nombre d'oiseaux aquatiques hivernants et d'oiseaux nicheurs sont revenus, ainsi que les poissons et les anguilles.

Le rapport fait remarquer que la régénération actuelle de l'écosystème justifie la proposition de gestion des déversements d'eau sur une base pluriannuelle. Il fait valoir que l'écosystème actuel a été façonné par les variations des conditions environnementales et que, par conséquent, une gestion qui maintiendrait artificiellement l'écosystème de l'Ichkeul dans des conditions optimales constantes ne serait pas en accord avec les objectifs de conservation de l'écosystème.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent les améliorations de l'état de conservation du bien qui s'expliquent par la troisième saison consécutive de précipitations moyennes ou au-dessus de la moyenne et le déversement d'eau à partir des barrages, permettant une régénération considérable des écosystèmes du Parc national de l'Ichkeul. On peut espérer, maintenant que les barrages sont remplis, que cette régénération se poursuivra tant que des apports réguliers d'eau douce seront assurés. Une surveillance permanente est indispensable et semble être assurée par l'ANPE et le projet FEM/Banque mondiale. L'État partie est félicité pour la surveillance scientifique très professionnelle et les rapports très détaillés de l'ANPE et des organismes universitaires tunisiens.

Les progrès importants accomplis dans la réhabilitation du bien sont reconnus. Mais la décision de retirer ou non le bien de la Liste du patrimoine mondial en péril doit reposer sur la réalisation des repères définis par le Comité du patrimoine mondial à sa 27e session. L'UICN considère que pour le moment tous les repères n'ont pas été totalement atteints. En particulier, les questions de gestion, notamment la création d'une structure de gestion autonome et permanente et l'élaboration d'un plan de gestion participatif, ne sont pas complètement réglées. Deux organismes, l'ANPE et le Département des forêts jouent actuellement un rôle dans la gestion et la surveillance du parc, mais il faut mettre en place une structure permanente harmonisée, dotée de processus décisionnels clairs. Les fonctions de programmation conjointe, de suivi de la mise en œuvre et de coordination sont actuellement assurées par l'équipe de gestion qui a été constituée pour le projet du FEM et qui regroupe différentes parties prenantes. Le rapport de l'État partie précise que cette structure sera maintenue après l'achèvement du projet pour garantir la mise en œuvre du plan de gestion du parc. L'UICN fait observer que les dispositions qui s'imposent pour la gestion du bien et qui devraient être prises par le Département des forêts sont critiques pour la conservation de ses valeurs universelles ; l'UICN compte évaluer l'ensemble des dispositions de gestion prises dans le cadre du projet du FEM quand elles seront disponibles.

L'État partie ne s'est par ailleurs pas encore engagé à assurer un apport d'eau déterminé dans le parc. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN considèrent que ce repère nécessite plus ample discussion. A la suite de la demande de l'État partie que le bien soit retiré de la Liste du patrimoine mondial en péril, une mission conjointe UICN/UNESCO a été programmée en mai 2006 ; elle permettra de poursuivre les discussions sur ce sujet. Ses conclusions seront présentées lors de la 30e session du Comité du patrimoine mondial (Vilnius, 2006) et un projet de décision révisé pourrait être proposé pour les prendre en compte.

Projet de décision : 30 COM 7A.12

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30 COM/7A,*
2. *Rappelant les décisions 27 COM 7A.8, 28 COM 15A.5 et 29 COM 7A.8, adoptées à ses 27e (UNESCO, 2003), 28e (Suzhou, 2004) et 29e (Durban, 2005) sessions respectivement,*
3. *Félicite l'État partie pour les progrès accomplis à ce jour dans la réhabilitation du bien ainsi que pour la surveillance scientifique et la production de rapports réguliers sur ces progrès ;*

4. *Considère que de nouveaux progrès doivent être faits par rapport aux repères pour pouvoir retirer le bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, en particulier en ce qui concerne la gestion du bien et l'engagement de déversements d'eau dans le lac à partir des barrages construits en amont ;*
5. *Prie instamment l'État partie de nouer le dialogue avec l'UICN, le Centre du patrimoine mondial et d'autres partenaires pour mettre en place une structure de gestion et un plan de gestion adaptés afin de garantir une gestion efficace du bien ;*
6. *Demande à l'État partie de fournir au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1^{er} février 2007, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et les progrès accomplis pour atteindre chacun des repères définis par le Comité pour retirer le bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 31^e session en 2007 ;*
7. ***Décide de maintenir le Parc national de l'Ichkeul (Tunisie) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

ASIE-PACIFIQUE

13. Sanctuaire de faune de Manas (Inde) (N 338)

Années d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
1985

Critères :
N (ii) (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
1992

Menaces et dangers pour lesquels le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

Insurrection de la tribu bodo ayant entraîné la destruction de l'infrastructure du parc, l'appauvrissement de l'habitat forestier et le déclin des populations de faune sauvage.

Repères indiquant les mesures correctives :

Des repères pour les mesures correctives ont été identifiés par la mission conjointe UNESCO/UICN de 2005 et adoptés par le Comité à sa 29e session (Durban, 2005) (**29 COM 7A.9**):

- a) accélérer les efforts pour reconstruire l'infrastructure du parc ;
- b) prendre rapidement des mesures pour pourvoir les postes vacants dans le parc ;
- c) assurer en temps voulu le déblocage des fonds destinés au parc, conformément à la décision récente de la Cour suprême ;
- d) entreprendre une étude exhaustive de la faune sauvage du parc qui pourrait servir de base pour suivre le rétablissement du bien.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives :

Aucun calendrier spécifique n'a été fixé, ni par le Comité du patrimoine mondial ni par l'État partie.

Décisions antérieures du Comité :

28 COM 15A.10
29 COM 7A.9

Assistance internationale :

Montant total accordé au bien : 165 000 dollars EU (pour l'achat d'équipements, la réhabilitation de l'infrastructure et des activités communautaires).

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :

Montant total accordé au bien : Néant

Missions de suivi antérieures :

Missions de l'UICN en 1992 et 2002, mission UNESCO/UICN en 2005.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) insurrection de la tribu bodo 1988-2003 ;
- b) évacuation forcée du personnel du parc ;
- c) destruction de l'infrastructure ;
- d) braconnage et exploitation forestière ;
- e) cultures illégales.

Problèmes de conservation actuels :

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 31 mars 2006. Les principaux points du rapport pour ce qui concerne les quatre repères définis par le Comité à sa 29^e session (Durban, 2005) sont notamment :

- a. *Infrastructure du parc* : toutes les mesures possibles ont été prises pour reconstruire l'infrastructure du parc qui a été complétée par de nouveaux aménagements, notamment des routes, des ponts, des bâtiments et un réseau hertzien. Trois bureaux administratifs et deux sous-bureaux ont été dotés de personnel et d'armes ;
- b. *Recrutement* : le gouvernement de l'État a approuvé la proposition de pourvoir les postes vacants dans le parc. Ces postes devraient être pourvus dans les 2 ou 3 prochains mois ;
- c. *Financement* : le 27 septembre 2005, le gouvernement de l'État a débloqué un premier versement de 8 millions de roupies au Parc national de Manas, sur un budget de 19,8 millions de roupies approuvé par le projet Tigre pour l'année en cours ;
- d. *Faune sauvage* : la population de tigres de Manas est de 65 animaux en 2000 contre 81 en 1993. Les résultats du recensement des tigres effectué en février 2006 n'étaient pas disponibles en avril 2006. On dénombrait 658 éléphants en 2005 dans la Réserve d'éléphants de Chirag Ripu (au sein de laquelle le Parc national de Manas est le principal habitat des éléphants), contre 567 en 2002 pour le seul Parc national de Manas.

Contrairement aux rapports précédents qui affirmaient que tous les rhinocéros avaient été anéantis lors de l'insurrection, des informations récentes dans la presse indiquent qu'il pourrait y avoir encore une population dispersée d'une demi-douzaine de rhinocéros dans le parc.

L'État partie précise que le gouvernement de l'État d'Assam a lancé, en collaboration avec la Fondation internationale pour le rhinocéros (IRF) du WWF-Inde, US Fish and Wildlife Service et d'autres partenaires, un vaste programme d'expansion des populations et des parcours des rhinocéros dans l'État d'Assam, baptisé Indian Rhino Vision (IRV) 2020. L'un de ses objectifs est de réintroduire des rhinocéros dans des endroits où ils avaient disparu et le Parc national de Manas a été considéré comme la meilleure zone pour accueillir des rhinocéros du Parc national de Kaziranga et du Sanctuaire de faune sauvage de Pabitora.

Lors des célébrations du centenaire du Parc national de Manas en décembre 2005, les communautés bodo locales et le Conseil territorial bodo ont donné leur aval au programme IRV 2020 et se sont engagés à apporter un soutien inconditionnel à sa mise en œuvre. En novembre 2005, le groupe de travail d'IRV 2020 s'est réuni pour étudier le rapport de son Groupe d'experts en sécurité chargé d'évaluer les améliorations requises dans les aires protégées envisagées pour accueillir les rhinocéros. Par la suite, l'IRF a annoncé le versement de 50 000 dollars EU au WWF-Inde pour qu'il apporte de nouvelles améliorations à l'infrastructure du Parc national de Manas afin de permettre le transfert des rhinocéros.

Les conditions de sécurité dans le Parc national de Manas, qui avait jadis une population d'au moins 100 rhinocéros, permettent aujourd'hui la réintroduction de rhinocéros, dans un premier temps à titre expérimental. Pour commencer, un rhinocéros femelle de 44 mois a été transféré en février 2006 du Parc national de Kaziranga dans le Parc national de Manas. L'animal, libéré dans un enclos de un kilomètre carré, a été équipé d'un collier-radio et sera surveillé de près.

Il est constaté que les touristes – nationaux et étrangers – sont de plus en plus nombreux à visiter le Sanctuaire de faune de Manas et que le site offre un fort potentiel pour le développement de l'écotourisme. La participation accrue de la population et des ONG locales aux efforts de conservation et de gestion de Manas est notée avec satisfaction.

Projet de décision : 30 COM 7A.13

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **29 COM 7A.9**, adoptée à sa 29e session (Durban, 2005),*
3. *Félicite l'État partie, les autorités locales, les ONG et le Conseil territorial bodo pour les efforts considérables déployés afin d'améliorer l'état de conservation du Sanctuaire de faune de Manas et de réaliser les repères définis par le Comité, ainsi que pour la soumission d'un rapport d'avancement actualisé ;*
4. *Encourage l'État partie et les autorités locales à mettre pleinement en œuvre toutes les recommandations de la mission conjointe UNESCO/UICN de 2005 ;*
5. *Demande à l'État partie de fournir le plus rapidement possible au Centre du patrimoine mondial et à l'UICN les résultats de l'étude exhaustive de la faune, en particulier la situation et l'évolution des populations de tigres, de rhinocéros, d'éléphants et de cerfs de Duvaucel que le bien abrite ;*
6. *Demande en outre à l'État partie de fournir au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2007**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien, plus spécialement sur les progrès accomplis par rapport aux repères fixés par le Comité pour retirer le bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, accompagné d'un calendrier de réalisation, ainsi que sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations de la mission conjointe UNESCO/UICN de 2005, pour examen par le Comité à sa 31e session en 2007 ;*
7. *Décide de maintenir le Sanctuaire de faune de Manas (Inde) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.*

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

14. Parc national des Everglades (États-Unis d'Amérique) (N 76)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :

1979

Critères :

N (i)(ii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

1993

Menaces et dangers pour lesquels le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

- a) empiètement urbain ;
- b) pollution par les engrais ;
- c) contamination du poisson et de la faune sauvage par le mercure ;
- d) baisse du niveau des eaux due aux mesures de protection contre les inondations ;
- e) dégâts causés par l'ouragan Andrew en 1992.

Repères indiquant les mesures correctives :

Dans sa décision **28 COM 15A.11**, le Comité a invité le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, en coopération avec l'État partie, à définir les repères destinés à guider le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. Un processus de consultation pour définir ces repères (comme la réduction de la concentration de l'eau en phosphore, la finalisation d'un plan structurel et opérationnel pour le projet Modified Water Deliveries, etc.) en vue de mesures correctives est en cours. Une réunion entre l'État partie et l'UICN pour discuter de ces repères s'est déroulée du 25 au 27 avril 2006.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives :

Un processus de consultation pour arrêter un calendrier de mise en œuvre des mesures correctives est en cours (voir ci-dessus).

Décisions antérieures du Comité :

28 COM 15A.11

29 COM 7A.10

Assistance internationale :

Montant total accordé au bien : Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :

Montant total accordé au bien : Néant

Missions de suivi antérieures :

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) empiètement urbain ;
- b) pollution par les engrais ;

- c) contamination du poisson et de la faune sauvage par le mercure ;
- d) baisse du niveau des eaux due aux mesures de protection contre les inondations ;
- e) dégâts causés par l'ouragan Andrew en 1992.

Problèmes de conservation actuels :

L'État partie continue à mettre en œuvre le projet Modified Water Deliveries, le projet C-111 et le Comprehensive Everglades Restoration Plan (CERP) adopté en 2000. Le CERP est le projet de restauration environnementale le plus important jamais engagé dans le monde ; il a pour but de rétablir les flux d'eau naturels qui alimentent l'ensemble de l'écosystème des Everglades. Sa mise en œuvre prendra 30 à 40 ans et son coût est actuellement estimé à 10,5 milliards de dollars EU. A ce chiffre s'ajoute un montant de 1,1 milliard de dollars EU pour les mesures de dépollution des Everglades.

Le 3 février 2006, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont reçu de l'État partie un rapport actualisé sur les progrès accomplis dans la restauration et la conservation du Parc national des Everglades, ainsi qu'une proposition d'actions et de repères. Les principaux éléments du rapport de l'État partie sont :

Expansion urbaine :

L'empiètement urbain à la limite est du parc a été restreint aux limites actuelles d'urbanisation. Mais les urbanistes prévoient l'installation de 30 000 nouveaux résidents par an dans le comté de South Miami-Dade, chiffre qui devrait atteindre 0,6 million en 2025 et 1,2 million en 2050. Le parc a continué à travailler avec les urbanistes pour que les limites d'urbanisation ne soient pas étendues 1) jusqu'à ce que le rapport de la South Miami-Dade Water Study soit finalisé et 2) jusqu'à ce qu'on en sache plus sur les exigences des principaux projets de restauration des écosystèmes.

Quantité d'eau :

L'État partie signale que les dotations budgétaires fédérales ont considérablement augmenté entre 2005 et 2006 et totalisent maintenant 221 millions de dollars EU pour les principaux projets de restauration des écosystèmes des Everglades, dont 60 millions de dollars EU pour le projet Modified Water Deliveries (projet Mod/Water). En 2005-2006, quelques éléments mineurs du projet Mod/Water ont été menés à bien, améliorant la gestion de l'eau pour la conservation des moineaux du Cap Sable et augmentant les flux d'eau dans le parc. Mais les éléments majeurs du projet, comme les projets 8.5 Square Mile Area et Tamiami Trail, n'ont pas encore été mis en œuvre. Toutes les terres qui doivent être rachetées ont été identifiées et les opérations de rachat prévues ont été en grande partie menées à bien ; elles devraient être totalement achevées d'ici le 31 décembre 2006. Le projet C-111, qui concerne le rétablissement du régime hydrologique le long de la limite orientale du parc, prévoit l'aménagement de zones de retenue d'eau (422 ha) à l'intérieur du parc. Pour atteindre l'objectif de zéro perte nette de territoire pour le parc, un échange de parcelles avec le comté de Miami-Dade a été effectué.

Qualité de l'eau :

L'État partie indique que grâce aux efforts considérables déployés on observe une baisse continue des seuils de concentration en phosphore des eaux en provenance des zones agricoles et urbaines qui pénètrent dans le parc. Pour les secteurs de Taylor Slough/Coastal Basin, le seuil à long terme a été respecté pour l'année hydrologique écoulée. Pour Shark River Slough, le seuil intermédiaire a été respecté, mais il reste encore à respecter les seuils à long terme. L'État partie espère cependant que les activités en cours ainsi que la construction

et la mise en service des aménagements prévus dans la partie nord de l'écosystème permettront de respecter le seuil à long terme d'ici le 30 septembre 2008.

Baie de Floride :

Les projets mentionnés ci-dessus devraient permettre de restaurer et de maintenir l'équilibre écologique de la baie de Floride. En attendant, la planification actuelle de la gestion générale du parc se préoccupe du nombre de plaisanciers dans la baie et de leurs impacts. Le parc a intensifié ses efforts pour éduquer les plaisanciers, les surveiller et leur faire respecter la loi, efforts qui semblent être bénéfiques également pour la population de lamantins.

Espèces clés :

La population de moineaux du Cap Sable a été estimée à 3 104 oiseaux au cours de la saison de reproduction 2005 (3 584 en 2004 ; 3 216 en 2003 et 2 704 en 2002). Les fortes pluies de mars et d'avril sont considérées comme étant la cause de la chute de 41 % des populations d'échasses blanches nicheuses entre 2004 et 2005. La situation de la population de tantales est particulièrement préoccupante. La population de lamantins dans le sud de la Floride a été estimée à 3 142 animaux (2 520 en 2004), mais ces estimations pourraient ne pas être des indicateurs fiables d'une réelle dynamique des populations.

A la suite de premières consultations et de la mission effectuée en avril avec l'UICN, l'État partie propose les repères suivants, liés aux quatre mesures décrites en détail dans son rapport, pour améliorer la quantité, la qualité ainsi que la répartition dans l'espace et dans le temps des eaux qui pénètrent dans le Parc national des Everglades :

Repère 1 : Projet Modified Water Deliveries

- 1.1) Mener à bien toutes les opérations de rachat de terres dans l'est des Everglades (environ 44 000 hectares)
- 1.2) Mener à bien le Water Control Plan (CSOP Final EIS) et le projet 8.5 Square Mile Area
- 1.3) Tous les projets de construction des structures d'adduction L-67A et C et L-29, des ponts de Tamiami Trail et de modification de routes sont en cours

Repère 2 : Projet C-111

- 2.1) Mener à bien l'échange de parcelles du projet C-111 entre le South Florida Water Management District et le gouvernement des États-Unis
- 2.2) Mener à bien le Water Control Plan (CSOP Final EIS)
- 2.3) Mener à bien l'aménagement des zones de retenue du projet C-111 entre 8.5 Square Mile Area et Frog Pond

Repère 3 : Seuils de concentration en phosphore des eaux de ruissellement agricoles et urbaines

- 3.1) Ne pas dépasser, voire rester en deçà des seuils de réduction intermédiaires et à long terme de la concentration en phosphore des eaux qui se déversent dans Shark River Slough et des seuils de réduction à long terme de la concentration en phosphore des eaux se déversant dans les secteurs Taylor Slough/Coastal Basin du Parc national des Everglades.

Repère 4 : Protection et gestion de la baie de Floride

- 4.1) Mener à bien la construction des zones de retenue du projet C-111 entre 8.5 Square Mile Area et Frog Pond et mettre en œuvre les activités du CSOP
- 4.2) Achever le projet C-111N Spreader Canal et les activités révisées

L'UICN note que ces repères reposent sur des données écologiques et sont explicités dans un rapport détaillé de l'État partie (mai 2006). L'UICN pense que ces repères devraient permettre au Comité d'évaluer clairement les progrès de l'état écologique et de l'évolution de la restauration du bien du patrimoine mondial.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que le rapport de l'État partie apporte la preuve des efforts et investissements considérables et soutenus entrepris pour restaurer et conserver le bien du patrimoine mondial.

Diverses sources insistent sur le fait que la restauration progresse très lentement. Depuis l'adoption du CERP en 2000, la majeure partie du temps a été consacrée à l'élaboration des projets plutôt qu'à leur mise en œuvre, ce qui n'est guère surprenant pour un plan qui s'étend sur 30-40 ans. Toutefois, l'achèvement du projet Modified Water Deliveries permettra la mise en place d'infrastructures qui faciliteront la mise en œuvre du CERP à plus long terme.

Du 26 au 29 janvier 2006, une alliance de 45 ONG de conservation et de protection de l'environnement, Everglades Coalition, a fait le point sur les progrès de la restauration lors de sa 21^e conférence annuelle. Elle a félicité l'État partie pour les actions entreprises, mais a insisté sur l'importance critique d'acquérir les terres indispensables pour la restauration, lesquelles sont menacées par l'urbanisation. La Coalition a donc demandé aux autorités locales et à l'État de Floride de protéger la limite d'urbanisation dans le comté de Miami-Dade et de résister aux pressions de l'expansion urbaine dans le sud-ouest de la Floride. Elle a également demandé au Congrès d'entretenir la dynamique de restauration en autorisant en 2006 deux projets prioritaires de restauration concernant l'écosystème général des Everglades : Indian River Lagoon-South et Picayune Strand, afin de restaurer plus de 60 000 ha de zones humides.

Les autres recommandations de la Coalition correspondent aux mesures et repères proposés par l'État partie. Enfin, la Coalition souligne que les projets Modified Water Deliveries et Kissimmee River, qui sont prévus depuis longtemps, pourront être achevés d'ici 2010, à condition qu'ils soient financés dans leur intégralité au cours des trois prochaines années.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN restent préoccupés par 1) la quantité et la qualité de l'eau qui pénètre dans le parc par le nord et 2) l'expansion urbaine permanente à la limite est du parc et l'extension possible de la limite d'urbanisation. Si des efforts considérables sont faits pour régler le premier de ces problèmes et si des améliorations sont prévues à la longue, ces deux problèmes n'en restent pas moins une menace sérieuse.

L'État partie est vivement encouragé à poursuivre sa formidable mobilisation pour mettre pleinement en œuvre le CERP et d'autres activités importantes, à prendre des mesures pour que l'empiètement urbain n'ait pas d'impact négatif sur la restauration de l'écosystème des Everglades ou ne dégrade pas les ressources du parc, et à continuer de fournir les ressources financières requises pour la restauration et la conservation du Parc national des Everglades. Une surveillance permanente et la production régulière de rapports aideront à créer un lien entre d'une part l'intensification des efforts et l'augmentation des ressources financières accordées, et d'autre part les améliorations écologiques attendues.

L'UICN a rencontré l'État partie sur le site du 25 au 27 avril 2006. Au vu des résultats de cette réunion et des projets menés à bien, en cours et programmés, l'UICN est d'accord avec l'État partie que les repères définis constituent des jalons du processus général de planification et d'approbation de la restauration. Ils permettront des améliorations concrètes

majeures de l'état écologique et hydrologique des Everglades. L'UICN concède que la réalisation de ces repères ne signifie pas la restauration de l'écosystème. Mais elle est un signe de l'engagement et de la volonté de l'État partie et devrait être considérée comme un indicateur clé par le Comité pour faciliter le retrait des Everglades de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 30 COM 7A.14

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7A,*
2. *Rappelant les décisions 28 COM 15A.11 et 29 COM 7A.10, adoptées à ses 28^e (Suzhou, 2004) et 29^e (Durban, 2005) sessions respectivement,*
3. *Félicite l'État partie pour ses efforts et investissements considérables en faveur de la restauration et de la conservation du Parc national des Everglades, ainsi que pour le rapport d'avancement actualisé soumis ;*
4. *Note que l'État partie fait des efforts louables pour répondre aux inquiétudes du Comité à propos de la quantité et de la qualité des eaux qui pénètrent dans le parc par le nord et que des améliorations sont prévues dans le temps ;*
5. *Exprime de nouveau son inquiétude à propos de la quantité et de la qualité des eaux qui pénètrent dans le parc par le nord, de l'expansion urbaine constante à la limite est du parc et de l'expansion possible de l'aménagement urbain ;*
6. *Encourage l'État partie à poursuivre ses efforts considérables de mobilisation pour la restauration et la conservation du bien en faisant le nécessaire pour mener à bien le projet Modified Water Deliveries, le projet C-111, le CERP (Comprehensive Everglades Restoration Plan) et d'autres activités importantes, ainsi qu'en contrôlant l'urbanisation ;*
7. *Décide que les repères définis par l'État partie après consultation de l'UICN serviront de guide pour le Comité et faciliteront le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. Les progrès dans cette direction devront être évalués à intervalles réguliers ;*
8. *Demande en outre à l'État partie de fournir au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1^{er} février 2007, un rapport actualisé sur les progrès accomplis dans la restauration et la conservation du bien, notamment les progrès dans la réalisation des repères, pour examen par le Comité à sa 31^e session en 2007 ;*
9. ***Décide de maintenir le Parc national des Everglades (États-Unis d'Amérique) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

AMERIQUE LATINE ET CARAÏBES

15. Réserve de la biosphère de Río Plátano (Honduras) (N 196)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
1982

Critères :
N (i) (ii) (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
1996

Menaces et dangers pour lesquels le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

- a) pacage illégal du bétail et intrusions agricoles
- b) exploitation forestière illégale
- c) braconnage
- d) espèces exotiques envahissantes
- e) lacunes de gestion.

Repères indiquant les mesures correctives :

Les repères suivants ont été proposés par la mission UICN/UNESCO de 2003 et adoptés par le Comité du patrimoine mondial à sa 28e session (Suzhou, 2004) (**28 COM 15A.13**) :

- a) achever l'indemnisation et la réinstallation des sept familles et des 32 propriétaires terriens qui restent dans la zone centrale ;
- b) annuler toutes les résolutions de la COHDEFOR (Commission de développement forestier du Honduras) relatives à la collecte de bois mort dans les départements d'Olancho, de Colón et d'Atlántida ;
- c) empêcher les activités non autorisées dans la zone, notamment l'expansion de l'agriculture, l'exploitation forestière illégale et le braconnage, en particulier en installant des postes de contrôle permanents et temporaires aux points d'accès critiques ;
- d) élaborer des plans de travail inter-institutionnels donnant des définitions claires des rôles et responsabilités des diverses entités publiques et privées participant à la gestion de la réserve ;
- e) diffuser les plans de gestion environnementale relatifs à la stratégie de développement du ministère de l'Agriculture dans la zone de la vallée de Sico'Paulaya.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives :

Aucun calendrier spécifique n'a été fixé, ni par le Comité ni par l'État partie.

Décisions antérieures du Comité :

28 COM 15A.13

29 COM 7A.12

Assistance internationale :

Montant total accordé au bien : 190 025 dollars EU au titre de la coopération technique et de la formation

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :

Montant total accordé au bien : 60 000 dollars EU dans le cadre du projet UICN/FNU/UNESCO « Mise en valeur de notre patrimoine »

Missions de suivi précédentes :

Missions de l'UICN en 1995 et 2000

Mission UNESCO/UICN en 2003

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) pacage illégal du bétail et intrusions agricoles
- b) exploitation forestières illégale
- c) braconnage
- d) espèces exotiques envahissantes
- e) lacunes de gestion
- f) impacts potentiels du projet d'aménagement hydroélectrique Patuca II».

Problèmes actuels de conservation :

Au moment de la préparation du présent document, le rapport demandé par le Comité dans sa décision **29 COM 7A.12** n'avait pas été reçu de l'État partie du Honduras.

Le projet UICN/FNU/UNESCO « Mise en valeur de notre patrimoine » (EoH) dans lequel la Réserve de la biosphère de Rio Platano sert de site pilote, a annoncé en 2005 l'achèvement d'une évaluation révisée des valeurs et des problèmes de gestion auxquels le bien est confronté, ainsi que le lancement de programmes de suivi axés sur la fixation d'objectifs de gestion pour aborder les problèmes de conservation existants. Deux personnes ont été nommées par le ministre de l'Environnement du Honduras pour aider à la mise en place des programmes de suivi avec des fonds du projet EoH.

L'UICN continue à recevoir des informations concernant la poursuite des activités illégales d'exploitation forestière et de braconnage dans l'enceinte du parc. On signale l'extraction illégale massive de bois précieux comme le caoba (*Swietenia macrophylla*) dans les zones sud et ouest de la réserve. Ce problème est abordé dans le rapport « La crise de l'exploitation forestière illégale au Honduras » (disponible sur le site www.eia-international.org) réalisé par l'Environmental Investigation Agency avec le soutien du Centre for International Policy. Ce rapport indique que l'exploitation forestière illégale reste un sérieux problème de conservation dans le parc et qu'il a un impact sur la faune sauvage extrêmement riche du site. Il constate également que cette activité illégale s'est étendue à la zone centrale du parc.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN sont préoccupés par la dégradation persistante de la zone tampon de la Réserve de la biosphère. De grandes portions de la zone tampon, en particulier dans le bassin versant du Rio Seco au nord et à l'est de la zone centrale, ont été totalement dégradées par l'élevage intensif de bétail. Bien que la zone tampon ne fasse pas partie du bien du patrimoine mondial, sa dégradation persistante pourrait porter atteinte à l'intégrité du bien.

Projet de décision : 30 COM 7A.15

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7A,*
2. *Rappelant les décisions **28 COM 15A.13** et **29 COM 7A.12**, adoptées à ses 28^e (Suzhou, 2004) et 29^e (Durban, 2005) sessions respectivement,*
3. *Regrette qu'aucun rapport n'ait été fourni par l'État partie sur les progrès par rapport aux repères définis par le Comité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril et sur la mise en œuvre des recommandations de la mission conjointe UNESCO/UICN de 2003, comme demandé par le comité à sa 29^e session ;*
4. *Exprime ses plus vives inquiétudes à propos d'informations concernant la poursuite des activités d'exploitation forestière illégale dans l'enceinte du bien ;*
5. *Renouvelle sa demande à l'État partie qu'il mette en œuvre dans les plus brefs délais toutes les mesures correctives nécessaires pour satisfaire aux repères définis par le Comité du patrimoine mondial à sa 28^e session pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;*
6. *Demande à l'État partie d'inviter une mission conjointe UNESCO/UICN pour évaluer l'état de conservation du bien et en particulier les progrès accomplis pour atteindre les repères définis par le Comité et pour mettre en œuvre les recommandations restantes de la mission conjointe UNESCO/UICN de 2003 ;*
7. *Demande en outre à l'État partie de fournir au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2007**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien, plus particulièrement sur les progrès accomplis par rapport aux repères définis par le Comité pour un retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, accompagné d'un calendrier de réalisation, ainsi que sur les progrès de la mise en œuvre des recommandations restantes de la mission conjointe UNESCO/UICN de 2003, pour examen par le Comité à sa 31^e session en 2007 ;*
8. ***Décide de maintenir la Réserve de la biosphère de Río Plátano sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

BIENS CULTURELS

AFRIQUE

16. Palais royaux d'Abomey (Bénin) (C 323)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :

1985

Critères :

C (iii) (iv)

Années d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

1985

Menaces et dangers pour lesquels le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Etat sérieux de détérioration des palais suite à la tornade de 1984 ;
- b) Restauration sans respect de l'authenticité des matériaux, des volumes et des couleurs

Repères indiquant les mesures correctives :

- a) Finaliser le mécanisme législatif et administratif national régissant la protection du patrimoine culturel du Bénin ;
- b) Effectuer une nouvelle délimitation du bien et préciser clairement la zone tampon visant à protéger son intégrité ;
- c) Evaluer et actualiser le plan de conservation et de gestion du bien, poursuivre les activités de restauration et de conservation pour traiter au moins la moitié des éléments structurels du bien encore considérés comme étant dans un état sérieux de détérioration ;

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives:

2006 :

- a) Finaliser le mécanisme législatif et administratif national régissant la protection du patrimoine culturel du Bénin,
- b) Effectuer une nouvelle délimitation du bien et préciser clairement la zone tampon visant à protéger son intégrité,
- c) Evaluer le plan de conservation et de gestion du bien,

2007 :

- a) Actualiser le plan de conservation et de gestion du bien,
- b) Poursuivre les activités de restauration et de conservation pour traiter au moins la moitié des éléments structurels du bien encore considérés comme étant dans un état sérieux de détérioration ;

Décisions antérieures du Comité :

27 COM 7A.15

28 COM 15A.14

29 COM 7A.13

Assistance internationale:

Montant total alloué au bien : En 2000, 40 000 dollars EU de coopération technique et 20 000 dollars EU pour des activités de formation. En 2005, 17 000 dollars EU de coopération technique pour la mise en œuvre du plan d'action défini par le Comité dans sa décision **28 COM 15A.14**.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :

Montant total alloué au bien : En 1998, 400 000 dollars EU ont été accordés par le gouvernement du Japon pour la restauration du Palais Behanzin. En 2005, 25 000 dollars EU ont été accordés par Riksantikvaren (Direction du patrimoine culturel de Norvège) pour la mise en œuvre du plan d'action défini dans la décision **28 COM 15A.14**.

Missions de suivi précédentes :

En 2004, Mission conjointe ICOMOS/Centre du patrimoine mondial ; en 2006, Mission de suivi Centre du patrimoine mondial/CRA Terre-ENSAG/Getty Conservation Institute

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents:

- a) Absence d'un mécanisme législatif national régissant la protection du patrimoine culturel ;
- b) Absence de mesures de délimitation et de protection de la zone tampon du bien ;
- c) Actualisation du plan de gestion non encore effectuée ;
- d) Dégradation importante de près des 2/3 des éléments physiques construits en terre.

Problèmes actuels de conservation:

Depuis octobre 2004, l'Etat partie a mis en place une série d'activités visant à réaliser les activités prévues dans le cadre du plan d'action défini par le Comité, dans sa décision **28 COM 15A.14**, dans le but de permettre au Comité de considérer le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril en 2007. Le plan d'action défini par le Comité visait à mettre en œuvre trois principales activités : (i) la mise en place d'un mécanisme national pour la protection du patrimoine culturel ; (ii) l'établissement d'une zone tampon autour du bien ; (iii) l'évaluation et l'actualisation du plan de gestion et ; (iv) la poursuite des activités de conservation pour la sauvegarde des derniers vestiges d'origine bâtis en matériau de terre crue.

En septembre 2005, le Président du Comité du patrimoine mondial a octroyé à l'Etat partie, une assistance financière d'un montant de 17 298 dollars EU. Le montant était destiné au financement des activités suivantes :

- a) l'élaboration de documents techniques pour la prise d'un arrêté municipal sur la zone tampon du site ;
- b) l'achat d'un équipement informatique destiné à améliorer la gestion administrative et financière du site ;
- c) l'organisation d'une mission technique d'experts internationaux dont les objectifs seront d'évaluer le précédent plan de gestion et faire des recommandations sur le nouveau plan et d'élaborer un plan stratégique de conservation des structures en terre encore debout.

Du 12 au 18 février 2006, une mission technique d'experts du Centre du patrimoine mondial, du Centre international de construction en terre (CRA Terre-ENSAG) et du Getty

Conservation Institute (GCI) s'est rendue au Bénin afin d'évaluer l'état d'avancement de la mise en oeuvre du plan d'action. La mission a pu constater les avancées suivantes :

a) Cadre juridique :

Un projet de loi portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel du Bénin, a été transmis au Président de la République le 31 octobre 2005, pour son examen par l'Assemblée Nationale.

b) Création de la zone tampon :

Une délimitation avec trois zones principales et des règles adaptées pour chacune a été élaborée. Un processus d'information/consultation des parties prenantes est en cours, avant qu'elle ne soit entérinée par arrêté municipal. Un mécanisme de contrôle de l'application des règles d'urbanisme est également sur le point d'être mis en place.

c) Evaluation du Plan de gestion de 1999 :

Même si des progrès significatifs ont été réalisés dans le système de gestion du site (existence d'un conseil de gestion, suivi financier, création d'un poste de comptable, ressources financières pour des travaux de conservation mobilisées) et que ceux-ci prouvent une réelle capacité nationale d'intervention sont visibles, ceux-ci n'ont concerné qu'une partie très limitée du site (1/3 du site). D'autre part, des lacunes subsistent quant aux solutions techniques qui ont jusque là été trouvées pour les restaurations car de ces restaurations ont une durabilité restreinte. Mais simultanément, des dégradations ont continué sur les 2/3 restants et ont mis en péril grave certaines composantes. C'est le cas des palais de Kpengla et de Houegbadja. Enfin, de grandes orientations pour le futur plan de gestion (2007-2012) qui devrait commencer à être élaborer dès juin 2006 ont déjà été identifiées. Elles concernent plus précisément : (i) le renforcement des capacités propres d'actions ; (ii) l'amélioration des procédés de conservation préventive et des actions de restauration ; (iii) l'amélioration de la présentation et de l'interprétation du site

d) Travaux de mise hors danger des structures (court et moyen terme)

Les structures les plus significatives et sans lesquelles la valeur universelle des Palais royaux d'Abomey ne pourrait être comprises ont été identifiées ensemble par les experts et les autorités béninoises. Ce sont celles pour lesquelles des interventions urgentes doivent être préconisées. Afin de satisfaire le plan d'action du Comité, les priorités claires ont été définies sur les palais suivants : Palais Agoli Agbo, Palais Kpengla, Palais Agadja, Palais Houégbadja, Palais Akaba, Quartier Dossèmè.

Enfin, la mission a recommandé qu'une mission de l'ICOMOS se rende en 2007 pour constater l'état d'avancement de la mise en oeuvre du plan d'action du Comité, afin de faire des recommandations sur son retrait de la Liste du patrimoine mondial en 2007.

Projet de décision : 30 COM 7A.16

Le Comité du patrimoine mondial,

- 1. Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7A,*
- 2. Rappelant la décision **29 COM 7A.13**, adoptée lors de sa 29e session (Durban, 2005),*
- 3. Félicite l'Etat partie pour les efforts accomplis en ce qui concerne la mise en place d'une loi nationale sur le patrimoine culturel, l'obtention d'un titre de propriété pour le*

site, la délimitation d'une zone tampon autour du bien et dans le système de gestion du site ;

4. Encourage l'Etat partie à poursuivre la mise en œuvre du plan d'action et les travaux de mise hors de danger des structures ;
5. Demande à l'ICOMOS et au Centre du patrimoine mondial d'entreprendre une mission pour évaluer la mise en œuvre du plan d'action et faire des recommandations au Comité en vue du retrait du site de la Liste du patrimoine mondial en péril et d'en faire rapport au Comité lors de sa 31e session en 2007;
6. **Décide de maintenir les Palais royaux d'Abomey (Bénin) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

17. Ruines de Kilwa Kisiwani et ruines de Songo Mnara (République-Unie de Tanzanie) (C 144)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
1980

Critères :
C (iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
2004

Menaces et dangers justifiant l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

Détérioration persistante et sérieuses menaces sur le bien.

Repères indiquant les mesures correctives :

- a) Mise à jour de la déclaration de valeur universelle exceptionnelle ;
- b) Mise en œuvre effective du plan de gestion.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives :
À définir.

Décisions antérieures du Comité :
28 COM 15B.41
29 COM 7A.15

Assistance internationale :

Montant total accordé au bien : coopération technique (24 320 dollars EU en 2002) pour la préparation d'un plan de gestion et d'extension du bien.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :

Montant total accordé au bien : appui au projet franco-japonais de l'UNESCO (1 438 000 dollars EU) et fonds du FED norvégien pour le projet UNESCO de réhabilitation (201 390 dollars EU).

Missions de suivi précédentes :

Mission ICOMOS du 23 au 27 février 2004

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) Dégradation des ruines par érosion marine ;
- b) Effondrement de monuments ;
- c) Absence de délimitation claire du bien et de la zone tampon ;
- d) Pression démographique ; absence de participation communautaire ;
- e) Absence de clarté des systèmes de gestion entraînant l'inactivité ;
- f) Cadre juridique ancien.

Problèmes actuels de conservation :

Lors de sa 29^e session, le Comité du patrimoine mondial a félicité l'État partie des efforts entrepris pour établir un plan de gestion et de conservation et un schéma directeur de tourisme pour le site, et a invité l'État partie à soumettre les versions finales de ces documents et à les faire appliquer. Le Comité a noté avec satisfaction le soutien permanent fourni par les gouvernements français et japonais pour résoudre certains des problèmes auxquels ce bien est confronté. Le Comité a demandé à l'État partie de présenter au Centre du patrimoine mondial, avant le 1^{er} février 2006, un rapport sur l'état de conservation du bien, incluant les mesures adoptées dans le prolongement des recommandations de la mission ICOMOS de suivi réactif de 2004, pour examen par le Comité lors de sa 30^e session en 2006, et il a décidé de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

En 2005, tout un dossier d'information sur le bien a été publié, notamment des brochures en couleur intitulées « Kilwa Kisiwani, An Overview of Its Cultural Heritage » ; « Songo Mnara, An Overview of Its Cultural Heritage » ; « Kilwa Kivinje, An Overview of Its Cultural Heritage » ; « Kilwa Kisiwani, Ancient port City of the East African Coast ». Une publication de 89 pages largement illustrée – « Kilwa Kisiwani, Ancient Port City of the East African Coast » par Karen Moon, pour le Ministère des Ressources naturelles et du Tourisme – a également été publiée en 2005.

Grâce à l'aide financière du Fonds du patrimoine mondial, une plaque de grès émaillée rédigée en anglais et en swahili a été réalisée pour le bien de Kilwa Kisiwani et Songo Mnara.

Le Centre du patrimoine mondial constate que l'État partie fait beaucoup d'efforts pour améliorer la conservation, la gestion et le développement durable du site, et faire participer plus activement la communauté locale et la communauté internationale des bailleurs de fonds.

Le gouvernement norvégien finance actuellement un projet de 201.390 dollars intitulé « Conservation d'urgence des sites du patrimoine mondial en péril de Kilwa Kisiwani et Songo Mnara », dont l'exécution est confiée au Bureau de l'UNESCO à Dar-es-Salaam. Ce projet de conservation, lancé en septembre 2005, comporte 4 phases et comprendra essentiellement des travaux de conservation d'urgence sur les sites de Kilwa Kisiwani et Songo Mnara, ainsi qu'une aide à la formation et au renforcement des capacités des ressortissants nationaux spécialisés en conservation.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS ont reçu du Département tanzanien des Antiquités, en décembre 2005 et mars 2006, les documents suivants : un plan de gestion du site (daté de janvier 2006), un schéma directeur du tourisme pour Kilwa (mars 2005) ainsi que d'autres documents d'information et un projet de « Dossier de proposition d'inscription révisé du site du patrimoine mondial des Ruines de Kilwa Kisiwani et Songo Mnara, incluant la ville

historique de Kilwa Kivinje ». Un autre rapport sur l'état de conservation de ce bien du patrimoine mondial a été reçu le 1er mars 2006.

Le plan de gestion du site donne une excellente vue d'ensemble de l'histoire du bien, de l'état de conservation des sites qui le composent, des questions de gestion et des projets de redéfinition des limites et d'inclusion de sites avoisinants associés. Le plan de gestion expose des objectifs stratégiques clairs et se fonde sur une déclaration de valeur du bien. Il convient de souligner la méthode de large consultation de la communauté et des acteurs concernés utilisée lors de l'établissement du plan. Ce plan accompagne et complète le Plan de tourisme fourni sous forme de projet en mars 2005. Le schéma directeur du tourisme est détaillé, avec une optique et des conclusions bien intégrées par rapport à la méthode définie dans le plan de gestion du bien.

Le rapport de l'État partie sur l'état de conservation du bien commence par une présentation de la déclaration de valeur (telle que définie dans le plan de gestion du bien) et par des remarques sur l'intégrité/authenticité. Le rapport décrit l'état matériel, les questions et problèmes qui se posent en de nombreux points du site, les différents outils de planification et de gestion en place pour protéger et conserver le bien, les pressions sociales et économiques diverses qui affectent le bien, et les mesures de suivi appliquées.

L'ICOMOS, dans son étude de ces différents rapports, instruments et initiatives de gestion, juge le plan de gestion du bien correctement conçu et mis en œuvre, mais souhaite faire part de son regret que le rapport sur l'état de conservation rédigé par l'État partie en janvier 2006 n'explique pas comment le plan de gestion doit être mis en œuvre et comment il convient d'intégrer les nombreuses autres procédures et instruments parallèles de planification et de gestion déjà en place.

L'ICOMOS indique également que le but défini du plan de gestion est de « garantir la bonne application des méthodes de conservation et de gestion assurant une rationalisation du site du patrimoine mondial de Kilwa Kisiwani et Songo Mnara permettant d'inclure la ville historique de Kilwa Kivinje », alors que le rapport de l'État partie sur l'état de conservation n'évoque pas de projet d'extension de la proposition d'inscription. Ledit rapport reproduit toutefois effectivement la déclaration de valeur du plan de gestion qui reconnaît l'extension (en vue d'inclure Kilwa Kivinje) comme faisant partie du bien à gérer. L'ICOMOS note d'autre part que le Comité, à ses 28e et 29e sessions, ne fait pas directement allusion au projet d'extension, sauf pour demander à l'État partie de suivre les recommandations de la mission ICOMOS de 2004, centrée notamment sur la nécessité d'étendre la proposition d'inscription initiale pour inclure Kilwa Kivinje.

L'ICOMOS souhaiterait également attirer l'attention du Comité sur le travail effectué pour rédiger une déclaration de valeur pour le plan de gestion, et sur la longue partie du rapport établi par l'État partie sur l'état de conservation et portant sur l'intégrité/authenticité. Ces efforts pour placer le souci de la valeur au centre du processus décisionnel sont vraiment bienvenus mais l'ICOMOS note cependant que la déclaration de valeur qui a été rédigée dépasse le simple critère (iii) qui avait justifié l'inscription du bien. L'ICOMOS constate également que l'interprétation de la valeur, de l'authenticité et de l'intégrité est empruntée à la précédente version des *Orientations*, et non à la version en vigueur depuis février 2005.

L'ICOMOS juge utile de concevoir un mécanisme de gestion traitant l'ensemble intégré du territoire (incluant Kilwa Kivinje), mais souligne qu'il est important que l'État partie fasse

connaître son intention d'étendre l'inscription dans le cadre de ce processus, afin que le Comité puisse être informé de cette démarche.

Projet de décision : 30 COM 7A.15

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **29 COM 7A.15**, adoptée à sa 29^e session (Durban, 2005),*
3. *Félicite l'État partie des efforts déployés en 2005 pour achever le plan de gestion du bien et pour continuer à renforcer les mesures de protection du bien ;*
4. *Note avec une vive préoccupation que le rapport de l'État partie sur l'état de conservation du bien, présenté le 30 janvier 2006, ne fait que brièvement allusion au plan de gestion récemment établi, sans définir de mesures correctives de mise en œuvre en tant qu'instrument d'orientation visant à assurer une méthode à long terme et intégrée de gestion du bien ;*
5. *Note que la partie du plan de gestion du site qui traite de la valeur, ainsi que les parties associées du rapport de l'État partie sur l'état de conservation du bien traitant de l'intégrité/authenticité évoquent une valeur supérieure à celle reconnue lors de l'inscription du site sur la base du critère (iii), et ne répondent pas aux exigences des Orientations concernant l'expression de la valeur universelle exceptionnelle, de l'authenticité et de l'intégrité, et suggère que l'État partie modifie ces parties du plan de gestion du site et rende compte au Comité en conséquence ;*
6. *Note que le plan de gestion établi pour le bien englobe une zone plus étendue que la zone classée (conformément aux recommandations de la mission ICOMOS de 2004) et invite l'État partie à signaler au Comité son intention de proposer une extension à la proposition d'inscription initiale en vue d'inclure les zones mentionnées dans le plan de gestion du bien, notamment Kilwa Kivinje, afin d'intégrer totalement les ruines plus anciennes déjà classées aux villes vivantes associées, et d'étudier l'éventuelle nécessité de critères supplémentaires pour représenter totalement la valeur universelle exceptionnelle d'un bien plus étendu ;*
7. *Regrette que le rapport de l'État partie sur l'état de conservation du bien n'aborde pas les recommandations de la mission ICOMOS de suivi réactif de 2004 ;*
8. *Demande à l'État partie de présenter au Centre du patrimoine mondial, avant le **1er février 2007**, un rapport sur l'état de conservation du bien, incluant les informations suivantes, pour examen par le Comité à sa 31^e session :*
 - a) *mesures de suivi des recommandations de la mission ICOMOS de suivi réactif de 2004,*
 - b) *mesures prises pour mettre à jour la déclaration de valeur du bien et l'évaluation de l'intégrité/authenticité selon les exigences des Orientations en vigueur, et nécessité de centrer l'expression de la valeur sur le critère reconnu par l'inscription,*

- c) *mise en œuvre totale et effective du plan de gestion du bien de janvier 2006,*
 - d) *clarification de son intention de soumettre une extension au bien du patrimoine mondial actuellement inscrit, et éventuellement de soumettre des critères associés révisés,*
9. **Décide de maintenir les Ruines de Kilwa Kisiwani et les ruines de Songo Mnara (République-Unie de Tanzanie) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

ETATS ARABES

18. Tipasa (Algérie) (C 193)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
1982

Critères:
C (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
2002

Menaces et dangers pour lesquels le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

- a) Détérioration des vestiges archéologiques ;
- b) Dégradations anthropiques suite à des actes de vandalisme (destruction, vols, ordures, etc.) ;
- c) Techniques de restauration inadaptées ;
- d) Urbanisation accrue des abords du site et de la zone considérée comme zone tampon ;
- e) Litiges constants d'ordre foncier avec des propriétaires ou opérateurs publics et privés et constructions de logements à l'intérieur du site ;
- f) Dégradations naturelles dues au sel marin, à l'érosion littorale et éolienne, à la végétation incontrôlée ;
- g) Faibles capacités des services de conservation en termes de personnel qualifié, de moyens matériels et financiers.

(Décision **26 COM 21 (b) 34**)

Repères indiquant les mesures correctives :

[tels que définis par la mission de suivi réactif de mars 2006]

- a) Délimitation du périmètre officiel des secteurs inscrits et de la zone tampon sur la base du nouveau cadastre ;
- b) Procédure de relogement des familles installées illicitement à l'intérieur du périmètre classé ;
- c) Renforcement des ressources humaines et financières ;
- d) Réalisation et mise en application du plan de protection (PPMVSAZP) ;
- e) Réalisation d'un plan de gestion du site.

Calendrier pour la mise en œuvre de ces mesures correctives:

Les autorités locales et nationales ont annoncé à la mission de mars 2006 le démarrage de toutes ces actions en 2006. Un calendrier devra encore être déterminé, l'ensemble des opérations étant estimé à environ deux ans.

Décisions antérieures du Comité :

27 COM 7A.17

28 COM 15A.16

29COM 7A.16

Assistance internationale:

Montant total accordé au bien : 91 731 dollars EU (jusqu'en 2005) pour de l'assistance d'urgence, coopération technique et formation.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :

Montant total accordé au bien : 9 564 dollars EU sur le Fonds-en-dépôt italien.

Missions de suivi précédentes :

Mission de deux experts du Centre du patrimoine mondial en février 2002, puis du Centre du patrimoine mondial en septembre 2002 ; Mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial-ICOMOS du 3 au 9 mars 2006.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

Certaines menaces identifiées dans les rapports précédents sont déjà levées. D'autres persistent, mais devraient être levées grâce à une nouvelle politique urbaine, des outils et des moyens de gestion mis en place ou en cours d'élaboration.

- a) Dégradations naturelles lentes dues à l'érosion littorale et éolienne, et à la présence de sel marin ;
- b) Dégradation de l'anfractuosité du rocher, lit d'un ancien oued, où s'écoulent les eaux usées de l'égout à ciel ouvert qui traverse le secteur du fait de l'absence de réseaux d'assainissement, et où sont jetés des déchets ;
- c) Présence d'un certain nombre de bâtiments à l'intérieur du périmètre des secteurs classés ;
- d) Faible capacités des services chargés de la conservation du site.

Problèmes de conservation actuels:

Une mission envoyée par le Centre du patrimoine mondial en février 2002 avait remarqué que la plupart des vestiges était dans un état de conservation précaire, voire dangereux. La mission mentionna en particulier des actes de vandalisme alarmants (destructions, vols, dépôts d'ordures, etc.), une urbanisation accrue à proximité du site, des litiges constants d'ordre foncier avec des propriétaires ou opérateurs publics et privés, une dégradation naturelle due aux sels marins, à l'érosion éolienne du littoral et la végétation incontrôlée. Le Comité exprima sa vive préoccupation face à cette situation, incompatible avec le maintien de la valeur universelle exceptionnelle du bien qui avait justifié l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial. En conséquence, le Comité inscrivit le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 2002 et invita le Centre du patrimoine mondial à envoyer une nouvelle mission chargée d'identifier des mesures de sauvegarde et de faire cesser les menaces risquant d'affecter l'intégrité du bien et de sa zone tampon. Le Comité recommanda également au Centre d'assister l'Etat partie dans la préparation d'un plan de redressement, incluant la gestion des visiteurs et la sensibilisation du public, unissant le site à son environnement.

Lors de sa 27^e session en 2003, et suite à une mission supplémentaire, le Comité du patrimoine mondial recommanda :

- a) la délimitation immédiate du périmètre officiel du site du patrimoine mondial et de sa zone tampon, à partir des études archéologiques existantes, et la publication d'un décret officiel temporaire gelant toute construction à l'intérieur de ces limites ;
- b) l'établissement d'un plan, incluant un calendrier, visant à réinstaller à l'extérieur des limites du bien les 100 familles vivant actuellement sur le site;
- c) le renforcement des ressources humaines et financières de l'Inspection locale ;

- d) des mesures urgentes de conservation préventive pour les mosaïques et autres constructions exposées, ainsi qu'un contrôle plus efficace des visiteurs ;
- e) l'application de la loi de 1998, et l'élaboration et la mise en œuvre rapides du Plan de sauvegarde et de mise en valeur, en consultation avec le Centre, pour remplacer les instruments urbains actuels, ainsi que
- f) l'élaboration d'un Plan de gestion conforme aux orientations fournies dans les rapports techniques rédigés par les consultants du Centre en 2002.

Le Comité examina les progrès dans la mise en œuvre des recommandations ci-dessus lors de ses 28e et 29e sessions en 2004 et 2005, et recommanda une mission supplémentaire du Centre du patrimoine mondial et de l'ICOMOS en vue de considérer la possibilité de retirer le bien de la Liste du patrimoine mondial en péril à sa 30e session en 2006.

L'Etat partie a transmis un rapport en date du 28 janvier 2006 par lequel il informe le Comité du patrimoine mondial des mesures prises par le gouvernement algérien depuis la mise en péril du bien, dans le cadre d'une démarche concertée entre le Ministère de la Culture et la Wilaya de Tipasa. Le rapport fait part également de la récente (décembre 2005) réorganisation du secteur du patrimoine culturel, avec la création d'un Office de Gestion et d'exploitation des Biens Culturels (OGBC), sous la forme d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), placé sous la tutelle du Ministère de la Culture, et d'un Centre national de recherches en archéologie, sous la forme d'un Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique, placé sous la double tutelle du Ministère de la Culture et du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. De plus, les missions de puissance publique et de conservation des biens culturels ont été transférées aux Directions de la Culture des Wilaya. La création d'un Centre national de restauration des biens culturels est également en projet.

En ce qui concerne le site de Tipasa, le rapport mentionne la mise en place du Plan de protection et de mise en valeur du site archéologique de Tipasa et de sa zone de protection, ainsi que le lancement de l'appel d'offre pour l'élaboration d'une étude pour ce plan, déjà annoncées dans le rapport présenté par l'Etat partie en 2005. Mention est également faite d'une demande d'assistance internationale (recommandée par la décision **29 COM 7A.16**, paragraphe 6), laquelle n'a jamais été soumise par l'Etat partie, pour financement sur le Fonds du patrimoine mondial.

Ainsi que demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 29e session, l'Etat partie a invité une mission conjointe du Centre du patrimoine mondial et de l'ICOMOS pour étudier la possibilité d'un retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril à sa 30e session (Vilnius, 2006).

La mission conjointe a noté qu'une nouvelle situation politique, un cadre législatif remodelé, des outils réglementaires de gestion urbaine rénovés, la déconcentration des services de l'Etat et la réorganisation des services chargés du Patrimoine ont radicalement modifié la situation qui était celle de 1992 (aggravée durant la période 1992-1999) et les conditions qui ont abouti à la demande de mise en péril. Les engagements financiers de l'Etat algérien démontrent sa volonté d'intégrer la protection du patrimoine dans les questions de planification générale et son souci de trouver des solutions durables plutôt que d'apporter des réponses ponctuelles aux différents problèmes posés. Des investissements importants ont déjà été réalisés ou engagés pour des travaux comme la réfection de la route d'accès, le réaménagement des aires de stationnement, la création d'un centre d'accueil et d'information au Mausolée royal de Maurétanie, ou encore la création d'un réseau séparatif des eaux, de stations d'épuration et de

relevage à Tipasa. Des études sont également financées et en cours de réalisation, comme l'établissement du plan cadastral, du Plan de Protection et de Mise en Valeur du Site Archéologique et de sa Zone de Protection (PPMVSAZP) ou la révision du PDAU de Tipasa.

Dans le respect des calendriers et échéances propres aux dispositions légales du pays (loi de finance, autorisations de construction, dégagement de crédits...), les autorités représentant l'Etat s'engagent à mettre en œuvre des solutions conformes aux recommandations faites par le Comité (décision **28 COM 15A.16**) :

- a) La délimitation du périmètre officiel peut être établie officiellement sur la base du nouveau cadastre.
- b) Le Wali de Tipasa s'est engagé à ce qu'un calendrier et un plan de relogement des familles installées sur le site soit arrêtés avant la fin de l'année 2006.
- c) Le renforcement des ressources humaines et financières, outre les recrutements récents qui ont été effectués, sera précisé par l'OGBC nouvellement créé.
- d) De même, cet Office, chargé à l'heure actuelle de la gestion du site, devra prendre des mesures précises pour la protection des mosaïques demeurées in situ.
- e) Les récents décrets établissent juridiquement le Plan de Protection (PPMVSAZP) en cours de réalisation, son opposabilité au tiers et sa substitution au POS dans la «zone tampon» qui sera ainsi définie. Par ailleurs l'avis conforme du Conservateur, qui dépend maintenant du Directeur de la Culture de la Wilaya, est désormais nécessaire pour toute opération sur le site.
- f) Un plan de gestion du site est en préparation par l'OGBC.

Le 9 avril 2006, à la suite de la mission de suivi réactif, une lettre fut adressée par la Ministre de la Culture d'Algérie au Directeur général de l'UNESCO, mentionnant la politique de dédensification et de déplacement du centre urbain de Tipasa dans le cadre d'un programme intégré de protection du littoral. Ce courrier reprend également les éléments présentés dans le rapport de l'Etat partie en ce qui concerne les réformes engagées dans le domaine de la gestion et de la préservation du patrimoine culturel.

Projet de décision : 30 COM 7A.18

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **29 COM 7A.16**, adoptée lors de sa 29^e session (Durban, 2005),*
3. *Félicite l'Etat partie des mesures prises et des actions engagées pour améliorer la protection du site, notamment dans les domaines institutionnel, juridique et de gestion;*
4. *Prie instamment l'Etat partie de prendre des engagements fermes, incluant l'établissement d'un plan d'action avec un calendrier défini, tant pour l'achèvement des travaux en cours que pour la conduite de projets à plus long terme, en particulier :*
 - a) *La délimitation du périmètre officiel des secteurs inscrits et de la zone tampon sur la base du nouveau cadastre ;*
 - b) *La procédure de relogement des familles installées illicitement à l'intérieur du bien ;*

- c) *Le renforcement des ressources humaines et financières ;*
 - d) *La réalisation et la mise en application du plan de protection et de mise en valeur (PPMVSAZP) ;*
 - e) *La réalisation d'un plan de gestion du site;*
5. *Demande en outre à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant le 1er février 2007, un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations ci-dessus, pour étude par le Comité à sa 31e session, en 2007 ;*
6. ***Décide de maintenir Tipasa (Algérie) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

19. Abou Mena (Égypte) (C 90)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
1979

Critères :
C (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
2001

Menaces et dangers pour lesquels le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

- a) La mise en œuvre d'un programme de mise en valeur des terres et d'un projet d'irrigation sans mécanisme de drainage adapté, en vue du développement agricole de la région, ont causé une élévation spectaculaire du niveau de la nappe phréatique ;
- b) La destruction de nombreuses citernes, disséminées autour de la ville, a entraîné l'effondrement de plusieurs structures de couverture. D'énormes cavités souterraines se sont ouvertes dans la partie nord-ouest de la ville ;
- c) Une grande route aux bords relevés dans les virages a été construite pour pouvoir circuler dans le périmètre du site.

(voir le document *WHC-01/CONF.208/4*)

Le Comité a décidé l'inscription d'Abou Mena sur la Liste du patrimoine mondial en péril et a demandé aux autorités égyptiennes de travailler en coordination avec toutes les institutions nationales compétentes et le Centre du patrimoine mondial, afin de définir rapidement les mesures correctives nécessaires permettant d'assurer la sauvegarde du site.

(voir le document *WHC-01/CONF.208/24*)

Repères indiquant les mesures correctives :

[Tels que définis par la mission de novembre 2005]

- a) Mener une étude rapide de l'état de tous les vestiges mis au jour et prendre des mesures urgentes de conservation pour protéger les structures contre les vibrations et autres formes de dommages susceptibles de résulter de l'utilisation de gros engins de terrassement ;
- b) Fixer les limites définitives du site du patrimoine mondial et de sa zone tampon ;
- c) Effectuer un relevé géophysique de l'ensemble du site (y compris de la zone tampon) ;

- d) Abaisser le niveau de la nappe phréatique au moyen de rigoles d'assèchement et de canalisations d'évacuation, à l'intérieur et autour de la zone archéologique ;
- e) Mettre en place un système efficace de contrôle du niveau de la nappe phréatique dans le périmètre du site archéologique et dans les zones voisines ;
- f) Elaborer un plan de conservation, en définissant des objectifs à court, moyen et long terme, ainsi que des paramètres techniques (matériaux, techniques, etc.) ;
- g) Entamer des consultations avec les partenaires concernés en vue de préparer un plan de gestion qui traitera notamment de recherche, de mise en valeur et d'interprétation, du rôle des partenaires concernés (c'est-à-dire la communauté de Mar Mena), de dotation en personnel, de mécénat, d'installations pour l'accueil des visiteurs, de l'accès, etc.

Calendrier de mise en œuvre des mesures correctives :

À la suite de la mission de novembre 2005, l'État partie doit proposer un calendrier du travail à entreprendre. L'achèvement de l'abaissement du niveau de la nappe phréatique devrait prendre environ trois ans. Le relevé et les mesures urgentes de consolidation devraient être réalisés immédiatement, avant les gros travaux de drainage. Tous les repères de référence devraient être atteints **avant la fin de 2009**.

Décision(s) antérieure(s) du Comité :

27 COM 7A.18

28 COM 15A.17

29 COM 7A.17

Assistance internationale :

Montant total accordé au bien : 14.000 dollars EU de coopération technique

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :

Montant total accordé au bien : Néant

Mission(s) de suivi précédente(s) :

Septembre 2002 : expert en hydrologie ; novembre 2005 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Principale(s) menace(s) identifiée(s) dans le(s) rapport(s) précédent(s) :

- a) Montée du niveau de la nappe phréatique
- b) Absence de mesures de consolidation, d'ingénierie et de gestion

Problème(s) de conservation actuel(s) :

À sa 29e session, en 2005, le Comité a instamment demandé à l'État partie d'adopter des mesures à long terme et durables avec toutes les institutions nationales concernées, et d'inviter une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS pour :

- a) évaluer la situation du bien – à la fois en termes de l'état de conservation des vestiges archéologiques et en termes de problème hydrologique ;
- b) évaluer la perte de la valeur universelle exceptionnelle du bien et de son intégrité ;
- c) étudier le projet proposé ;
- d) définir les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la recommandation, y compris la création de repères incluant un calendrier de réalisation, l'établissement d'un plan d'urgence pendant la mise en place du projet, et la formulation de propositions en vue d'une zone tampon ; et

- e) fournir les éléments nécessaires pour orienter le Comité en recommandant un programme de mesures correctives.

La mission commune de suivi réactif Centre du patrimoine mondial-ICOMOS a visité le bien en novembre 2005 et a fait les constatations suivantes :

Aspects d'ingénierie

Protéger le site de la montée des eaux souterraines exige d'abaisser le niveau de la nappe phréatique qui monte actuellement en raison de l'irrigation intensive effectuée aux alentours avec les eaux des principaux canaux alimentés par le Nil. Il faudrait abaisser le niveau de la nappe phréatique d'au moins 5 mètres. Le Ministère égyptien de la Culture a conçu un projet visant à abaisser la nappe phréatique au moyen de rigoles d'assèchement et de canalisations d'évacuation, dans le périmètre de la zone archéologique et aux alentours. L'achèvement du projet devrait prendre environ trois ans. Ce projet est bien conçu et promet d'être efficace (les travaux ont commencé en décembre 2005). Il convient d'étudier les conditions de fonctionnement en même temps que certains aspects plus généraux de la gestion des ressources en eau dans une très grande partie de l'Égypte.

Il faut aussi tenir compte des aspects économiques et politiques en jeu car le projet va exiger d'importantes ressources financières, non seulement lors de la phase de mise en œuvre, mais aussi lors des conditions de travail à long terme. De plus, les projets ne réussiront que si les agriculteurs concernés y participent activement et si tous les pouvoirs publics et autorités régionales responsables de la gestion de l'eau et de l'irrigation confirment qu'ils sont prêts à coopérer.

Il est essentiel de disposer d'un système efficace de contrôle du niveau de la nappe phréatique dans le périmètre du site archéologique et aux alentours car ce niveau reste la variable la plus significative permettant d'évaluer l'efficacité de la solution du problème.

Aspects archéologiques

Trois tâches préliminaires doivent être entreprises le plus rapidement possible :

- a) Un relevé géophysique doit être réalisé, en se concentrant au début sur les zones où il est prévu d'effectuer des opérations de terrassement, associées aux mesures à prendre pour abaisser le niveau de la nappe phréatique sur le site, et avant de commencer ce travail ;
- b) Une étude rapide de l'état de tous les vestiges mis au jour doit être menée et il faut prendre des mesures urgentes de conservation pour protéger les structures contre les vibrations et autres formes de dommages susceptibles de résulter de l'utilisation de gros engins de terrassement ;
- c) Des discussions doivent avoir lieu en même temps que ces mesures d'urgence afin de fixer les limites définitives du site du patrimoine mondial et de sa zone tampon.

Une fois ces activités urgentes menées avec succès, il faudra poursuivre le relevé géophysique sur l'ensemble du site (y compris la zone tampon) afin d'orienter les futures recherches et les projets de gestion. Il faudra établir simultanément un plan de conservation, en définissant des objectifs à court, moyen et long terme et en fixant des paramètres techniques (matériaux, techniques, etc.).

Les discussions devront être entamées en premier lieu avec les partenaires concernés, l'objectif étant d'établir un plan de gestion qui traitera notamment de recherche (y compris travaux de terrassement et relevé), de mise en valeur et d'interprétation, du rôle des

partenaires concernés (c'est-à-dire la communauté de Mar Mena), de dotation en personnel, de mécénat, d'installations pour l'accueil des visiteurs, de l'accès, etc.

Concernant le paragraphe 6.a) de la décision **29 COM 7A.17**, évoquant une perte possible de la valeur universelle exceptionnelle du bien et de son intégrité, la mission a clairement indiqué dans son rapport que « il ne peut être question d'une perte des caractéristiques qui avaient initialement justifié l'inscription d'Abou Mena : dans la justification générale de 1979, qui qualifie l'endroit " d'exemple exceptionnel d'ensemble architectural illustrant un stade significatif de l'histoire de l'humanité " rien n'a été irrémédiablement perdu et, en fait, les fouilles ont permis d'en savoir beaucoup plus sur le site au cours des deux dernières décennies. Qui plus est, si le Comité envisageait la possibilité d'appliquer le critère (vi) à Abou Mena, les arguments en faveur d'un retrait de la Liste du patrimoine mondial pour perte de valeur universelle exceptionnelle en seraient affaiblis. En ce qui concerne la perte d'intégrité, les arguments sont en quelque sorte plus forts, mais ne suffisent pas à justifier un retrait de la Liste. »

À l'issue de la mission de suivi réactif, quatre rapports non datés ont été soumis par l'État partie en février 2006, en arabe, accompagnés de traductions ou de résumés, ainsi que des cartes techniques entièrement en arabe, et donc impossibles à évaluer. Trois de ces rapports traitent de questions d'hydrologie, tandis que le quatrième comporte une brève description du site ainsi qu'une présentation générale du programme d'études à réaliser dans le domaine de l'archéologie, en même temps que les travaux d'ingénierie concernant l'abaissement du niveau de la nappe phréatique. Ces études comprendront essentiellement un relevé architectural, une étude de la mécanique des sols, une analyse chimique, un contrôle de l'état de dégradation/conservation, un inventaire des structures et une préparation de projets de restauration détaillés, ainsi qu'un projet de musée de site, etc.

Néanmoins, alors que la durée du projet hydrologique est estimée à trois ans, il n'y a aucune indication de calendrier en ce qui concerne le processus de conservation, restauration et mise en valeur qui devra donc être rediscuté avec les autorités compétentes afin de fixer un plan de travail doté d'un calendrier précis pour atteindre les repères de référence établis. Cela devrait être réalisé à peu près dans les mêmes délais, soit avant la fin de 2009.

Projet de décision : 30 COM 7A.19

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **29 COM 7A.17** adoptée à sa 29e session (Durban, 2005),*
3. *Félicite l'État partie de ses efforts pour traiter le problème de l'élévation du niveau de la nappe phréatique ;*
4. *Demande instamment à l'État partie d'appliquer les recommandations de la mission commune ICOMOS/Centre du patrimoine mondial de 2005 :*
 - a) *Mener une étude rapide de l'état de tous les vestiges mis au jour et prendre des mesures urgentes de conservation pour protéger les structures contre les vibrations et autres formes de dommages susceptibles de résulter de l'utilisation de gros engins de terrassement ;*

- b) *Fixer les limites définitives du site du patrimoine mondial et de sa zone tampon ;*
 - c) *Effectuer un relevé géophysique de l'ensemble du site (y compris de la zone tampon) ;*
 - d) *Abaisser le niveau de la nappe phréatique au moyen de rigoles d'assèchement et de canalisations d'évacuation, à l'intérieur et autour de la zone archéologique ;*
 - e) *Mettre en place un système efficace de contrôle du niveau de la nappe phréatique dans le périmètre du site archéologique et dans les zones voisines ;*
 - f) *Elaborer un plan de conservation, en définissant des objectifs à court, moyen et long terme, et en établissant des paramètres techniques (matériaux, techniques, etc.) ;*
 - g) *Entamer des consultations avec les partenaires concernés en vue de préparer un plan de gestion qui traitera notamment de recherche, de mise en valeur et d'interprétation, du rôle des partenaires concernés (c'est-à-dire la communauté de Mar Mena), de dotation en personnel, de mécénat, d'installations pour l'accueil des visiteurs, de l'accès, etc.*
5. *Demande à l'État partie de définir d'urgence les limites du bien et de sa zone tampon et de fournir une carte au Centre du patrimoine mondial ;*
 6. *Demande également à l'État partie de soumettre, avant le **1er février 2007**, un rapport d'avancement détaillé, pour examen par le Comité à sa 31e session en 2007 ;*
 7. ***Décide de maintenir Abou Mena (Égypte) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

20. Assour (Qal'at Sherqat) (Iraq) (C 1130)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
2003

Critères :
C (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
2003

Menaces et dangers justifiant l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

- a) Construction d'un barrage à proximité entraînant des inondations partielles et des infiltrations ;
- b) État de guerre dans le pays.

Repères indiquant les mesures correctives :

Tels que définis dans la décision **27 COM 8C.45** :

- a) Changement de lieu d'implantation ou annulation du projet de barrage ;
- b) Fouilles d'urgence et mesures de protection contre les infiltrations ;
- c) Création d'une unité locale de coordination de la gestion sur le site ;
- d) Préparation et mise en œuvre d'un plan de conservation et de gestion ;
- e) Protection et consolidation des structures fragiles en briques crues.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives :

Aucun calendrier précis n'a encore été établi par le Comité ou l'État partie, car cela dépend essentiellement de l'évolution de la situation dans le pays.

Décisions antérieures du Comité :

27 COM 8C.45

27 COM 8C.46

28 COM 15A.18

29 COM 7A.18

Assistance internationale :

Montant total accordé au bien : 50 000 dollars EU approuvés en 2003 pour de l'assistance d'urgence (5 000 dollars EU dépensés, le reste ayant été reversé au Fonds du patrimoine mondial)

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :

Montant total accordé au bien : 6 000 dollars EU du fonds-en-dépôt italien

NB : Un financement extrabudgétaire est alloué à la préservation du patrimoine culturel iraquien, si ce n'est précisément au site d'Assour (équipement, formation, etc.)

Missions de suivi précédentes:

Novembre 2002

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) Inondations partielles et infiltrations causées par un projet de construction de barrage ;
- b) Constructions fragiles en briques crues ;
- c) Absence de plan de conservation et de gestion d'ensemble.

Problèmes de conservation actuels:

Comme indiqué lors de la 28e session du Comité, un plan de travail préliminaire pour une mission d'évaluation sur le site a été préparé afin d'établir un plan de conservation d'urgence ainsi que la base d'un plan de gestion du site. Toutefois, la réalisation de cette activité a dû être retardée en raison des problèmes de sécurité actuels.

Le Président du Conseil national des Antiquités et du Patrimoine a fourni au Centre du patrimoine mondial certaines informations par téléphone et par courrier électronique. Il a assuré que le projet de construction du barrage – qui avait justifié l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril – avait été annulé, que le site était bien entretenu et que son maintien sur la Liste du patrimoine mondial en péril n'était plus nécessaire. Il n'a toutefois pas été possible de préparer, comme l'avait demandé le Comité à sa 29e session, un plan de conservation et de gestion pour le site, ni de créer l'unité de gestion sur place.

Dans le contexte général de l'assistance internationale à l'Iraq, l'UNESCO a mis en place un vaste programme de préservation du patrimoine culturel, auquel le Centre du patrimoine mondial participe activement. Grâce à une donation de la République tchèque au Fonds du patrimoine mondial, 30 000 dollars EU ont été affectés à l'achat d'équipements de photogrammétrie. De plus, une subvention de 100 000 dollars EU provenant de la Fondation nordique du patrimoine mondial a permis au Centre du patrimoine mondial d'organiser un atelier de formation à Amman (Jordanie) en septembre 2004, afin de mieux faire connaître les concepts et procédures de la *Convention* à dix spécialistes irakiens. Deux autres ateliers ont eu lieu en juin et septembre 2005, à Amman et Paris, pour former de manière approfondie quatre spécialistes irakiens du Conseil national des Antiquités et du Patrimoine en vue de la préparation d'un dossier complet de proposition d'inscription pour la cité archéologique de Samarra. Cette proposition d'inscription a été soumise en janvier 2006.

Malgré l'annulation du projet de construction du barrage et les assurances de l'État partie selon lesquelles aucune menace précise ne met en péril les vestiges archéologiques, le Comité pourrait cependant, compte tenu de la situation en Iraq, choisir de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 30 COM 7A.20

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **29 COM 75A.18** adoptée à sa 29e session (Durban, 2005),*
3. *Constate avec une vive préoccupation la situation actuelle en Iraq et regrette, entre autres, l'obstacle que cela représente pour la mise en œuvre d'activités de sauvegarde ;*
4. *Encourage l'État partie à établir, dès que possible, une unité de coordination de gestion du site qui sera responsable de toute action à entreprendre sur place ;*
5. *Demande au Centre du patrimoine mondial et à l'ICOMOS de continuer à aider les autorités irakiennes compétentes à l'établissement d'un plan de conservation et de gestion du bien ;*
6. *Demande également à l'État partie de commencer à préparer un plan de conservation et de gestion du bien, éventuellement par le biais d'une demande d'assistance internationale et, si la situation le permet, avec la contribution d'experts internationaux, et de présenter un rapport d'avancement au Centre du patrimoine mondial avant le **1er février 2007**, pour examen par le Comité à sa 31e session, en 2007 ;*
7. *Décide de maintenir Assour (Qal'at Sherqat) (Iraq) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.*

21. Ville historique de Zabid (Yémen) (C 611)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :

1993

Critères :

C (ii) (iv) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

2000

Menaces et dangers pour lesquels le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

- a) Sérieuse détérioration du patrimoine bâti (40% des maisons à usage d'habitation sont remplacés par des immeubles à étages en béton) ;
- b) Les maisons qui subsistent dans la ville se dégradent rapidement car les habitants ont en général de faibles revenus ;
- c) Étant donné que les activités du souk ont été transférées en dehors de la ville, l'ancien souk est presque vide, sans la moindre activité, et les échoppes se délabrent ;
- d) Disparition du rôle économique traditionnel de la ville;
- e) Absence générale de toute forme de stratégies de conservation et de réhabilitation dans la ville.

L'étude de tous ces éléments montre que la situation de la ville correspond aux critères de danger suivants tels qu'identifiés dans les *Orientations*, paragraphe 179 : Danger avéré : (ii), (iii) et (iv) et Danger potentiel : (ii) et (iii).

En conséquence, le Comité a décidé d'inscrire la Ville historique de Zabid sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

(voir les documents *WHC-2000/CONF.203-5* et *WHC-2000/CONF.204-21*)

Repères indiquant les mesures correctives :

Tels que définis par de précédents rapports et décisions du Comité :

- a) Mettre fin aux constructions illégales et faire cesser les infractions les plus importantes, notamment dans les espaces publics, afin de revenir au schéma urbain originel ;
- b) Réaliser l'inventaire des bâtiments de la ville historique ;
- c) Achever le plan de conservation urbaine et le plan d'action de revitalisation socio-économique ;
- d) Veiller à l'adoption et à la mise en œuvre de la réglementation urbaine pour le centre historique.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives :

À discuter avec l'État partie, de préférence dans les deux ans à venir.

Décisions antérieures du Comité :

27 COM 7A.20

28 COM 15A.20

29 COM 7A.19

Assistance internationale :

Montant total accordé au bien : 121 918 dollars EU pour 2001-2004.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :

Montant total accordé au bien : 7 200 dollars EU du Fonds-en-dépôt italien.

Missions de suivi précédente(s):

2002 et 2003 : expertise internationale ; décembre 2004 : Centre du patrimoine mondial.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

Sérieuse détérioration du patrimoine urbain. En particulier, près de 40 % des maisons de la ville ont été remplacés par des immeubles en béton et l'on constate une dégradation de nombreuses autres maisons, ainsi que de l'ancien souk. De grandes parties des espaces libres de la ville ont été privatisées illégalement ou de manière non officielle et plus de 30 % ont fait l'objet de constructions.

Problèmes de conservation actuels:

Un *Rapport sur l'état de conservation de la ville historique de Zabid*, rédigé par l'Organisation générale pour la préservation des cités historiques au Yémen (GOPHCY), a été reçu par le Centre du patrimoine mondial en février 2006 et formellement transmis le 3 avril 2006. Ce rapport présente une vue d'ensemble de l'avancement réalisé pour se conformer aux recommandations faites par le Comité lors de son examen de l'état de conservation de la ville historique, l'année dernière. Le rapport de l'État partie précise que les « infractions » constatées dans le tissu historique ont diminué et il rend compte de réalisations permettant d'obtenir des résultats concrets dans plusieurs domaines du projet, notamment l'installation d'un four à briques traditionnelles, la suppression de 19 constructions illégales, l'achèvement d'une usine de traitement des eaux usées (qui n'est pas encore opérationnelle), la restauration de la Porte Bab El-Qurtub, le sauvetage et la consolidation de la mosquée Al-Ashaer, et la restauration de la citadelle.

Le rapport signale aussi que plusieurs initiatives et projets sont en attente de financement pour pouvoir être menés à terme – notamment le plan de conservation urbaine, un projet de revitalisation socio-économique (demandé par le Comité à sa 29e session), un système amélioré de drainage urbain nécessaire au bon fonctionnement de l'usine de traitement des eaux usées, un programme de restauration de la mosquée Al-Ashaer et du souk historique, ainsi qu'un projet d'éclairage des rues.

Le rapport souligne également la nécessité d'augmenter l'assistance internationale mise à la disposition de Zabid, élément essentiel des efforts actuels de conservation. Il rappelle aussi que l'État partie va demander une assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial dans plusieurs domaines. Avant toute demande, il est suggéré d'entreprendre une mission de suivi réactif pour passer en revue les progrès réalisés et étudier les secteurs d'activité et le volume de travail exigé, ainsi que l'impact du processus de détérioration sur l'intégrité et l'authenticité du bien. Ce sera aussi l'occasion de discuter de repères de référence possibles pour des mesures correctives.

Alors que l'assistance internationale peut être utile lorsqu'elle est dirigée vers des projets qui ne bénéficient peut-être pas de ressources locales suffisantes, la dépendance vis-à-vis d'une telle assistance peut être plus néfaste que bénéfique et entraver la durabilité à long terme au niveau local, élément nécessaire pour que les efforts de conservation soient efficaces.

Projet de décision : 30 COM 7A.21

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7A,
2. Rappelant la décision 29 COM 7A.19, adoptée à sa 29^e session (Durban, 2005),
3. Félicite l'État partie des nombreux efforts déployés pour améliorer l'état de conservation du bien, notamment des efforts pour réduire le nombre d'infractions contre le bâti historique, pour supprimer les anciennes constructions illégales, et pour soutenir la production de matériaux traditionnels ;
4. Constate avec une vive préoccupation que les principales recommandations faites par le Comité du patrimoine mondial à sa 29^e session – concernant notamment l'achèvement d'un plan de conservation urbaine et d'un plan d'action de revitalisation socio-économique – n'ont pas été appliquées ;
5. Regrette que la recommandation du Comité d'intégrer la réglementation urbaine établie pour le centre historique dans le plan d'aménagement urbain n'ait pas encore été prise en compte par l'État partie ;
6. Demande instamment à l'État partie de :
 - a) *Poursuivre ses efforts pour contrôler et empêcher de futures infractions, et de faire cesser les infractions à la construction dans les espaces libres,*
 - b) *Terminer le plan de conservation urbaine à intégrer dans le plan d'aménagement urbain avec la réglementation urbaine, et*
 - c) *Préparer le plan d'action de revitalisation socio-économique ;*
7. Recommande que l'État partie invite une mission conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS pour évaluer l'état de conservation du bien et convenir de repères de référence appropriés ;
8. Demande à l'État partie de soumettre, avant le 1^{er} février 2007, un rapport d'avancement sur la mise en œuvre des recommandations susmentionnées, pour examen par le Comité à sa 31^e session, en 2007 ;
9. Décide de maintenir la Ville historique de Zabid (Yémen) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

ASIE-PACIFIQUE

22. Minaret et vestiges archéologiques de Djam (Afghanistan) (C 211 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
2002

Critères :
C (ii)(iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
2002

Menaces et dangers justifiant l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

- a) Absence de protection juridique ;
- b) Absence d'organisme efficace de protection des monuments ;
- c) Absence de personnel approprié de protection et de conservation ;
- d) Absence de plan de gestion d'ensemble.

Repères indiquant les mesures correctives :

À définir. Une mission commune UNESCO-ICOMOS va être envoyée sur place pour juger de l'éventuelle possibilité d'un retrait du site de la Liste du patrimoine mondial en péril. Si cela n'est pas jugé possible, les critères et le calendrier de cet éventuel retrait seront définis en étroite coopération avec l'État partie (voir le point 8 du projet de décision).

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives :
Aucun

Décisions antérieures du Comité :

27 COM 7A.21

27 COM 8B.2

28 COM 15A.21

29 COM 7A.20

Assistance internationale :

Montant total fourni : en 2003, 100 000 dollars EU d'assistance d'urgence pour renforcer la conservation et la gestion de ce bien.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :

Montant total fourni au bien : 800 000 dollars EU du gouvernement italien pour « La consolidation et la restauration d'urgence du Minaret de Djam et des monuments d'Hérat » et 138 000 dollars EU du gouvernement suisse pour « La consolidation et la restauration d'urgence du Minaret de Djam ». Ces projets sont en cours d'exécution.

Missions de suivi précédentes:

Mission d'experts-Division du patrimoine culturel de l'UNESCO en mai/juin et octobre 2005.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) Instabilité politique ;
- b) Inclinaison du Minaret ;
- c) Besoins locaux d'infrastructures ;
- d) Absence de plan de gestion.

Problèmes actuels de conservation :

Le Centre du patrimoine mondial a reçu un rapport d'avancement de l'État partie le 31 mars 2006, indiquant qu'à la suite de la demande du Comité du patrimoine mondial à sa 29^e session, l'État partie a interrompu la construction d'une route sur le site. Par ailleurs, l'État partie a l'intention d'exécuter le projet routier Hérat-Chaghcharan dans le respect des conseils de l'UNESCO en 2005 et conformément à la décision **29 COM 7A.20** adoptée par le Comité du patrimoine mondial en 2005 et mettre en place une législation nationale. Le projet de nouveau tracé respectant une distance de 500 à 600 mètres du Minaret, cette solution répond aux exigences de préservation du Minaret et des vestiges archéologiques de Djam.

D'autre part, le Comité du patrimoine mondial avait recommandé la construction d'une nouvelle passerelle pour piétons et d'un gué sur la rivière Hari, pour permettre aux villageois de la vallée de la Bedam d'accéder à la vallée de Djam et à un nombre limité de véhicules de traverser la rivière, comme le recommandait la mission UNESCO de février 2004. Jusqu'à présent, l'État partie n'a pas suivi cette recommandation.

L'exécution des projets financés par les fonds-en-dépôt italien et suisse à l'UNESCO a permis d'obtenir les informations complémentaires suivantes :

En 2005, des progrès importants ont été réalisés dans la préparation de l'intervention de consolidation destinée à protéger la base du Minaret de Djam, partie la plus menacée du monument. Lors d'une mission préparatoire, entreprise en mai/juin 2005 par des experts de l'UNESCO, une étude géophysique a été menée pour déterminer la cause de l'inclinaison du monument. Une étude par géoradar a également été effectuée pour en savoir plus sur les fondations du Minaret.

La mission d'octobre 2005, menée par les experts de l'UNESCO avec les représentants du Ministère afghan de l'Information, de la Culture et du Tourisme a eu les résultats suivants :

- a) Commencement des travaux de maçonnerie sur la base du Minaret, consistant à reconstruire les parties endommagées ;
- b) Restauration d'une fenêtre endommagée dans la partie haute du monument, à l'aide de briques neuves ;
- c) Fouilles menées autour de la base fournissant de nouvelles informations sur l'état de la partie supérieure des fondations du Minaret ;
- d) Découverte de gros blocs de rochers rassemblés autour des fondations, indiquant la possibilité d'une inondation soudaine dans le passé, ayant eu un impact subit sur la stabilité du Minaret.

Le 15 mars 2006, le Centre du patrimoine mondial a organisé une réunion d'experts à Paris, pour fixer les priorités d'activités complémentaires de consolidation du Minaret de Djam en 2006 et préparer les prochaines interventions. Cette réunion a rassemblé six experts internationaux qui ont recommandé un plan d'action pour les mesures prioritaires de consolidation, notamment l'achèvement du renforcement de la base du Minaret par des

travaux de maçonnerie, une analyse approfondie de la faisabilité du renforcement partiel de la base du minaret par précontrainte circulaire adaptée à l'état actuel du site, la réalisation de recherches sur la nature du sol, et l'installation d'un système de suivi. Ce dernier permettra à l'équipe d'experts de déterminer si le minaret est stable et s'il continue à s'incliner, et si oui, à quelle vitesse. Une mission chargée de ces activités est prévue pour juillet 2006.

D'autre part, une mission archéologique organisée par l'Institut de recherche archéologique de Cambridge, Royaume-Uni, en coopération avec l'État partie, a effectué un relevé du paysage archéologique autour de Djam, afin de replacer le Minaret dans son contexte environnemental et d'explorer l'étendue du site archéologique.

Il est recommandé d'organiser sur place une mission commune UNESCO-ICOMOS pour juger de l'opportunité d'un retrait du site de la Liste du patrimoine mondial en péril. Si cela n'est pas jugé possible, les repères et le calendrier d'un éventuel retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril seront définis en étroite coopération avec l'État partie.

Projet de décision : 30 COM 7A.22

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **29 COM 7A.20**, adoptée à sa 29e session (Durban, 2005),*
3. *Félicite l'État partie de l'interruption de la construction de la route, de l'amélioration du renforcement de la base du Minaret grâce à des travaux de maçonnerie, et du relevé géophysique du site ;*
4. *Encourage de nouveau fermement l'État partie à construire une autre passerelle pour piétons et un gué sur la rivière Hari, afin de permettre aux villageois de la vallée de la Bedam d'accéder à la vallée de Djam, et d'autoriser un nombre limité de véhicules à traverser la rivière, conformément aux recommandations de la mission UNESCO de février 2004 ;*
5. *Demande instamment à l'État partie, avec l'assistance de l'UNESCO et de la communauté internationale, de poursuivre les efforts actuels de consolidation structurelle du Minaret, selon les recommandations de la réunion d'experts sur la poursuite des activités de consolidation à Djam, organisée par le Centre du patrimoine mondial à Paris, le 15 mars 2006 ;*
6. *Demande à l'État partie, avec l'assistance du Centre du patrimoine mondial et des organisations consultatives, d'établir un plan de gestion du site qui tienne compte des dispositions applicables des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention ;*
7. *Demande également à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial et de l'ICOMOS pour évaluer l'état de conservation du bien et définir, en étroite collaboration avec l'État partie, des repères pour des mesures correctives, ainsi qu'un calendrier associé en vue d'un éventuel retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, pour examen par le Comité à sa 31e session en 2007 ;*

8. *Demande en outre* à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant le 1er février 2007, un rapport sur l'état de conservation de ce bien, pour examen par le Comité à sa 31e session en 2007 ; et
9. ***Décide de maintenir le Minaret et les vestiges archéologiques de Djam (Afghanistan) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***
- 23. Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan (Afghanistan) (C 208 rev)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
2003

Critères:
C (i) (ii) (iii) (iv) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
2003

Menaces et dangers justifiant l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

Le bien a été inscrit en urgence sur la Liste du patrimoine mondial et en même temps sur la Liste du patrimoine mondial en péril, compte tenu de la situation après le conflit.

Repères indiquant les mesures correctives :
Aucun repère précis n'a été défini par le Comité.

Calendrier de mise en œuvre des mesures correctives :
Néant

Décisions antérieures du Comité :
27 COM 8C.44
27 COM 8C.45
28 COM 15A.22
29 COM 7A.21

Assistance internationale :

Montant total accordé au bien : 150 000 dollars EU du Fonds du patrimoine mondial ont été affectés en 2002 et 2003 à de l'assistance pour l'Afghanistan, ce qui a contribué à financer la préparation de la proposition d'inscription d'urgence de ce bien.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :

Montant total accordé au bien : 3 124 027 dollars EU (2003-2007) grâce au projet du Fonds-en-dépôt japonais auprès de l'UNESCO « Sauvegarde du site de Bamiyan », phases I et II.

Précédentes missions de suivi :
Aucune

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) Fragilité des falaises et niches ;

- b) Absence de plan de gestion du site et de système de suivi ;
- c) Présence de mines anti-personnelles dans la région.

Problèmes actuels de conservation :

L'État partie a soumis le 31 mars 2006 au Centre du patrimoine mondial un rapport d'avancement sur l'état de conservation du bien, qui évoque brièvement les fouilles, le levé, les projets de conservation et les dispositifs de sécurité en place pour empêcher les fouilles illégales et le pillage dans la vallée de Bamiyan.

L'État partie a également signalé qu'il a été décidé d'implanter tous les nouveaux bâtiments gouvernementaux dans la zone d'Eesa Khan Champaign, comme le prévoit le plan directeur d'urbanisme de Bamiyan, qui inclut le musée local prévu. Le plan initial consistant à installer le musée dans le bazar nord de Bamiyan, précédemment annoncé au Comité à sa 29^e session, a donc été abandonné.

L'exécution du projet financé par le Fonds-en-dépôt japonais auprès de l'UNESCO a permis d'obtenir les informations suivantes :

Le projet préliminaire de plan de gestion du site, établi par l'Institut national japonais de recherche pour les biens culturels (NRICP) en 2004, est en cours de révision et son achèvement est prévu pour novembre 2006, après consultation avec l'État partie. Le plan de gestion du site est établi comme un document de politique générale d'ensemble permettant d'assurer un cadre bien adapté à la sauvegarde de la valeur universelle exceptionnelle du bien ; l'État partie a toutefois fait part de la nécessité d'adopter un système normalisé de zonage pour le contrôle du site de Bamiyan et des alentours. Dans un but de protection des ressources du patrimoine culturel alors que l'on assiste à un développement rapide de l'infrastructure pour s'adapter au potentiel touristique et aux besoins de logements de la population locale, l'UNESCO a chargé l'Université technique d'Aix-la-Chapelle de fournir une assistance technique à l'État partie dans la conception d'un plan d'ensemble. Le projet final de zonage a été présenté en décembre 2005 à l'État partie et a été officiellement approuvé en mars 2006 par le Ministère de l'Urbanisme et du Logement. L'approbation du plan d'ensemble permettra l'achèvement du plan de gestion d'ensemble du site susmentionné, en définissant le rôle des autorités compétentes dans la gestion et le suivi du bien.

Un atelier sur place est prévu en juin 2006 pour sensibiliser la population locale ainsi que d'autres organismes bilatéraux/multilatéraux de développement, bailleurs de fonds et ONG concernés, afin d'assurer la coordination de la mise en œuvre à long terme du plan d'ensemble.

Des missions archéologiques françaises et japonaises ont effectué des fouilles archéologiques sur le site pour déterminer l'extension des zones de vestiges archéologiques, spécialement dans les zones tampons actuelles du site du patrimoine mondial ; ce travail se poursuivra à partir de juin 2006. Un atelier de formation destiné à des archéologues professionnels d'Afghanistan va être organisé par des spécialistes japonais des techniques de conservation d'objets archéologiques.

Des experts du NRICP ont rassemblé des fragments des peintures murales des grottes qui abritaient les bouddhas et les ont soigneusement emballées et stockées temporairement au Centre de formation à la conservation du patrimoine culturel de Bamiyan. Ce Centre s'est ouvert en 2005, grâce à un financement de la Fédération nationale des Associations UNESCO au Japon. Actuellement, les pigments des peintures murales sont en cours d'analyse pour

définir les méthodes de nettoyage et de consolidation les plus adaptées aux peintures murales. Des mesures en 3D ont aussi été effectuées dans 50 grottes et permettront de contrôler la répartition topographique des dégradations des peintures et des grottes.

L'équipe d'experts d'ICOMOS-Allemagne, dirigée par le Président de l'ICOMOS, a poursuivi le travail de collecte et de conservation des fragments qui subsistent des deux statues géantes de Bouddha, détruites en mars 2001. Grâce à un important soutien financier du gouvernement allemand (143 000 Euros), près des deux tiers des fragments du Grand Bouddha de l'Ouest (près de 100 fragments sculptés) ont pu être sauvés et le travail concernant le Grand Bouddha de l'Est (160 fragments) a beaucoup avancé en 2005. Des fragments pesant jusqu'à 35 tonnes, ainsi qu'un nombre incalculable de petits fragments, ont été retirés des niches à l'aide d'une grue, pour être ensuite triés, documentés et déposés dans des abris construits en 2004 à proximité des niches. Ces fragments sont actuellement analysés par des experts en Allemagne, les matériaux organiques qu'ils contiennent permettant une datation au carbone 14, l'identification de la couleur initiale et l'adoption de différents traitements de surface des bouddhas détruits par l'explosion. Ultérieurement, des méthodes géologiques permettront peut-être de définir plus précisément l'emplacement initial de tous les fragments pour envisager à l'avenir une éventuelle anastylose.

La conservation de tous les fragments trouvés dans les deux niches devrait être menée à bien d'ici octobre 2006. Dès que les fragments seront identifiés, documentés et mis en réserve, l'État partie, assisté du Comité de Coordination pour la sauvegarde du patrimoine culturel afghan, prendra les décisions appropriées relatives au plan de conservation à long terme.

Le renforcement des compétences des experts et ouvriers locaux est un élément essentiel de toutes les activités. Le Quatrième Groupe de travail spécialisé pour la préservation du site de Bamiyan s'est réuni à Kaboul du 7 au 10 décembre 2005, a passé en revue toutes les opérations effectuées en 2005 et a fixé les priorités des autres activités à réaliser en 2006.

Dans le cadre du projet financé par le Fonds-en-dépôt japonais auprès de l'UNESCO, la finalisation des travaux de consolidation d'urgence des niches des statues des bouddhas géants va être menée à partir de la fin août 2006 par une société italienne d'ingénierie spécialisée, TREVI, qui a également travaillé sur le site en 2004.

La présence de mines anti-personnelles est un grave problème et l'UNESCO a conclu un accord avec le Centre d'action des Nations Unies contre les mines en Afghanistan (UNMACA), pour engager une grande opération de déminage sur le site de Bamiyan et aux alentours, à partir de la mi-avril.

Certes, des activités opérationnelles de grande envergure sont actuellement menées pour sauvegarder le site de Bamiyan, mais aucun repère n'a encore défini. Compte tenu des activités opérationnelles menées avec succès pour la consolidation et la conservation du site, il conviendra de définir des repères clairs et un calendrier raisonnable pour un éventuel retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 30 COM 7A.23

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7A,*

2. Rappelant la décision 29 COM 7A.21, adoptée à sa 29e session (Durban, 2005),
3. Félicite vivement l'État partie et la communauté internationale de leurs efforts et de leur engagement en faveur de la sauvegarde de ce bien ;
4. Demande au Centre du patrimoine mondial d'aider à la finalisation du plan de gestion d'ensemble du site par l'État partie, en se fondant sur la valeur universelle exceptionnelle du bien et conformément aux principes figurant dans les Orientations ;
5. Demande également à l'Etat partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial et de l'ICOMOS, afin d'évaluer l'état de conservation du bien et de définir, en étroite collaboration avec l'État partie, des repères pour des mesures correctives et un calendrier associé, en vue d'un éventuel retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, pour examen par le Comité à sa 31e session, en 2007 ;
6. Demande en outre à l'État partie de présenter au Centre du patrimoine mondial, avant le 1er février 2007, un plan de gestion d'ensemble du site et un rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan directeur et sur l'état de conservation du bien, pour examen par le Comité à sa 31e session, en 2007 ; et
7. **Décide de maintenir le Paysage culturel et les vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan (Afghanistan) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

24. Ensemble monumental de Hampi (Inde) (C 241)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
1986

Critères :
C (i)(iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
1999

Menaces et dangers justifiant l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

- a) Menace sur l'intégrité des valeurs du site ;
- b) Possible impact de la circulation routière intense sur les vestiges archéologiques après la construction d'un pont pour les véhicules (pont d'Anegundi) et d'une passerelle piétonnière sur la rivière Tungabhadra.

Repères indiquant les mesures correctives :

- a) Mécanisme de gestion de la conservation pour l'ensemble du bien avec le personnel technique approprié ;
- b) Dispositions de contrôle de la circulation ;
- c) Révision des grands projets de construction.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives :

À temps pour la 31e session du Comité du patrimoine mondial en 2007 (1er février 2007)

Décisions antérieures du Comité :

27 COM 7A.23

28 COM 15A.24

29 COM 7A.22

Assistance internationale :

Montant total fourni au bien : 92.370 dollars EU de coopération technique (jusqu'en 2005).

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :

Montant total fourni au bien : financement dans le cadre de la Convention France-UNESCO pour des missions d'experts français (2003, 2005 et 2006) pour un montant de 14.000 Euros.

Précédentes missions de suivi :

Première mission de suivi réactif ICOMOS-Centre du patrimoine mondial en 2000 ; mission d'évaluation technique spécialisée en 2001 ; missions consultatives du Centre du patrimoine mondial et d'experts en 2003 et 2004 ; mission consultative ICOMOS-Centre du patrimoine mondial en août 2005.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) Construction d'infrastructure à proximité de monuments classés ;
- b) Absence de mécanisme de gestion ;
- c) Absence de réglementation de construction et d'aménagement du territoire ;
- d) Pression du développement touristique.

Problèmes actuels de conservation :

Une série de réunions consultatives a été organisée du 3 au 6 août 2005 à Hampi et Bangalore grâce à un financement du Fonds du patrimoine mondial, afin de passer en revue le processus de gestion prévisionnelle. La participation active de l'ICOMOS, du Centre du patrimoine mondial et la participation d'autorités nationales et locales ont permis de préparer un véritable plan de gestion à long terme pour préserver les valeurs du bien.

Le projet de plan de gestion intégrée du bien (IMP) – en six volumes détaillés –, a été reçu le 15 janvier 2006 et a été transmis aux organisations consultatives ainsi qu'à d'autres experts internationaux concernés pour commentaires.

L'IMP du bien a été établi en étroite consultation avec tous les partenaires concernés. Il est clairement centré sur les problèmes que rencontre l'organisme de gestion du bien du patrimoine mondial de Hampi et il décrit la politique générale, les stratégies et les mesures à adopter à différents niveaux pour en optimiser la mise en œuvre. Ce plan est actuellement diffusé parmi les groupes de partenaires concernés et les autorités administratives pour commentaires avant finalisation.

L'ICOMOS estime que l'avant-dernière version de l'IMP constitue un plan de gestion intégrée très détaillé et un modèle d'excellence. La qualité de cet IMP est toutefois légèrement diminuée par le traitement de la déclaration de valeur, point de référence essentiel du processus décisionnel d'un plan de gestion. Compte tenu de la possibilité d'une nouvelle présentation future de cette proposition d'inscription, il conviendrait que les critères du patrimoine mondial soient mieux compris. Qui plus est, il n'est pas fait mention de l'authenticité ou de l'intégrité de la valeur du site.

Le 31 mars 2006, l'État partie a présenté un bref rapport d'avancement, conformément à la demande de la 29e session du Comité, pour décrire les efforts de mise en place de l'IMP. Ce rapport évoque également les mesures courantes de conservation entreprises pour préserver le vaste ensemble de vestiges archéologiques. L'État partie n'a cependant pas encore présenté la réglementation routière destinée à détourner la circulation intense de la zone centrale du site. La mise en place de ces dispositions conditionnera la reprise des travaux de construction du pont d'Anegundi.

Tout en procédant à un contrôle de la structure du pont d'Anegundi après sept ans d'interruption des travaux et donc d'exposition aux intempéries, on pourrait rechercher une conception architecturale plus harmonieuse permettant d'assurer l'intégrité du bien – sous réserve que cela soit réalisable en termes de construction – avant la reprise finale des travaux.

L'ICOMOS constate que le rapport d'avancement n'évoque en détail aucun des points essentiels en jeu, tels que l'achèvement du pont d'Anegundi prévu par le Département des Travaux publics de l'État du Karnataka dès que les conditions préalables mentionnées seront remplies, l'ensemble commercial et le centre d'interprétation réalisé par l'HUDCO, et la gestion du Bazar de Hampi, près du temple de Virupaksha. L'IMP présente cependant une bonne analyse de toutes ces questions qu'il éclaire de manière utile et révélatrice. L'analyse des magasins de vente au détail montre qu'il existe un petit marché potentiel pour le développement du centre commerçant qui est prévu.

Une seconde session de formation destinée à l'organisme de gestion du site du patrimoine mondial de Hampi et à ses aménageurs s'est tenue en février 2006, dans le cadre de la Convention France-UNESCO. Objectif : établir des relevés cadastraux et une réglementation sur la construction qui constitueront la base d'un schéma directeur et permettront de contrôler les activités de construction dans le périmètre du site et aux alentours.

À la suite des recommandations des 27e et 28e sessions du Comité du patrimoine mondial et des récentes missions, l'organisme de gestion du site du patrimoine mondial de Hampi a embauché en 2006 un architecte spécialisé en conservation pour aider à la mise en œuvre de l'IMP et du futur schéma directeur. Ce spécialiste de la conservation est le premier d'une série de professionnels qui vont être embauchés pour rendre totalement opérationnelle l'unité technique de l'organisme chargé de la gestion du site du patrimoine mondial de Hampi.

Projet de décision : 30 COM 7A.24

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **29 COM 7A.22**, adoptée à sa 29e session (Durban, 2005),*
3. *Félicite l'État partie des efforts déployés et de l'avancement réalisé dans la coopération intersectorielle et nationale/régionale en vue d'une gestion efficace du bien ;*
4. *Félicite l'État partie pour la qualité du projet de plan de gestion intégrée (IMP) ;*
5. *Invite l'État partie à réétudier la conception du pont d'Anegundi en respectant, si cela est jugé possible sur le plan structurel, l'intégrité visuelle du bien ;*

6. Demande à l'État partie de mettre en œuvre les mesures suivantes, qui conditionnent le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril :
- a) traiter comme il convient la question de la déclaration de valeur dans le cadre de la révision en cours du projet d'IMP ;
 - b) veiller à doter l'organisme de gestion du site du patrimoine mondial de Hampi et son unité technique d'un personnel approprié, afin d'assurer une mise en œuvre rapide et complète de l'IMP ;
 - c) présenter au Centre du patrimoine mondial une réglementation appropriée de la circulation routière, interdire une circulation intense sur l'ancienne route reliant le pont d'Anegundi à la zone archéologique centrale ;
 - d) fournir des informations sur l'évaluation de la construction de l'ensemble commerçant doté d'un centre d'interprétation ;
7. Demande également à l'État partie de présenter au Centre du patrimoine mondial, avant le **1er février 2007**, le plan de gestion intégrée finalisé et son état de mise en œuvre, ainsi qu'un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien, mentionnant les questions évoquées plus haut ;
8. Décide d'envisager la possibilité d'un éventuel retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, après évaluation du rapport d'avancement sur les mesures identifiées au paragraphe 6, qui devront être atteintes d'ici l'examen par le Comité à sa 31^e session, en 2007 ; et
9. Décide de maintenir l'Ensemble monumental de Hampi (Inde) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

25. Bam et son paysage culturel (République islamique d'Iran) (C 1208)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
2004

Critère(s) :
C (ii) (iii) (iv) (v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
2004

Menaces et dangers justifiant l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

Destruction du bien causée par le tremblement de terre de décembre 2003.

Repères indiquant les mesures correctives :

À établir à partir de la redéfinition de la valeur universelle exceptionnelle (voir plus loin).

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives :
Avant février 2009 (voir plus loin).

Décisions antérieures du Comité :

28 COM 14B.55

28 COM 14B.56

29 COM 7A.23

Assistance internationale :

Montant total fourni au bien : 50 000 dollars EU (assistance d'urgence, 2004).

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :

Montant total fourni au bien : 872 500 dollars EU.

Précédentes missions de suivi :

Plusieurs missions UNESCO effectuées en 2004 et 2005 ; mission du Bureau de l'UNESCO à Téhéran en février et mars 2006.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) Absence de plan de gestion d'ensemble ;
- b) Divergence entre la valeur universelle exceptionnelle potentielle du bien et les limites du bien actuellement classé patrimoine mondial.

Problèmes actuels de conservation :

Un plan de gestion d'ensemble est en cours d'établissement dans le cadre de l'assistance financière assurée par le fonds-en-dépôt japonais auprès de l'UNESCO et son volet de coopération d'urgence pour Bam. Selon une lettre de l'Organisation iranienne du patrimoine culturel et du tourisme, datée du 29 janvier 2006, ce projet de plan de gestion prend en considération des zones de protection possibles redéfinies à partir des nouvelles découvertes archéologiques qui ont suivi le séisme.

Ces nouvelles découvertes archéologiques soulèvent des questions quant au caractère approprié de l'extension de la zone centrale et des zones tampons du bien actuel du patrimoine mondial. Les autorités iraniennes étudient actuellement cette question avec des experts. Les conclusions des experts permettront peut-être de proposer de nouvelles définitions de la zone centrale, des zones tampons et de la valeur universelle exceptionnelle au Comité du patrimoine mondial pour approbation. Si la zone centrale et les zones tampons étaient modifiées de manière significative, les autorités iraniennes devront présenter une nouvelle proposition d'inscription du bien, comme l'exige le paragraphe 165 des *Orientations*.

Étant donné la complexité et les conditions particulières du bien, la version actualisée du dossier de proposition d'inscription et des repères pour un retrait éventuel du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril n'ont pas encore été établis ; il semble encore prématuré d'étudier les repères de retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril avant la finalisation du dossier mis à jour de proposition d'inscription. En fait, l'ICOMOS estime que malgré les efforts louables de l'État partie pour aller dans le sens des objectifs fixés par le Comité et de la gestion à long terme du bien, il faudra encore du temps pour terminer le plan de gestion et en assurer la mise en œuvre complète et effective. En conséquence, dans l'optique d'un retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, l'achèvement et la mise en œuvre complète du plan de gestion approuvé pourraient constituer des repères raisonnables.

Les autorités iraniennes doivent soumettre le dossier de proposition d'inscription actualisé avant février 2007. Si ce dossier contient des éléments exigeant une redéfinition de la *valeur*

universelle exceptionnelle du bien et de ses composants matériels, l'État partie devra suivre un cycle standard de 18 mois de proposition d'inscription, ce qui aboutira à une inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial avec la nouvelle définition de sa *valeur universelle exceptionnelle* en 2008. En conséquence, les repères de retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril pourraient être envisagés pour février 2009. Au contraire, si le dossier de proposition d'inscription actualisé justifie la valeur universelle exceptionnelle actuelle, on pourrait envisager un retrait éventuel pour février 2008.

Entretemps, le gouvernement japonais a accordé une importante subvention culturelle d'un million de dollars pour la fourniture et la livraison d'équipement technique en mars 2006, afin de soutenir les efforts nationaux de conservation du bien.

Projet de décision : 30 COM 7A.25

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **29 COM 7A.23**, adoptée à sa 29^e session (Durban, 2005),*
3. *Félicite l'État partie et le projet du fonds-en-dépôt japonais auprès de l'UNESCO de l'avancement réalisé pour établir un plan de gestion d'ensemble pour le bien du patrimoine mondial dans son état actuel ;*
4. *Demande instamment à l'État partie de renforcer rapidement ses efforts pour redéfinir clairement les zones de protection du patrimoine mondial qui mettent véritablement en évidence la valeur universelle exceptionnelle de Bam et de son paysage culturel ;*
5. *Demande au Centre du patrimoine mondial, en collaboration avec l'ICOMOS et l'État partie, de définir des repères en vue d'un éventuel retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;*
6. *Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant le **1er février 2007**, un rapport d'avancement sur la mise en application des recommandations mentionnées aux points 5 et 6, ainsi que sur l'état de conservation du bien, pour examen par le Comité à sa 31^e session, en 2007 ; et*
7. ***Décide de maintenir Bam et son paysage culturel (République islamique d'Iran) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

26. Vallée de Kathmandu (Népal) (C 121)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :

1979

Critère(s) :

C (iii) (iv) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

2003

Menaces et dangers justifiant l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

- a) Détérioration partielle ou substantielle des éléments traditionnels de patrimoine de six des sept zones de monuments ;
- b) Perte générale d'authenticité et d'intégrité.

Repères indiquant les mesures correctives :

Les mesures correctives proposées figurent dans le projet de décision.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives :

Un délai est proposé dans le projet de décision.

Décisions précédentes du Comité :

27 COM 7B.52

28 COM 15A.25

29 COM 7A.24

Assistance internationale :

Montant total accordé au bien : 332 775 dollars EU (de 1980 à 1999) essentiellement pour la coopération technique, dont 20 000 dollars EU en 1999 pour dresser un inventaire de 120 bâtiments de la zone monumentale de Baudghanath.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :

Montant total accordé au bien : de 10 à 15 millions de dollars EU dans le cadre de la Campagne internationale pour la sauvegarde de la Vallée de Kathmandu (1979-2001). La campagne s'est achevée officiellement en 2001. Une somme de 45 000 dollars EU a été octroyée en 2005 par le fonds-en-dépôt néerlandais pour établir un plan de gestion du bien.

Précédentes missions de suivi :

Plusieurs missions ont été effectuées depuis 1993. La mission de haut niveau Centre du patrimoine mondial-ICOMOS de février 2003 a fait des recommandations spécifiques pour l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Une nouvelle mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial-ICOMOS a été entreprise en avril 2005. La mission d'experts la plus récente a eu lieu en août 2005.

Principales menaces identifiées dans les précédents rapports :

- a) Urbanisation incontrôlée entraînant la perte du tissu urbain traditionnel, en particulier des maisons du secteur privé ;
- b) Absence de mécanisme de gestion coordonné.

Problèmes actuels de conservation :

En réponse aux décisions prises par le Comité à ses 27^e (UNESCO, 2003), 28^e (Suzhou, 2004) et 29^e (Durban, 2005) sessions, l'État partie a soumis le 1^{er} février 2006 une proposition de « modification mineure » des limites des sept zones de monuments et une proposition de modification du nom du site selon la procédure établie aux paragraphes 163, 164 et 167 des *Orientations*. Ces modifications, qui ont été examinées par l'ICOMOS, sont présentées dans le document *WHC-06/30.COM/INF.8B.1*. Il n'est pas possible à l'heure actuelle pour l'État partie de redéfinir les limites du bien d'un point de vue juridique en

attendant l'approbation du Comité sur ce point. Entre-temps, des dispositions législatives sont prises afin d'en faciliter l'adoption en temps voulu.

Comme l'avait demandé le Comité, l'État partie a examiné la validité des critères existants (iii), (iv), (vi) et a indiqué dans sa proposition que les critères ayant fondé l'inscription de la Vallée de Kathmandu en 1979 restaient encore applicables pour définir la valeur universelle exceptionnelle du site. La proposition de modification des limites du bien a été préparée sans oublier les critères d'inscription, l'intégrité du site et la conservation des attributs qui définissent la valeur universelle exceptionnelle du site.

L'évaluation technique réalisée par l'ICOMOS concernant le nouveau nom de site proposé et la « modification mineure » des limites du bien laisse à penser que le projet de modification avancé par l'État partie est suffisamment important pour constituer un cas de « modification majeure » qui devrait donc suivre les mêmes procédures que les nouvelles propositions d'inscription.

L'ICOMOS considère que la révision des limites du bien et le développement d'une déclaration de valeur universelle exceptionnelle doivent correspondre à la fois aux ensembles monumentaux et aux bâtiments traditionnels vernaculaires, qui ont été inscrits en 1979 et ont conservé leur valeur universelle exceptionnelle.

L'État partie a suggéré de changer le nom de « Vallée de Kathmandu » en « Sept ensembles monumentaux de la Vallée de Kathmandu », tandis que l'ICOMOS recommande « Sept ensembles historiques de la Vallée de Kathmandu ».

Le rapport d'avancement complet sur l'état de conservation du bien, reçu le 6 février 2006, donne une description détaillée des principaux chantiers de restauration de monuments qui ont été exécutés sous le contrôle des unités nationales et municipales du patrimoine. Selon les informations obtenues, l'État partie n'a pas entièrement terminé l'inventaire en cours des bâtiments par catégorie des sept zones monumentales. Le Département d'Archéologie, avec le concours des municipalités, continue également d'entreprendre des activités de conservation de ces bâtiments inventoriés au patrimoine, en particulier des ensembles monumentaux.

Le plan de gestion intégré (IMP) du site du patrimoine mondial de la Vallée de Kathmandu est actuellement préparé par le Département d'Archéologie, en étroite collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et le Bureau de l'UNESCO à Kathmandu, avec l'aide financière du gouvernement néerlandais. La gestion complexe de ce bien du patrimoine mondial est due à la nature différente et à l'étendue des sept zones monumentales réparties dans trois municipalités et un village, avec un « royal Trust » (organe public de gestion) chargé de l'administration du site dans l'une des zones. L'IMP gère la situation en appelant chaque municipalité et chaque agence à prendre les décisions adaptées aux priorités en matière de conservation et à donner des conseils techniques cohérents à la population locale. Les efforts remarquables auxquels ont consenti les autorités népalaises pour établir l'IMP sont jugés très satisfaisants. Bien qu'initialement prévu pour l'été 2006 et compte tenu du caractère complexe du plan de gestion qui vient d'être évoqué, il semble important d'accorder une année supplémentaire, jusqu'à l'été 2007, pour en assurer le bouclage effectif. Faute de disposer de ce délai supplémentaire pour garantir l'accord des parties prenantes et le soutien des résultats, l'ICOMOS et le Centre du patrimoine mondial estiment que l'IMP ne pourra bénéficier ni du soutien local suffisant, ni de la crédibilité requise pour sa mise en œuvre intégrale.

L'ICOMOS et le Centre du patrimoine mondial souhaitent faire remarquer que, même si l'évaluation technique réalisée par l'ICOMOS dans le document *WHC-06/30.COM/INF.8B.1*

recommande de reporter l'approbation du projet de redéfinition des limites du site et engage à rédiger un document complet en vue d'une nouvelle proposition d'inscription du bien, il est important que ces efforts ne retardent pas le travail en cours concernant le plan de gestion intégré du bien.

Dans le cadre de l'IMP, l'État partie a adopté une politique de révision des règles du bâtiment afin d'assurer l'intégrité des zones patrimoniales. Les nouvelles règles de construction prendront en considération la spécificité des zones monumentales et accorderont la priorité à la restauration sur la reconstruction. Cela est censé être une mesure corrective pour lutter contre les activités de construction illicites. Par ailleurs, des mesures de surveillance sont actuellement mises au point en vue d'améliorer la mise en œuvre des programmes et des règlements en matière de conservation, en faisant de la zone de monuments de Bhaktapur une zone pilote.

Une base de documentation numérique sur la Vallée de Kathmandu, qui centralise toutes les informations disponibles sur ce site du patrimoine mondial, est actuellement en préparation pour servir de base à la création d'un centre de documentation du patrimoine pour la Vallée de Kathmandu, qui sera ouvert au public. La troisième et dernière mission de l'Université de Venise (IUAV), qui s'est déroulée durant l'été 2005, a terminé l'inventaire et la catégorisation des bâtiments privés à l'intérieur du site. Les conclusions des trois études de l'IUAV réalisées en 2003, 2004 et 2005 ont été transmises à l'État partie, notamment aux municipalités qui peuvent maintenant exploiter ces données pour le suivi. L'ICOMOS souligne qu'une mission de spécialistes en conservation, effectuée en août 2005, a constaté que l'État partie n'était pas en possession de l'importante documentation provenant des nombreuses missions effectuées sur le site dans les années 1990 avec le soutien du Fonds du patrimoine mondial. L'ICOMOS recommande d'entamer le processus de création d'une base de données consultable en cherchant d'abord à récupérer, cataloguer et numériser tous les projets de documentation antérieurs sur ce bien du patrimoine mondial.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS considèrent, à la lumière des progrès accomplis dans la mise en œuvre des décisions du Comité, qu'un mode de gestion du site pleinement opérationnel incluant une garantie de mise en œuvre des directives en matière de conservation et des réglementations sur la construction dans le cadre de l'IMP, ainsi qu'une protection juridique appropriée afin de sauvegarder ce qu'il reste d'intégrité du bien sur le site, constitueraient des conditions favorables au retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. De plus, ces critères pourraient être remplis dans le cadre de la nouvelle procédure de proposition d'inscription qui a été requise suite à l'évaluation présentée dans le document *WHC-06/30.COM/INF.8B.1*. Étant donné la complexité des questions soulevées et la difficulté de la situation politique au Népal, ces conditions pourraient être atteintes d'ici le 1er février 2009 à temps pour la 33e session du Comité.

Une mission d'évaluation est prévue fin juin 2006 en vue de donner des conseils sur la finalisation de l'IMP.

Projet de décision : 30 COM 7A.26

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7A,

2. Rappelant la décision **29 COM 7A.24**, adoptée à sa 29^e session (Durban, 2005),
3. Félicite l'État partie pour les efforts coordonnés qui ont été consentis en faveur d'une meilleure conservation du bien et les progrès accomplis pour en redéfinir les limites ;
4. Encourage l'État partie à achever les inventaires par catégorie des sept zones monumentales ;
5. Reconnaît qu'il faudra un certain temps pour achever et adopter le plan de gestion intégré ;
6. Demande à l'État partie de préparer un nouveau dossier complet de proposition d'inscription, en référence au paragraphe 165 des Orientations basé sur les limites modifiées, avec une déclaration de valeur universelle exceptionnelle, le plan de gestion intégré et la protection juridique appropriée, et de le présenter dès que possible selon la procédure indiquée au paragraphe 168 des Orientations, de préférence avant le **1^{er} février 2008** ;
7. Demande à l'État partie de poursuivre la mise en place d'un système intégré de gestion de la conservation:
 - a) en achevant et en adoptant le plan de gestion intégré d'ici à l'été 2007 ;
 - b) en assurant l'établissement et la diffusion d'orientations concrètes en matière de conservation ;
 - c) en adoptant des règles de construction appropriées pour contrôler la transformation des bâtiments classés à l'intérieur du périmètre du bien et dans les zones tampons ;
 - d) en prenant les mesures de contrôle appropriées pour évaluer la mise en œuvre du système de gestion en documentant et en analysant régulièrement tous les changements physiques (y compris les modifications et les démolitions) ;
8. Encourage l'État partie à faire une demande d'Assistance technique auprès du Fonds du patrimoine mondial pour mettre en œuvre les mesures correctives précitées, en étroite coopération avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;
9. Invite la communauté internationale à procurer une assistance technique et financière permettant la mise en application des mesures correctives précitées ;
10. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial avant le **1^{er} février 2007** un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des dites recommandations, pour examen par le Comité à sa 31^e session en 2007 ;
11. Décide d'envisager le retrait éventuel du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril après avoir examiné le nouveau document de proposition d'inscription présenté, ainsi que l'efficacité du système de gestion de la conservation mis en place ; et
12. Décide de maintenir la Vallée de Kathmandu (Népal) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

27. Fort et jardins de Shalimar à Lahore (Pakistan) (C 171-172)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :

1981

Critère(s) :

C (i) (ii) (iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

2000

Menaces et dangers justifiant l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

Démolition des ouvrages hydrauliques des Jardins de Shalimar.

Repères indiquant les mesures correctives :

Plusieurs repères sont proposés ci-dessous.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives :

Avant juin 2007 (les critères proposés ci-dessous exigent certaines dispositions budgétaires de la part du gouvernement provincial du Pendjab. Il est prévu que ces dispositions budgétaires prennent effet au cours de l'année fiscale de juillet 2007 à juin 2008).

Décisions antérieures du Comité :

27 COM 7(a) 24

28 COM 15A.26

29 COM 7A.25

Assistance internationale :

Montant total accordé à ce bien : 165.000 dollars EU.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :

Montant total accordé au bien: 975.000 dollars EU (NORAD : 900.000 dollars EU, approuvés en 2002 ; Fondation Getty : 75.000 dollars EU, approuvés en 2004).

Précédentes missions de suivi :

Mission UNESCO-ICOMOS de suivi réactif en novembre 2005.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) Pression urbaine ;
- b) Mécanisme de gestion insuffisant (y compris législation incomplète et manque de ressources financières).

Problèmes actuels de conservation :

Le 5 avril 2006, le Centre du patrimoine mondial a reçu un rapport sur l'état de conservation du bien, daté du 31 mars 2006, accompagné d'un exemplaire des deux plans directeurs établis par l'État partie – un pour le Fort de Lahore et l'autre pour les Jardins de Shalimar. Ce rapport précise que ces deux projets définitifs seront prochainement présentés aux autorités compétentes pour approbation.

En réponse à la décision du Comité (29 COM 7A.25), le rapport fournit des informations générales sur le transfert de la gestion du bien des autorités fédérales aux autorités provinciales. Ce transfert a pour but de mettre en place une gestion intégrée du bien et de la zone environnante, et de pallier à l'absence précédente de coordination entre le Département fédéral d'Archéologie chargé de la conservation des monuments classés, et les services provinciaux chargés de la gestion des zones environnantes. Outre ce changement positif, le gouvernement du Pendjab renforce aussi la zone tampon et étudie l'opportunité éventuelle d'acquérir et de démolir 106 maisons autour des Jardins de Shalimar pour améliorer la zone tampon, qui est située entre la zone habitée et le bien. Tout le personnel qui travaillait pour le site avant le transfert a été conservé, avec l'accord du gouvernement fédéral.

Le rapport décrit également les récents efforts de conservation du gouvernement du Pendjab, notamment la réfection de la pelouse et la création d'installations d'accueil des visiteurs au Fort. Quant aux Jardins de Shalimar, des négociations sont en cours avec divers services gouvernementaux pour discuter de la suppression éventuelle de constructions autour des Jardins afin de créer une zone tampon suffisamment étendue. De plus, il a été demandé à l'organisme d'aménagement de Lahore de créer un système de drainage autour des Jardins pour les protéger des bourrasques de pluie qui constituent une des causes essentielles de destruction des murailles des Jardins.

D'autre part, le rapport indique que le gouvernement du Pendjab a alloué 600 millions de roupies (environ 10 millions de dollars EU) pour la conservation du bien pour les cinq ans à venir ; plusieurs travaux de conservation hautement prioritaires ont déjà été définis.

Conformément à la demande de la 29e session du Comité, une mission conjointe de suivi réactif UNESCO/ICOMOS a été effectuée sur place en novembre 2005. Selon le rapport de mission, la Direction de l'Archéologie du gouvernement provincial du Pendjab a beaucoup avancé dans la préparation des plans directeurs pour le Fort de Lahore et les Jardins de Shalimar. Le plan directeur du Fort de Lahore est achevé et attend son approbation finale ; celui des Jardins de Shalimar est en cours de préparation.

La mission a cependant reconnu qu'aucune mesure de protection ou corrective n'a été prise concernant les ouvrages hydrauliques des Jardins de Shalimar qui ont été démolis par la construction de la Grand Trunk Road, malgré la demande du Comité en 2000. L'État partie n'a commencé à prendre ni les mesures de protection – comme la pose d'une clôture autour de l'emplacement des ouvrages hydrauliques démolis –, ni les travaux de consolidation sur les fondations qui subsistent.

L'ICOMOS fait également remarquer que l'état de conservation du bien est de manière générale assez mauvais, essentiellement en raison du manque d'entretien journalier, des empiètements, d'un drainage des eaux inadapté, d'une mauvaise gestion des visiteurs, et autres. Bien que la création récente de la Fondation pour le patrimoine du Pendjab par le gouvernement provincial renforce le soutien financier accordé à la protection du patrimoine culturel de la province, de nombreux projets en préparation susceptibles de bénéficier d'un financement de la Fondation risquent de ne pas être en conformité avec les principes énoncés dans le plan directeur en préparation. Dans ce contexte, il conviendrait que l'État partie fixe les priorités d'allocation des ressources disponibles selon les objectifs de la gestion définis dans les plans directeurs en préparation.

Les recommandations faites par un consultant de l'UNESCO en 2003 d'étendre le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon ont également été appuyées par l'expert de l'ICOMOS.

Il a été recommandé d'inclure la Badshahi Masjid (Mosquée royale), la Tombe de Ranjit Singh et les espaces libres autour de ces édifices dans la zone centrale du Fort. Quant à la limite de la zone centrale des Jardins de Shalimar, il conviendrait de la revoir et d'intégrer le Naqar Khana et tous les autres éléments hydrauliques extérieurs. La définition des zones tampons reste également à revoir en conséquence. Actuellement, les plans directeurs ne font pas allusion à une extension possible du bien.

L'expert de l'ICOMOS a également fait 11 recommandations visant essentiellement à assurer la coordination du processus décisionnel, à améliorer l'entretien du bien et à accélérer la finalisation et la consolidation des plans de gestion établis pour les deux sites.

Projet de décision : 30 COM 7A.27

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **29 COM 7A.25**, adoptée à sa 29^e session (Durban, 2005),*
3. *Note l'avancement considérable réalisé dans la préparation des plans directeurs pour le Fort de Lahore et les Jardins de Shalimar ;*
4. *Félicite l'État partie du changement positif apporté à la structure institutionnelle de conservation créée par le transfert de gestion du bien de l'autorité fédérale à l'autorité provinciale ;*
5. *Félicite l'État partie de toutes les mesures prises l'année passée pour améliorer la conservation du bien ;*
6. *Regrette, toutefois que l'État partie n'ait commencé à prendre ni les mesures de protection – comme la pose d'une clôture dans la partie où se trouvent les ouvrages hydrauliques démolis dans les Jardins de Shalimar – ni les travaux de consolidation des fondations restantes ;*
7. *Note avec préoccupation que les ressources effectives allouées par le gouvernement provincial du Pendjab ne permettent pas de traiter comme il convient les problèmes de conservation définis dans les plans directeurs actuellement en préparation ;*
8. *Demande à l'État partie de mettre en œuvre les mesures suivantes, qui conditionnent le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril :*
 - a) *d'appliquer les mesures de protection qui s'appliquent aux ouvrages hydrauliques démolis dans les Jardins de Shalimar, et d'en consolider les restes de fondations ;*
 - b) *d'approuver les plans directeurs pour les Jardins de Shalimar et le Fort de Lahore ; et*
 - c) *d'établir l'ordre de priorité d'allocation et d'utilisation des ressources disponibles selon les objectifs de gestion définis dans les plans directeurs. La*

plus haute priorité doit être accordée au nettoyage / à l'entretien ainsi qu'à la stabilisation du site, en attendant l'approbation des plans directeurs ;

9. *Encourage l'État partie à envisager les possibilités d'extension de la zone centrale et de la zone tampon, selon les recommandations de la mission UNESCO de 2003 ;*
10. *Demande également à l'État partie de présenter au Centre du patrimoine mondial, avant le **1er février 2007**, un rapport d'avancement sur la mise en œuvre des recommandations susmentionnées, pour examen par le Comité à sa 31e session, en 2007 ; et*
11. ***Décide de maintenir le Fort et les jardins de Shalimar à Lahore (Pakistan) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

28. Rizières en terrasses des cordillères des Philippines (Philippines) (C 722)

Voir le document *WHC-06/30.COM/7A.Add*

EUROPE ET AMÉRIQUE DU NORD

29. Cité fortifiée de Bakou avec le palais des Chahs de Chirvan et la tour de la Vierge (Azerbaïdjan) (C 958)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :

2000

Critères :

C (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

2003

Menaces et dangers pour lesquels le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

- a) Modification du tissu urbain due à la démolition illégale de monuments historiques et à des constructions et reconstructions incontrôlées à l'intérieur de la Cité fortifiée ;
- b) Absence de tout système de gestion et coordination insuffisante entre les autorités nationales et municipales ;
- c) Absence de plan de gestion globale pour traiter les problèmes de conservation, de contrôle de développement urbain et d'activités touristiques.

Repères indiquant les mesures correctives :

- a) Structure administrative et programmes associés du Cabinet de Ministres définis et soutenus par des ressources suffisantes, et totalement opérationnels ;
- b) Achèvement d'un inventaire de tous les monuments et bâtiments avec indication de l'état de leur structures et de leur installations, ainsi que des méthodes de réhabilitation prévues ;
- c) Achèvement d'un plan de gestion globale pour traiter les problèmes de conservation, de contrôle de développement urbain et de gestion du tourisme.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives :

1er février 2008.

Décisions antérieures du Comité :

27 COM 7B.59

28 COM 15A.29

29 COM 7A.28

Assistance internationale :

Montant total accordé au bien : 15 000 dollars EU d'assistance préparatoire (1998) ; 14 800 dollars EU d'assistance technique (2004).

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :

Montant total accordé au bien: 2005-2006 : 30 000 dollars EU (Compte spécial de fonds américains).

Missions de suivi précédentes:

Mission UNESCO (CLT/CH) en Azerbaïdjan, 23 février-1er mars 2002 ; mission UNESCO-ICOMOS, 18-22 octobre 2002 ; mission UNESCO (Sous-Directeur général pour la Culture), 21-25 janvier 2003 ; mission UNESCO, 22-23 avril 2003 ; mission ICCROM, 10-14 novembre 2003 ; mission UNESCO pour participer à la table ronde, 6-8 octobre 2004 ; mission UNESCO, 3-8 septembre 2005 (avec l'Université du Minnesota, Etats-Unis d'Amérique).

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) Modification du tissu urbain due à la démolition illégale de monuments historiques et à des constructions et reconstructions incontrôlées à l'intérieur de la Cité fortifiée ;
- b) Absence de tout système de gestion et, en particulier, coordination insuffisante entre les autorités nationales et municipales ;
- c) Absence de plan de gestion globale pour traiter les problèmes de conservation, de contrôle de développement et d'activités touristiques.

Problèmes actuels de conservation :

Une mission a été effectuée par l'UNESCO avec l'Université du Minnesota (Etats-Unis d'Amérique), du 3 au 8 septembre 2005, pour évaluer l'état de conservation du site et les conditions nécessaires à son retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril. Les conclusions de la mission ont insisté sur la nécessité de se conformer aux recommandations précédemment formulées par les missions de 2003 et 2004, ainsi que sur la nécessité de modifier la structure de gestion du site. Un contrat a été conclu entre l'UNESCO et l'Université du Minnesota pour établir, en coopération avec l'Université d'Architecture et de Construction de Bakou, l'inventaire du patrimoine bâti du bien du patrimoine mondial.

Le Centre du patrimoine mondial a reçu un rapport sur l'état de conservation du bien établi par l'État partie le 31 janvier 2006, dans lequel il indiquait, comme cela avait été auparavant signalé à l'attention du Comité, que la responsabilité de la réserve « Icheri Sheher », auparavant assurée conjointement par le Ministère de la Culture et les instances exécutives de la ville de Bakou, avait été transférée au Cabinet de Ministres et que des décrets concernant l'interprétation et l'application de cette décision avaient été promulgués. Le rapport signale aussi que « malheureusement, le département récemment créé n'est pas encore opérationnel » et que précédentes instances administratives continuent à assumer la responsabilité de la gestion du bien.

Le rapport ne contient aucune donnée concernant l'inventaire de tous les monuments, bâtiments avec indication de l'état de leur structures et de leur installations, ainsi que des méthodes de réhabilitation prévues ; le rapport ne comprend pas non plus de plan de gestion d'ensemble ni de plan d'action actualisé, comme le demandait le Comité dans la décision **29 COM 7A.28** (Durban, 2005).

Le rapport indique en conclusion qu'un certain nombre de mesures devront être prises pour retirer le site de la Liste du patrimoine mondial en péril ; la plupart sont très générales et sont uniquement un renouvellement de longues déclarations répétées sur la nécessité de disposer d'objectifs de planification pour assurer la conservation de l'Icheri Sheher.

Compte tenu de l'échec du Cabinet de Ministres qui ne peut assumer ses responsabilités, et de l'absence d'action positive sur les nombreux points soulevés par le Comité lors de ses deux dernières sessions, il est clair que la valeur universelle exceptionnelle du site est toujours menacée. La franchise du rapport d'avancement de l'État partie a certes été appréciée mais

l'UNESCO et l'ICOMOS sont vivement préoccupés de constater que, malgré la participation active de nombreux professionnels de « terrain » traitant depuis longtemps des problèmes de conservation urbaine dans la Cité fortifiée, l'engagement politique reste insuffisant pour faire évoluer l'administration et permettre d'assurer la conservation à long terme du bien. Il faudrait vraiment s'efforcer de disposer d'une assistance internationale susceptible d'aider l'État partie à avancer, en profitant peut-être de l'engagement de longue date de la Banque mondiale dans des projets de conservation de ce centre historique.

Projet de décision : 30 COM 7A.29

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **29 COM 7A.28**, adoptée à sa 29e session (Durban, 2005),*
3. *Encourage l'État partie à continuer à travailler en étroite collaboration avec le Centre du patrimoine mondial, les organisations consultatives et autres partenaires concernés, en particulier en réalisant des activités présentées dans le plan d'action ;*
4. *Note avec une vive préoccupation le peu d'avancement réalisé pour appliquer les recommandations formulées par le Comité en 2005, et notamment le fait qu'une décision essentielle signalée lors de la 29e session (le transfert de la responsabilité de la gestion du bien au Cabinet des Ministres de la République d'Azerbaïdjan) n'est elle-même pas encore mise en œuvre ;*
5. *Regrette que l'on ne constate aucun avancement dans l'élaboration d'un plan de gestion d'ensemble permettant de résoudre les problèmes de conservation, le contrôle de développement urbain et la gestion du tourisme dans le périmètre du bien ;*
6. *Demande instamment à l'État partie de mettre totalement en œuvre toutes les précédentes décisions prises par le Comité à ses 28e et 29e sessions ;*
7. *Demande à l'Etat partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS sur place pour évaluer les mesures prises par l'État partie à la suite des précédentes décisions du Comité, et d'établir un plan d'action actualisé, en collaboration avec l'État partie ;*
8. *Demande à l'État partie de fournir au Centre du patrimoine mondial, **avant le 1er février 2007**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien, incluant toutes les mesures correctives, pour examen par le Comité à sa 31e session, en 2007.*
9. ***Décide de maintenir la Cité fortifiée de Bakou avec le palais des Chahs de Chirvan et la tour de la Vierge (Azerbaïdjan) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

30. Cathédrale de Cologne (Allemagne) (C 292 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :

1996

Critères :

C (ii) (iv) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

2004

Menaces et dangers pour lesquels le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

- a) Pression du développement urbain causée par un projet de construction de grande hauteur nuisant à l'intégrité visuelle de la cathédrale en tant que point de repère ;
- b) Absence de zone tampon.

Repères indiquant les mesures correctives :

- a) Interruption du projet de construction de grande hauteur ;
- b) Définition claire d'une zone tampon des deux côtés du fleuve, incluant une protection de l'intégrité visuelle.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives :

Juillet 2005 à février 2006

Décisions antérieures du Comité :

27 COM 7B.63

28 COM 15B.70

29 COM 7A.29

Assistance internationale :

Montant total accordé au bien : Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :

Montant total accordé au bien : Néant

Missions de suivi précédentes:

Atelier le 14 novembre 2003.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) Pression du développement urbain causée par un projet de construction de grande hauteur nuisant à l'intégrité visuelle de la cathédrale en tant que point de repère ;
- b) Absence de zone tampon.

Problèmes actuels de conservation :

Par lettre du 19 janvier 2006, les autorités chargées de la conservation de la ville de Cologne ont informé le Centre que le 15 décembre 2005, une décision a été prise par le conseil municipal de Cologne concernant les deux demandes et les repères de référence des mesures correctives fixés par le Comité. Il a été décidé de modifier le plan d'aménagement de la zone de Cologne-Deutz, en interrompant par conséquent la construction de grande hauteur des quatre autres tours. Toute activité de construction de grande hauteur sur le site de Cologne-Deutz a cessé et l'on n'a plus construit de gratte-ciel.

Une procédure de planification modérée a été entamée pour établir une structure de planification conciliant le renouveau urbain et la sauvegarde la cathédrale de Cologne, bien du patrimoine mondial.

La décision précise d'autre part qu'une zone tampon de 200 hectares va être établie sur la rive gauche du fleuve pour protéger le bien du patrimoine mondial. Les autorités ont informé le Centre qu'une extension de la zone tampon sur la rive droite du fleuve n'est prévue que si les conclusions de la procédure de planification modérée et le programme final de planification de la hauteur en confirment la nécessité.

Les autorités municipales ont entamé un processus de consultation de spécialistes pour discuter et définir l'utilisation et la conception futures de la zone de Cologne-Deutz. L'UNESCO et l'ICOMOS ont été invités à participer à une série d'ateliers qui s'achèvera en mai 2006. Un expert de l'ICOMOS a été désigné pour accompagner l'ensemble des réunions de consultation.

Deux des quatre sessions se sont tenues en présence de deux membres de l'ICOMOS. Deux des trois cabinets d'architecture chargés des plans préliminaires ont présenté de nouvelles versions des projets, tandis que le troisième a continué à travailler à partir des anciens plans incluant des bâtiments de grande hauteur (cependant réduits à une hauteur de 60 m). Il a été demandé au dernier cabinet de modifier ses plans comme l'avaient fait les deux autres. La procédure devrait être achevée le 12 mai 2006.

L'ancien plan d'aménagement controversé ne sera, semble-t-il, officiellement abandonné qu'après finalisation d'un nouveau plan d'aménagement, établi à partir des résultats du processus de l'atelier, à l'issue de procédures juridiques qui pourraient prendre du temps. Il est clair que la Ville de Cologne cherche une solution correspondant aux décisions du Comité du patrimoine mondial.

L'ICOMOS a soigneusement étudié le projet actuel de zone tampon. Le plan actuel de la zone tampon de la ville n'est toujours pas conforme à la demande du Comité (**29 COM 7A.29** paragraphe 10) car la rive droite du Rhin (Deutz) n'y figure pas. La zone tampon sur la rive gauche du Rive pose aussi des problèmes car sa limite ouest longe une route construite seulement dans les années cinquante et qui n'a donc pas de références historiques. La zone tampon devrait au contraire longer l'ancienne limite médiévale de la ville. Des débats sur ces différents projets se tiennent en mai 2006 à Cologne l'on y discutera également d'un plan complet établi par la Ville de Cologne sur l'aménagement en hauteur à l'intérieur de la zone tampon (c'est-à-dire la vieille ville).

Projet de décision : 30 COM 7A.30

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **29 COM 7A.29**, adoptée à sa 29e session (Durban, 2005),*
3. *Félicite les autorités allemandes de l'avancement réalisé dans la définition de la zone tampon et demande que la rive droite du fleuve (côté Deutz) soit aussi incluse dans la zone tampon du bien ;*
4. *Demande à l'État partie de présenter les modifications apportées aux limites, conformément au chapitre III.I des Orientations, avant le **1er février 2007** ;*

5. *Note avec satisfaction que le projet de construction d'un bâtiment de grande hauteur a été interrompu pour protéger l'intégrité du bien ;*
6. *Recommande que le Mémoire de Vienne sur le « Patrimoine mondial et architecture contemporaine » (mai 2005) soit pris en compte pour toutes autres décisions et processus de planification ultérieurs concernant l'aménagement urbain de Cologne ;*
7. *Demande également à l'État partie de fournir au Centre du patrimoine mondial, avant le **1er février 2007**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien, décrivant les résultats des ateliers organisés pour traiter de l'utilisation et de la conception architecturale futures du quartier de Deutz, ainsi que toutes mesures complémentaires prises concernant la construction de bâtiments de grande hauteur et l'application du Mémoire de Vienne, pour examen par le Comité à sa 31e session, en 2007 ;*
8. ***Décide de maintenir la Cathédrale de Cologne (Allemagne) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES

31. Usines de salpêtre de Humberstone et de Santa Laura (Chili) (C 1178)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
2005

Critères :
C (ii) (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
2005

Menaces et dangers pour lesquels le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

- a) Nature extrêmement fragile des bâtiments ;
- b) Absence d'entretien pendant 40 ans ;
- c) Vandalisme dû au pillage des matériaux réutilisables ;
- d) Dégâts causés par le vent.

Repères pour la mise en œuvre des mesures correctives :

Travaux de consolidation structurelle de plusieurs bâtiments, tels que les « bâtiments publics », la partie résidentielle et la zone industrielle.

Mesures de sécurité pour les visiteurs dans certains bâtiments, tels que ceux situés dans la zone industrielle ; d'autres bâtiments ont besoin d'un nettoyage et d'un ensemble de matériaux de réhabilitation adaptés.

Pour effectuer toutes les mesures correctives nécessaires, le plan directeur doit être soigneusement mis en œuvre par les institutions responsables et il faudrait nommer une équipe de gestion consacrée uniquement à cet exercice pour réaliser une gestion intégrée du site.

Calendrier de mise en œuvre des mesures correctives :

Le plan de travail est prévu jusqu'en 2008 et comporte deux phases. La première inclut des mesures de sécurité pour les visiteurs, du nettoyage et une sélection de matériaux, ainsi que des mesures correctives peu onéreuses ; la seconde devrait inclure la consolidation structurelle de tous les bâtiments.

Décisions antérieures du Comité :

29 COM 8B.51

29 COM 8B.52

29 COM 8C.1

Assistance internationale :

Montant total accordé au bien : Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :

Montant total accordé au bien : Néant

Précédentes missions de suivi :
Octobre 2004

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) Nature extrêmement fragile des bâtiments qui ont été construits avec des matériaux locaux – bois pour les structures, tôle ondulée pour les toitures et quelques parois et enduit extérieur – et qui étaient constitués de constructions légères régulièrement entretenues ;
- b) Absence d'entretien pendant 40 ans et vandalisme sur le site ;
- c) L'habillage en métal s'est corrodé et certains éléments de structures ont été démontés. Certains bâtiments, come celui de la lixiviation, risquent de s'effondrer s'ils ne sont pas consolidés ;
- d) Très peu de travaux de conservation ont été effectués ;
- e) Dégâts causés par le vent.

Problèmes actuels de conservation :

Le Centre du patrimoine mondial a reçu le rapport sur l'état de conservation du bien adressé par l'État partie. Ce rapport juge « normal » l'état de conservation du site compte tenu du temps pendant lequel il a été laissé à l'abandon, sans mesures de conservation particulières.

L'État partie a pris plusieurs mesures pour lutter contre cette situation : régulation et contrôle des flux de visiteurs, fin du démantèlement permanent des bâtiments et des vols de matériaux avec prise de mesures juridiques et amendes infligées aux responsables, nettoyage du site et notamment des bâtiments d'Humberstone. Les fonds provenant de donateurs privés ont permis de terminer la restauration des plus importants bâtiments publics civils, notamment le marché, l'hôtel, l'école et le théâtre. D'autres travaux de restauration seront menés à bien en 2006. Pour assurer la conservation du site, il reste à effectuer d'urgence des travaux essentiels d'étayage des bâtiments qui risquent de s'effondrer.

Malheureusement, le Programme de premières interventions, présenté par l'État partie en 2005, n'a toujours pas trouvé de financement et n'a pas été exécuté. Comme le reconnaît l'État partie, les travaux réalisés ne concernent pas les bâtiments les plus endommagés mais seulement ceux qui attirent le plus les touristes. Le plan directeur n'est pas non plus totalement mis en œuvre.

Le site a aussi d'autres problèmes : accès incontrôlé des véhicules aux bâtiments d'Humberstone, occupation de certains bâtiments à des usages non prévus dans le plan directeur, exercices militaires effectués par l'armée chilienne qui est propriétaire d'une grande partie de la zone tampon. Cette situation a fait l'objet d'entretiens avec le Commandant en chef de l'armée et devrait se résoudre ; le tracé de la route A-16, qui divise le site en deux, reste cependant à l'état de projet.

Projet de décision : 30 COM 7A.31

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7A,
2. Rappelant les décisions **29 COM 8B.51, 29 COM 8B.52 et 29 COM 8C.1**, adoptées à sa 29^e session (Durban, 2005),

3. *Constate avec une vive préoccupation l'absence d'avancement dans la mise en œuvre du plan directeur et la recherche d'une autre solution pour le tracé de la route A-16 ;*
4. *Regrette que l'on n'ait réalisé aucun travaux de renforcement structurel sur les bâtiments les plus endommagés, et recommande à l'État partie de formuler une demande d'assistance internationale pour établir un plan d'action d'urgence ;*
5. *Engage instamment l'État partie à tenir le Centre du patrimoine mondial informé de l'avancement réalisé concernant le tracé d'une nouvelle route pour remplacer l'A-16 ;*
6. *Demande à l'État partie d'adresser au Centre du patrimoine mondial, avant le 1er février 2007, un rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan directeur, pour examen par le Comité à sa 31e session, en 2007 ;*
7. ***Décide de maintenir les Usines de salpêtre de Humberstone et de Santa Laura (Chili) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

32. Zone archéologique de Chan Chan (Pérou) (C 366)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
1986

Critères :
C (i) (iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
1986

Menaces et dangers pour lesquels le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

Les constructions en adobe, en terre, sont facilement endommagées par l'érosion naturelle car elles sont exposées aux intempéries et exigent des efforts permanents de conservation et d'importantes mesures annexes.

Repères pour la mise en œuvre des mesures correctives :

- a) Etablissement d'une Commission multisectorielle ;
- b) stabilité du niveau de la nappe phréatique dans l'ensemble du bien ;
- c) Protection assurée contre les intrusions sur le site.

Calendrier de mise en œuvre des mesures correctives :

- a) Atteinte des objectifs de la Commission multisectorielle en 2004 ;
- b) Achèvement de la première phase des travaux de drainage en 2005 ;
- c) Achèvement de la seconde phase des travaux de drainage prévu en 2006 ;
- d) Autres travaux de conservation en 2006 et après.

Décisions antérieures du Comité :

27 COM 7A.27

28 COM 15A.30

29 COM 7A.30

Assistance internationale :

Montant total accordé au bien : 108 650 dollars EU pour l'établissement du plan directeur, un séminaire sur la conservation de l'adobe, une demande d'assistance technique et d'assistance d'urgence pour l'évacuation de l'eau des centres cérémoniels.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :

Montant total accordé au bien : Néant

Missions de suivi précédentes:

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) Risque de désintégration et de destruction des structures, des surfaces et des décorations artistiques à cause de l'humidité produite par la montée des nappes phréatiques de l'aquifère du bien ;
- b) Lenteur des procédures législatives relatives au projet de loi n° 3807 sur l'occupation illégale de la Zone archéologique de Chan Chan.

Problèmes actuels de conservation :

En janvier 2006, le Centre du patrimoine mondial a reçu de l'État partie un rapport sur l'état de conservation du site présentant les résultats des travaux effectués pendant la première phase des mesures d'urgence appliquées dans l'ensemble archéologique. Les travaux ont été achevés en décembre 2005 et ont permis de faire baisser en permanence le niveau de l'eau d'au moins 0,19m par mois et de maintenir la nappe phréatique à un niveau stable, comme l'avait demandé le Comité. Le rapport décrit également les mesures prises pour retirer l'excès de végétation des palais du Grand Chimú et d'Ulhe et qui consisteront en un nettoyage et une suppression de toute la végétation en 2006.

Concernant les informations parues dans la presse sur les agriculteurs et occupants de la Zone archéologique, le rapport sur l'état de conservation présente les principales avancées à cet égard : le cadre juridique pour la réinstallation et la récupération de la Zone archéologique a été établi par la loi 28621, appelée Loi sur la nécessité d'intérêt public de la récupération de l'Ensemble archéologique de Chan Chan. Cette loi prescrit la création d'une Commission intersectorielle, qui a été constituée le 30 mars 2004 et comprend des représentants nationaux et locaux. Les occupants du site archéologique ont été priés de présenter leur cas à la Commission. Actuellement, cette Commission travaille à la réglementation de la loi 28621, et dès son approbation, l'analyse des 200 cas concernés va commencer et l'on va définir la réimplantation et les mesures juridiques appropriées conformément à la résolution ministérielle 0153-2005-ED.

Le rapport signale également une augmentation récente des dépôts d'ordures ainsi que du déboisement le long des routes qui traversent Chan Chan d'est en ouest dans le centre et le sud de l'ensemble archéologique. Selon le rapport, plusieurs mesures ont été prises : identification des contrevenants, sanctions administratives et entretiens avec les administrations municipales compétentes pour faire nettoyer l'endroit et imposer des sanctions officielles.

D'autre part, le rapport mentionne deux projets exécutés dans un but de conservation du site. Le premier a commencé en 2005 et concerne la conservation du Palais Velarde et une aide à la réorganisation du Musée de Chan Chan, deux opérations menées à bien en 2005 ; cela incluait aussi l'élargissement de la rigole d'assèchement n° 13, prévue pour février 2006 et

financée par une demande d'assistance internationale du Centre du patrimoine mondial disponible au Bureau de l'UNESCO à Lima et d'un montant de 30 000 dollars EU. Le second projet concerne la troisième mission à Chan Chan de l'Institut pour les technologies appliquées aux biens culturels (ITABC), dont le siège est à Rome. Objectif : la conception d'un système topographique numérique pour la conservation et la documentation du site, à utiliser pour l'établissement du plan directeur et du plan de gestion du site. Ce projet a plusieurs volets : restauration du palais Rivero, parc archéologique de Chan Chan et Centre de documentation. Le projet est réalisé en collaboration avec l'institut national pour la culture (INC).

Projet de décision : 30 COM 7A.32

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7A,*
2. *Rappelant sa décision 29 COM 7A.30, adoptée à sa 29e session (Durban, 2005),*
3. *Félicite l'État partie des mesures prises pour protéger et préserver le site du patrimoine mondial de la Zone archéologique de Chan Chan, et en particulier des progrès accomplis pour abaisser le niveau de l'eau sur le site et restaurer les bâtiments ;*
4. *Félicite l'État partie des efforts déployés pour résoudre le problème de réinstallation des occupants et agriculteurs qui résidaient sur le site ;*
5. *Demande à l'État partie de présenter au Centre du patrimoine mondial, avant le 1er février 2007, un rapport sur le processus de réinstallation des agriculteurs non autorisés, ainsi que sur les résultats obtenus dans le cadre de l'assistance internationale fournie par le Fonds du patrimoine mondial, pour examen par le Comité à sa 31e session, en 2007 ;*
6. *Décide de maintenir la Zone archéologique de Chan Chan (Pérou) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.*

33. Coro et son port (Venezuela) (C 658)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :
1993

Critères :
C (iv) (v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
2005

Menaces et dangers justifiant l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

- a) Sérieuse détérioration des matériaux ;
- b) Sérieuse détérioration des structures ;

- c) Sérieuse altération de la cohérence urbanistique ;
- d) Absence de politiques de conservation.

Repères pour la mise en œuvre de mesures correctives :

- a) Adoption et mise en œuvre effective d'un plan d'urgence ;
- b) Adoption et mise en œuvre effective d'un plan de gestion intégrée ;
- c) Adoption et mise en œuvre d'une véritable structure de gestion ;
- d) Amélioration considérable de l'état de conservation du bien.

Calendrier de mise en œuvre des mesures correctives :

À définir en consultation avec l'État partie.

Décisions antérieures du Comité :

29 COM 7B.92

Assistance internationale :

Montant total accordé au bien : Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO :

Montant total accordé au bien : Néant

Précédentes missions de suivi :

Missions de suivi en 2002 et 2005.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents :

- a) Sérieuse détérioration des matériaux et des structures ;
- b) Altération de la cohérence architecturale et urbanistique et de l'intégrité du bien ;

Problèmes actuels de conservation :

En août 2002, une mission conjointe UNESCO/ICOMOS de suivi réactif a été effectuée à Coro et son port (La Vela) pour en évaluer la gestion et l'état de conservation. La mission a conclu que le site risquait fort de répondre aux critères d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril et elle a rédigé une liste de quatorze recommandations pour remédier à cette situation.

En avril 2005, l'UNESCO et l'ICOMOS ont effectué une seconde mission de suivi réactif qui a passé en revue la mise en œuvre des recommandations de la première mission de 2002, évalué l'état général de conservation du site, estimé s'il répond aux critères de la liste en péril et préparé les éléments d'un programme d'action pour renforcer la conservation et la gestion du site.

La mission a conclu que l'État partie s'était engagé au plus haut niveau pour répondre aux motifs de préoccupation signalés dans le rapport de mission de 2002 et aux décisions ultérieures du Comité, notamment par la création d'une Commission présidentielle pour la protection du site. Cette Commission a pour tâche de préparer, sur une période de trois ans, un plan d'ensemble de conservation et d'aménagement de cette zone, et notamment un projet de structure de gestion.

De plus, la mission a noté l'accroissement de la présence et du contrôle de l'Institut national pour le patrimoine culturel (IPC) et les progrès accomplis dans le renforcement des Instituts municipaux pour le patrimoine (IMP) de Miranda (Coro) et de Colina (port de La Vela).

La mission a toutefois noté que la plupart des mesures en étaient toujours au stade de la planification et que les résultats, la portée et l'impact des travaux de la Commission présidentielle sur l'état de conservation du site ne pourront être évalués que plus tard. Par ailleurs, la mission a été informée que de fortes pluies, survenues entre novembre 2004 et février 2005, ont provoqué de graves dommages à un grand nombre de bâtiments, tant à Coro qu'à La Vela. De plus, la mission a observé une grave altération de l'authenticité et de l'intégrité de l'ensemble urbain, particulièrement à La Vela.

À la suite des recommandations de ces deux missions conjointes UNESCO/ICOMOS de suivi réactif, entreprises en 2002 et 2005 à Coro et son port, le Comité a décidé d'inscrire le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Qui plus est, le Comité a confirmé la validité des conclusions et recommandations de la mission de suivi réactif de 2002 et il a adopté les quatre repères de référence susmentionnés pour évaluer à l'avenir l'efficacité des mesures à prendre par l'État partie en vue d'un retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Selon la demande du Comité, l'Institut national pour le patrimoine culturel (IPC) a adressé un rapport, daté du 14 février 2006, présentant les grandes lignes d'un plan intégré de conservation et d'aménagement de Coro, La Vela et ses zones d'influence (*Lineamientos del Plan Integral de Conservación y Desarrollo de Coro, La Vela y sus áreas de influencia*). Ces grandes lignes sont fondées sur un ensemble de quatre analyses scientifiques (PLINCODE) qui comportent des documents sur l'histoire, les valeurs architecturales et urbaines et la situation environnementale et socioéconomique de Coro et La Vela. Le rapport définit huit menaces essentielles sur le site et ses environs et présente les grandes lignes d'un plan d'action.

L'État partie a présenté un rapport sur les mesures d'urgence prises pour protéger le patrimoine (*Informe del Estado Venezolano sobre la salvaguardia del Patrimonio de Coro y La Vela*). Ce rapport décrit différentes mesures – dont des ateliers et forums de sensibilisation et de renforcement des capacités et d'importants investissements dans un projet immobilier expérimental, des interventions temporaires de sécurité et la mise en place d'un système de drainage.

Comme l'avait demandé le Comité, un projet de plan de gestion des risques, daté du 31 août 2005, a été adressé au Centre du patrimoine mondial.

Les documents susmentionnés constituent la base du document final – le plan d'aménagement intégré – qui doit être approuvé par le gouvernement vénézuélien le 3 août 2006.

Néanmoins, ces documents ne permettent pas d'évaluer l'état de conservation du bien et aucun document n'a été fourni en ce sens. Le plan de gestion intégrée en est toujours, pour l'essentiel, à la phase d'analyse et de planification. Il n'existe pas de plan de conservation et aucun document de la sorte n'a été fourni.

Le rapport sur les mesures d'urgence qui a été adressé manque d'informations essentielles ; il ne comporte aucune évaluation de l'état actuel de conservation ou des niveaux de détérioration, ni de critères permettant de fixer des priorités, ni de calendrier de mise en œuvre. Les mesures en cours d'exécution ne sont pas suffisantes pour protéger efficacement le site et empêcher qu'il ne se détériore davantage.

Le plan de gestion des risques manque d'informations essentielles : il ne traite ni de prévention ni de réactions aux dommages causés par les infestations de xylophages, les

incendies, les conflits armés, les vents et tempêtes tropicales, les risques d'origine humaine ou les risques liés à la pollution industrielle.

En conclusion, la plupart des mesures en sont toujours au stade de planification et il est encore trop tôt pour évaluer les résultats, la portée et l'impact du travail de la Commission présidentielle sur l'état de conservation du site. En attendant, le bien du patrimoine mondial n'est pas géré comme un ensemble intégré et il n'y a pas de plan de conservation.

Projet de décision : 30 COM 7A.33

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-06/30.COM/7A,*
2. *Rappelant les décisions 27 COM 7B.102, 28 COM 15B.106 et 29 COM 7B.92B adoptées à ses 27^e (UNESCO, 2003), 28^e (Suzhou, 2004) et 29^e (Durban, 2005) sessions respectivement,*
3. *Exprime sa vive préoccupation de l'état de conservation du bien et de l'absence de mécanismes appropriés de gestion, de planification et de conservation ;*
4. *Prie instamment l'État partie de poursuivre la mise en œuvre des recommandations formulées par les missions UNESCO/ICOMOS de 2002 et 2005 ;*
5. *Demande à l'État partie d'établir un plan échelonné pour la mise en œuvre des repères suivants qui constitueraient les conditions de retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril :*
 - a) *adoption et mise en œuvre d'un plan d'urgence ;*
 - b) *adoption et mise en œuvre effective d'un plan de gestion intégrée ;*
 - c) *adoption et mise en œuvre d'une véritable structure de gestion ;*
 - d) *amélioration considérable de l'état de conservation du bien.*
6. *Rappelle l'article 11.4 de la Convention et le paragraphe 179 des Orientations concernant les périls prouvés (y compris la sérieuse détérioration de matériaux, de bâtiments et de la cohérence urbanistique) et les périls potentiels (absence de politique de conservation) ;*
7. *Demande à l'État partie de fournir au Centre du patrimoine mondial, avant le 1^{er} février 2007, un rapport d'avancement sur la mise en œuvre des recommandations susmentionnées, pour examen par le Comité à sa 31^e session, en 2007 ;*
8. ***Décide de maintenir Coro et son port (Vénézuéla) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

JERUSALEM

34. Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par le Jordanie) (C 148 rev)

Voir le document *WHC-06/30.COM/7A.Add*